

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/CTE/W/195  
20 juin 2001

(01-3087)

---

Comité du commerce et de l'environnement

## POINT 4: DISPOSITIONS DU SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL POUR CE QUI EST DE LA TRANSPARENCE DES MESURES COMMERCIALES APPLIQUÉES À DES FINS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES ET PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES QUI ONT DES EFFETS NOTABLES SUR LE COMMERCE

Base de données sur l'environnement pour 2000

Note du Secrétariat

1. La présente note contient la base de données sur l'environnement (BDE) de l'OMC pour 2000.<sup>1</sup> La BDE a été mise au point en 1998<sup>2</sup> en application de la recommandation contenue dans le rapport du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) de 1996 à la Conférence ministérielle de Singapour (WT/CTE/1) pour permettre au Secrétariat de regrouper et de mettre à jour chaque année toutes les notifications liées à l'environnement adressées à l'OMC. Elle constitue une liste de mesures ou de dispositions liées à l'environnement ayant été notifiées au titre des Accords de l'OMC en 2000. Elle a été établie conformément aux vues exprimées par les Membres sur le document WT/CTE/W/46, en utilisant la méthode de recherche décrite dans le document WT/CTE/W/78<sup>3</sup>, et en s'appuyant sur les mots clés présentés dans le document WT/CTE/W/102. La liste des mots clés est jointe en annexe I à la présente note. La liste des abréviations est reproduite à l'annexe II.

### I. NOTIFICATIONS

2. Lors de l'élaboration de la présente note, le Secrétariat a effectué une recherche dans les 2 244 documents publiés en ce qui concerne les notifications soumises par les Membres en 2000<sup>4</sup> au titre de divers accords de l'OMC. Les notifications mentionnées dans la présente note sont principalement ciblées sur l'environnement, qui figure parmi les raisons de notifier la mesure ou la disposition. Il est fait également référence aux notifications dans la suite du document et elles sont énumérées dans les tableaux à l'annexe, selon les accords au titre desquels elles ont été publiées.<sup>5</sup> La

---

<sup>1</sup> Les documents contenant les bases de données sur l'environnement pour 1999, 1998, 1997 et 1996 sont publiés respectivement sous les cotes WT/CTE/W/143, WT/CTE/W/118, WT/CTE/W/77 et WT/CTE/W/46.

<sup>2</sup> Voir document WT/CTE/3.

<sup>3</sup> Étant donné qu'il est difficile, mais nécessaire, de faire preuve d'un grand discernement pour déterminer ce qui constitue une mesure liée à l'environnement, le Secrétariat s'est efforcé d'établir une liste aussi complète que possible, tout en ayant dans certains cas synthétisé ou résumé les renseignements pertinents.

<sup>4</sup> Les 2 244 documents figurant dans la Base de données de l'OMC "Documents en ligne" (<http://docsonline.wto.org/>) comprennent des addenda, des corrigenda, des révisions publiées en rapport avec les notifications présentées par des Membres.

<sup>5</sup> L'analyse des diverses notifications au titre des Accords de l'OMC et du GATT de 1994 est fondée sur les renseignements contenus dans les documents G/NOP/W/2 et G/NOP/W/16/Rev.1 du Groupe de travail des

présente note comprend des références aux mesures, dispositions ou programmes liés à l'environnement mentionnés dans les examens de politique commerciale menée en 2000.

3. On peut en gros regrouper les notifications liées à l'environnement en deux catégories. La première comprend les notifications dont le principal objectif est des facteurs environnementaux ou des facteurs connexes. Les dispositions des Accords de l'OMC et du GATT de 1994 qui font expressément référence ou sont généralement considérées comme étant liées à des objectifs environnementaux comprennent<sup>6</sup>:

- a) le paragraphe 12 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture;
- b) l'article 5:2 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS);
- c) les articles 2 et 5 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC);
- d) l'article XIV b) de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS);
- e) l'article 27:2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC); et
- f) l'article XX b) et g) du GATT de 1994.

4. La seconde catégorie comprend les notifications qui ne sont pas fondamentalement liées à l'environnement mais qui contiennent des références à des aspects liés à l'environnement. Par exemple, les notifications contenant le texte d'accords commerciaux régionaux peuvent comporter une clause ou une disposition spécifique relative à l'environnement. Dans de tels cas, il n'est fait référence qu'à l'objectif ou au critère environnemental. Les notifications pourraient contenir, et contiennent généralement, des objectifs plus généraux ou d'autres critères.

#### A. ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE (OTC)

5. Sur les 651 notifications présentées au titre de l'Accord OTC en 2000, l'environnement était le principal objectif ou figurait parmi les principaux objectifs de 97 notifications, comme le montre le tableau 1 (pages 20 à 29). La part des notifications liées à l'environnement représentait 15,6 pour cent du nombre total de notifications en 2000. Le nombre de notifications liées à l'environnement n'a cessé d'augmenter au fil des ans comme le montre le tableau ci-après:

---

obligations et procédures en matière de notification et *le Manuel de coopération technique concernant les prescriptions en matière de notification*.

<sup>6</sup> L'Accord SMC tel qu'il est entré en vigueur à l'origine, contient une catégorie de subventions "ne donnant pas lieu à une action" (article 8.2 c)). Cette catégorie a été appliquée à titre provisoire pour une période de cinq ans s'achevant au 31 décembre 1999, et conformément à l'article 31 de l'Accord, son application aurait pu être prolongée s'il y avait eu consensus au Comité SMC. Au 31 décembre 1999, aucun consensus de cette nature n'avait été forgé.

Notifications au titre de l'Accord OTC

Année	Nombre de notifications au titre de l'Accord OTC liées à l'environnement	Nombre total de notifications au titre de l'Accord OTC	Pourcentage des notifications liées à l'environnement
1980-1990	211	2 687	7,8
1991-2000	610	5 322	11,5
1980-2000	821	8 009	10,2
1991	35	358	9,7
1992	36	394	9,1
1993	42	487	8,6
1994	35	508	6,9
1995	41	365	10,6
1996	53	460	11,5
1997	89	794	11,2
1998	98	648	15,1
1999	84	669	12,5
2000	97	639	15,2

6. Les notifications au titre de l'Accord OTC contiennent une diversité de mesures environnementales dans les domaines suivants: véhicules, moteurs, combustibles, économies d'énergie, organismes génétiquement modifiés, agriculture biologique, pesticides, engrais, déchets, écotaxes, substances appauvrissant la couche d'ozone, matières dangereuses et autres. Les notifications faisant référence à l'énergie sont présentées dans le tableau si elles font référence au rendement énergétique ou aux économies d'énergie.

**B. ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS)**

7. En 2000, 468 notifications ont été publiées au titre de l'Accord SPS. Étant donné que toutes les mesures SPS ont trait à la sécurité et à la protection de la santé des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux, il serait abusif d'assimiler celles qui sont prises pour protéger la santé des personnes et des animaux ou pour préserver les végétaux à des mesures directement liées à l'environnement. Ces mesures n'ont donc pas été incluses dans la présente note. Toutefois, bien qu'il s'agisse sans doute d'une question de discernement, à l'issue de la recherche, 27 notifications ayant été présentées au titre de l'Accord SPS sont présentées dans le tableau 2 (page 30).

**C. ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES (SMC)**

8. En 2000, 133 notifications ont été publiées au titre de l'Accord SMC, dont 32 comprenaient des mesures liées à l'environnement, et sont présentées dans le tableau 3 (pages 34 à 59). Ces notifications concernaient divers programmes et dispositions tels que les mesures de protection de l'environnement, les programmes de gestion des eaux résiduaires, les incitations liées à la lutte contre la pollution, la protection de l'environnement, la remise en culture du milieu, et les subventions à la prévention de la pollution. Les subventions en faveur du secteur de la pêche ne sont énumérées dans le tableau que si elles font référence à l'environnement (y compris la gestion des ressources naturelles,

la préservation et la réhabilitation, la collecte des données, l'analyse et les études sur ces questions).<sup>7</sup> Une approche identique est utilisée pour évaluer les mesures liées à la sylviculture. Les notifications contenant une référence à l'énergie figurent dans le tableau si elles font référence au rendement énergétique ou aux économies d'énergie ou si l'objectif est d'encourager le développement de sources d'énergie de substitution ou renouvelables, telles que la biomasse, l'énergie solaire, l'énergie éolienne ou les sources thermales. Les mesures relatives au soutien dans le domaine de la biotechnologie ne figurent dans le tableau que si elles font directement référence à l'environnement.<sup>8</sup>

#### D. ACCORD SUR L'AGRICULTURE

9. En 2000, 229 notifications ont été présentées par les Membres au titre des divers articles de l'Accord sur l'agriculture, dont 40 avaient trait aux mesures liées à l'environnement. On trouvera dans le tableau 4 (pages 60 à 69) comporte des renseignements sur ces notifications, dont 18 ont été présentées dans la rubrique "programmes de protection de l'environnement", au titre des mesures de la catégorie verte (Annexe 2, paragraphe 12 de l'Accord).

10. Les mesures notifiées comprenaient notamment le soutien interne à l'agriculture en faveur des programmes de protection de l'environnement, de l'agriculture respectueuse de l'environnement, de l'agriculture biologique, de la conservation des sols, de la lutte contre l'érosion, du reboisement des terres agricoles, des prestations générales en faveur de l'environnement, de la gestion des déchets, de la sauvegarde du paysage, de la promotion de l'utilisation durable des ressources agricoles naturelles et des contributions pour des prestations écologiques particulières. Les mesures relatives au soutien dans le domaine de la biotechnologie ne figurent pas dans le tableau.

11. En général, le tableau suit la classification des mesures de la catégorie verte conformément à l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture et les prescriptions en matière de notification et modes de présentation en matière de notification énoncés dans le document G/AG/2. Le tableau comprend également des renseignements concernant les projets d'aide bilatérale destinés aux pays les moins avancés importateurs nets de produits alimentaires, notifiés au titre de l'article 16 qui font référence à l'environnement.

#### E. ACCORD SUR LES MESURES ANTIDUMPING

12. En 2000, 117 notifications ont été présentées par les Membres au titre de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI (antidumping) du GATT de 1994. Aucune notification n'a été présentée en rapport avec l'environnement.

#### F. ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

13. En 2000, 70 notifications ont été présentées par les Membres au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, dont 17 énumérées dans le tableau 5 (pages 70 à 73) étaient liées à l'environnement; il s'agissait, pour la plupart, de notifications présentées en application de l'article 7:3 de l'Accord sous forme de réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation (annexe du document G/LIC/3).

14. Quatorze des mesures notifiées se référaient à des prescriptions en matière de licences d'importation conformément à des accords internationaux comme la Convention de Bâle sur les

---

<sup>7</sup> Si les objectifs de la mesure ont trait au soutien du revenu, à la restructuration du secteur, à la modernisation des navires, etc., la mesure n'est pas considérée comme liée à l'environnement. On trouvera dans le document WT/CTE/W/80/Add.2 une mise à jour des notifications récentes concernant les subventions et les aides accordées plus généralement au secteur de la pêche au titre de l'Accord SMC.

<sup>8</sup> Par exemple, voir la notification G/SCM/N/60/EEC.

déchets dangereux et toxiques, le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et la CITES sur les espèces menacées d'extinction.

G. ACCORD SUR LES SAUVEGARDES

15. En 2000, 87 notifications ont été présentées par les Membres au titre de l'Accord sur les sauvegardes. Une notification présentée dans le tableau 6 (page 74) était liée à l'environnement. Les notifications portaient sur une limitation quantitative temporaire des importations de gluten de froment dans le but d'une réorientation vers des produits plus respectueux de l'environnement.

H. ACCORD SUR L'ÉVALUATION EN DOUANE

16. En 2000, sur les 36 notifications présentées au titre de l'Accord 22:2 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 (évaluation en douane), trois notifications portaient sur l'environnement. Les notifications figurent dans le tableau 7 (page 74) et portent sur des procédures douanières ou la détermination de la valeur des marchandises importées.

I. COMMERCE D'ÉTAT

17. En 2000, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée conformément à l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et au paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII (commerce d'État).

J. ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX, Y COMPRIS LE MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XXIV DU GATT DE 1994

18. Le tableau 8 (pages 75 à 79) recense 16 accords commerciaux régionaux, ayant été notifiés en 2000, qui comprennent des dispositions liées à l'environnement.

19. La base de données environnementale contient des renseignements qui ne proviennent que de textes des accords commerciaux régionaux nouvellement notifiés. Les rapports sur le fonctionnement des accords notifiés précédemment ne sont pas résumés et il n'existe pas d'informations générales sur les accords commerciaux régionaux notifiés précédemment. Cela est le cas pour les documents WT/REG65/3, WT/REG66/3, WT/REG72/3, WT/REG75/3, WT/REG77/3, WT/REG80/3, WT/REG81/3, et WT/REG82/3.

20. Presque tous les accords régionaux comportaient des exceptions générales liées à l'environnement. Les mesures visées dans ces accords concernaient des exceptions générales ou spécifiques au commerce pour des raisons liées à la protection de l'environnement, ainsi que des engagements visant à coopérer en matière d'environnement.

K. ACCORD SUR LES ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE (ADPIC)

21. Parmi les 328 notifications présentées au titre de l'Accord sur les ADPIC en 2000, cinq notifiées au titre de l'article 63:2 contenaient des dispositions liées à l'environnement. Le tableau 9 (page 80) énumère ces notifications, qui comprennent notamment les législations nationales sur l'octroi de licences obligatoires pour protéger l'environnement ou sur l'annulation de la protection des espèces végétales si elle a causé des dommages à l'environnement.

L. ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES (AGCS)

22. En 2000, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée conformément à l'article III:3 de l'AGCS en 1999.

M. RESTRICTIONS QUANTITATIVES

23. Parmi les notifications présentées conformément à la Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives<sup>9</sup>, cinq ont trait à l'environnement et sont énumérées dans le tableau 10 (page 81 et 82). Elles énuméraient des prohibitions à l'importation, des restrictions quantitatives ou l'octroi de licences non automatiques pour les SACO, les espèces végétales et animales menacées d'extinction, et des véhicules usagés au titre de l'article XX du GATT.

N. ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE (MIC)

24. En 2000, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur les MIC.

O. MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LES DISPOSITIONS DU GATT RELATIVES À LA BALANCE DES PAIEMENTS

25. En 2000, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre du Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements.

P. ACCORD SUR LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS

26. En 2000, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur les textiles et les vêtements.

Q. ACCORD SUR L'INSPECTION AVANT EXPÉDITION

27. En 2000, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur l'inspection avant expédition.

R. ACCORD SUR LES RÈGLES D'ORIGINE

28. En 2000, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur les règles d'origine.

S. ACCORDS COMMERCIAUX PLURILATÉRAUX: ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS

29. En 2000, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur les marchés publics.

---

<sup>9</sup> Adoptée par le Conseil du commerce des marchandises le 1<sup>er</sup> décembre 1995 et reproduite sous la cote G/L/59.

## T. ACCORD SUR LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

30. En 2000, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de la Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information.

## U. AUTRES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE NOTIFICATION

31. Conformément à la Décision du GATT du 28 novembre 1979 concernant le traitement différencié et plus favorable, la réciprocité et la participation plus complète des pays en voie de développement, appelée la "Clause d'habilitation", le Sénégal a notifié (WT/COMTD/N/11) le Traité établissant l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) signé par le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. Parmi les objectifs assignés à l'UEMOA, le Traité indique la coordination des politiques sectorielles nationales par la mise en œuvre d'actions communes dans le domaine de l'environnement.

## II. EXAMENS DES POLITIQUES COMMERCIALES

32. Seize examens des politiques commerciales ont été menés en 2000. Les références aux mesures, dispositions ou programmes liés à l'environnement contenues dans les rapports du Secrétariat et des gouvernements pour ces examens des politiques commerciales figurent ci-après, par ordre alphabétique (Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Canada, Corée, Islande, Japon, Kenya, Liechtenstein, Mozambique, Norvège, Pérou, Pologne, Singapour, Suisse, Tanzanie et Union européenne). Les références à l'environnement portent pour la plupart sur les restrictions à l'importation ou à l'exportation, certaines, conformément à des accords environnementaux multilatéraux (AEM), ainsi que sur des programmes nationaux de protection de l'environnement et de conservation des ressources. Plusieurs examens des politiques commerciales comprennent des sections consacrées aux mesures et programmes liés à l'environnement.

33. Le rapport du Secrétariat pour l'examen de la politique commerciale de Bahreïn (WT/TPR/S/74) indique que les efforts de développement dans le secteur de l'agriculture ont consisté à promouvoir un mode d'exploitation intensive, à accroître l'autosuffisance alimentaire du pays et à améliorer la conservation des produits alimentaires, ainsi qu'à exploiter davantage les ressources agricoles existantes. Les mesures prises récemment font en particulier une large place à la remise en état des terres, à la conservation des ressources en eau grâce à l'adoption de techniques d'irrigation et de drainage modernes, à la promotion de l'utilisation des eaux traitées et à la mise en œuvre de la législation concernant l'utilisation et la gestion de l'eau, ainsi qu'à l'accroissement de la production grâce à l'agriculture intensive.

34. Il est fait référence à l'industrie de la pêche qui est en déclin depuis les années 70 en raison principalement de la pollution du milieu marin, ainsi que des activités de dragage et de mise en valeur des terres et de la pêche illégale pratiquée dans la région. Traditionnellement exportateur de poissons et de crevettes, Bahreïn a depuis lors restreint ses exportations de produits de la mer afin de satisfaire la demande intérieure. Le secteur a connu une reprise au début des années 80, et durant les années 90, les autorités ont considéré la crevette comme un produit présentant un grand potentiel à l'exportation.

35. Le rapport du Secrétariat pour l'examen de la politique commerciale du Bangladesh (WT/TPR/S/68) ainsi que le rapport du gouvernement indiquent que le Bangladesh a fait part des préoccupations que lui inspirent certaines mesures utilisées par ses partenaires commerciaux, et notamment les prescriptions concernant les règles d'origine dans le secteur de l'habillement, les prescriptions relatives à la qualité et les normes environnementales dans le secteur des produits alimentaires. Le non-respect des normes sanitaires et environnementales s'est traduit par des sanctions concernant les exportations de crevettes et de produits alimentaires congelés en 1997, lorsqu'il s'est avéré que seules quelques unités de transformation répondaient aux normes de l'Union européenne.

36. Il est également fait référence aux objectifs de la politique industrielle de 1999 concernant les normes et réglementations techniques, y compris l'harmonisation des normes nationales et internationales, et l'adoption de normes internationales en matière d'environnement.

37. Selon les autorités, des interdictions à l'exportation sont en vigueur au Bangladesh principalement pour des raisons de santé, d'équilibre écologique, de sécurité, de valeur archéologique ou de maintien d'un approvisionnement intérieur suffisant. Les interdictions à l'importation pour des raisons sanitaires et environnementales s'appliquent à tous les types de véhicules à moteur et de camions. Donc, l'âge des véhicules d'occasion remis en état ne doit pas être supérieur à cinq ans au moment de l'expédition.

38. Le rapport du Secrétariat pour l'examen des politiques commerciales du Brésil (WT/TPR/S/75) se réfère à la crise pétrolière de 1973, au moment où le Brésil a adopté le programme national pour l'alcool, PROALCOOL. Son principal objectif était d'accroître la production de l'alcool en tant que carburant afin de réduire la dépendance du Brésil à l'égard des carburants importés devant la montée des prix internationaux du pétrole. Ces dernières années, le programme a été justifié sur la base des avantages que le pays tirait de la production et de l'utilisation d'un carburant propre et renouvelable, et de l'importance de préserver des emplois dans l'industrie de l'alcool. À cet égard, le vaste programme brésilien d'utilisation de l'alcool privilégie désormais des objectifs environnementaux plutôt que d'autosuffisance. Pour appuyer le programme, la teneur obligatoire en alcool anhydre de l'essence a été portée à 24 pour cent à compter du 15 juin 1998. Également, la Loi sur les véhicules écologiques de 1998 prévoit le remplacement, étalé sur cinq ans, des véhicules du secteur public alimentés à l'essence par des véhicules alimentés à l'alcool hydrique. La Loi dispose également que les véhicules acquis au moyen d'une incitation financière, tels que les taxis, doivent être munis d'un moteur fonctionnant avec un carburant renouvelable.

39. Le rapport du gouvernement du Canada (WT/TPR/G/78) indique que les changements qui accompagnent l'incidence de la mondialisation sur la souveraineté, les politiques sociales, l'environnement et les identités nationales préoccupent autant le Canada que les autres pays. Il indique que l'OMC ne peut pas aborder seule toutes ces préoccupations. Bien des enjeux trouveraient une meilleure oreille au sein d'autres forums. Pour ce qui est de l'environnement, le gouvernement canadien va continuer de soutenir les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

40. Le rapport du Secrétariat pour l'examen de la politique commerciale du Canada (WT/TPR/S/78) indique que le Canada a participé aux négociations visant à la conclusion du Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques annexé à la Convention sur la diversité biologique et que, après ratification, il sera soumis au cadre de règles et d'obligations en résultant. À l'issue des négociations sur le Protocole, qui ont pris fin à Montréal le 29 janvier, le Ministre de l'environnement a déclaré: "Cette entente relève plusieurs défis, soit de créer des modes d'évaluation scientifique des risques et des régimes de réglementation efficaces, tout en tenant compte des préoccupations du monde en développement. Le Canada reconnaît à toutes les nations le droit de contrôler l'importation d'OVM qui pourraient nuire à leur biodiversité. Voilà pourquoi le Canada appuie l'approche de précaution qui permet aux pays de prendre des mesures, même en l'absence d'une certitude scientifique entière."

41. Au Canada, la compétence en matière d'environnement est partagée entre le pouvoir fédéral et les gouvernements provinciaux/territoriaux. En vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), l'importation ou la fabrication de toute substance ne figurant pas sur la Liste intérieure des substances est soumise à une procédure de notification et d'évaluation. La LCPE a été modifiée en 1999 pour accroître le pouvoir du gouvernement fédéral de réglementer le mouvement transfrontières des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses, et lui donner le nouveau pouvoir de réglementer l'importation, l'exportation et le transit des déchets non dangereux pour élimination finale.



42. Dans le cadre des initiatives prises récemment au niveau international, le Canada a signé, mais n'a pas ratifié le Protocole de Kyoto annexé à la Convention-cadre sur les changements climatiques. En vertu du Protocole de Kyoto, le gouvernement canadien s'engage à ramener les émissions à 6 pour cent au-dessous des niveaux de 1990 entre 2008 et 2012, ce qui est un objectif ambitieux étant donné que les émissions de gaz à effet de serre ont continué d'augmenter. Le Canada ne ratifiera pas le Protocole tant que la Stratégie nationale de mise en œuvre n'aura pas été pleinement élaborée et que les conditions internationales nécessaires ne seront pas réunies. À son avis, pour répondre aux grands objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, il faut une large participation de toutes les importantes économies, y compris les principaux pays en développement, aux activités de réduction des effets nocifs, et le Protocole devrait laisser aux pays toute latitude pour déterminer les méthodes à appliquer à cet égard.

43. L'une des notifications faites récemment par le Canada au Comité OTC, dans le cadre de la Loi sur les aliments et drogues, concerne la mise en place d'un mécanisme d'évaluation des effets sur l'environnement pour les aliments, médicaments et cosmétiques constitués de micro-organismes ou de cellules cultivées et les produits dérivés de micro-organismes, de cellules cultivées, ou d'animaux ou de plantes "transgéniques" (les organismes "transgéniques" sont également appelés organismes génétiquement modifiés (OGM) ou organismes vivants modifiés (OVM)). Ces règlements devraient entrer en vigueur en 2001. En mai 2000, le Canada a communiqué des renseignements sur un projet concernant l'élaboration d'une norme facultative d'étiquetage pour les produits dérivés de la biotechnologie. Il s'agit pour l'Office des normes générales du Canada d'élaborer, au nom de l'industrie alimentaire et avec le soutien du gouvernement, une norme visant à donner des informations plus cohérentes aux consommateurs et des orientations plus précises aux industries alimentaires. Ce projet est exécuté pour le compte de l'industrie alimentaire et avec le soutien de l'État. Des lignes directrices sont en place pour l'étiquetage des aliments, y compris ceux dérivés de la biotechnologie. Ces dispositions exigent l'étiquetage d'un produit lorsque celui-ci "diffère notablement de son homologue habituel en ce qui concerne le contenu nutritionnel, la composition ou l'utilisation projetée, ou comporte un risque pour la santé ou la sécurité (par exemple allergénicité)".

44. Le rapport du gouvernement de l'Union européenne (WT/TPR/G/72) évoque l'élaboration d'une politique rurale cohérente dans le cadre du programme de réforme "Agenda 2000", pour compléter le processus de réforme par un réaménagement des instruments de politique rurale actuels, par exemple à travers des mesures structurelles et environnementales.

45. Le rapport du gouvernement et le rapport du Secrétariat pour l'examen de la politique commerciale font tous deux référence à l'adhésion de l'UE au développement durable qui est reflétée dans ses propositions en matière d'environnement et de développement en vue d'un nouveau cycle de négociations. Les préparatifs de la Commission incluent le lancement d'une évaluation des effets sur le développement durable, exercice qui se poursuivra tout au long du cycle.

46. Le rapport du gouvernement indique que, en ce qui concerne la justification persistante d'un nouveau cycle de négociations, des liens réciproques potentiels entre le système commercial et l'environnement, le développement durable, les questions sociales et la santé et la sécurité des consommateurs doivent être pris en compte de manière compatible à la fois avec le système commercial et avec ces préoccupations. D'importantes questions touchant le commerce et l'environnement, telles que la nécessité de clarifier la relation entre les règles de l'OMC et les mesures liées au commerce qui sont prises pour protéger l'environnement, devraient être aussi traitées.

47. Le rapport du gouvernement et celui du Secrétariat font tous deux référence au développement durable dans le cadre d'accords et d'arrangements commerciaux préférentiels. Afin de contribuer au développement durable, le schéma SGP de l'UE offre des préférences additionnelles aux pays qui se conforment à certaines normes convenues au niveau international dans le domaine social et en matière d'environnement. Le régime spécial d'encouragement est offert aux pays respectant les

normes établies par l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et se présente sous forme de préférences accordées à certains produits originaires des forêts tropicales.

48. Le rapport du Secrétariat pour l'examen de la politique commerciale de l'Union européenne (WT/TPR/S/72) indique qu'une évaluation de l'impact du cycle sur le développement durable a été réalisée dans le cadre du mandat de préparation du projet du Cycle du millénaire pour pouvoir intégrer plus étroitement les besoins de protection de l'environnement énoncés dans les politiques communautaires conformément à l'article 6 du Traité CE.

49. Il est fait référence aux produits introduits sur le marché communautaire, qu'il s'agisse de produits nationaux ou importés, qui doivent respecter la réglementation applicable, là où elle existe, afin de satisfaire aux objectifs en matière de santé, de sécurité et d'environnement (par exemple, gaz d'échappement des voitures). Les mesures en vigueur sur le marché communautaire pour protéger le consommateur, l'environnement ou le bien-être des animaux concernent généralement aussi bien les exportations que les importations. Par exemple, les mesures de réglementation du commerce des produits chimiques dangereux s'appliquent tant aux importations qu'aux exportations, et les mesures de mise en œuvre du Protocole de Montréal ou de la Convention de Bâle affectent à la fois les importations et les exportations des produits visés.

50. L'introduction et l'utilisation de substances dangereuses sur le marché communautaire, y compris leur importation, sont strictement réglementées pour protéger le public. La liste des substances visées est régulièrement mise à jour pour tenir compte du progrès technique. En 1999, l'UE a interdit, à compter de 2005, les utilisations qui restaient de l'amiante chrysolite, en invoquant le fait qu'il était prouvé que toutes les formes d'amiante étaient cancérigènes, donnant ainsi suite aux interdictions introduites à divers degrés par neuf des 15 États Membres; cinq des six types d'amiante avaient déjà été prohibés dans l'UE en 1991.

51. L'UE exerce aussi un contrôle sur le commerce des produits chimiques dangereux grâce à un système commun de notification et d'information pour les importations et les exportations en provenance et à destination de pays tiers de certains produits chimiques qui sont interdits ou soumis à de sérieuses restrictions en raison de leurs effets sur la santé humaine et l'environnement, et auxquels la Communauté applique la procédure de notification internationale et de consentement informé préalable instituée par le PNUE et la FAO.

52. Parmi les mesures de protection des espèces, on relève une prohibition à l'importation de produits issus des baleines et d'autres cétacés à des fins commerciales, et une prohibition à l'importation de peaux de bébés phoques. L'UE réglemente le commerce des produits de la faune et de la flore sauvages depuis 1984, en application des dispositions de la Convention CITES, au moyen notamment de prohibitions et de prescriptions en matière de licences. Conformément aux prescriptions de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), depuis 1994, l'UE met en œuvre un système de contrôle statistique du commerce de thon rouge et elle a prohibé en 1998 les importations de thon rouge en provenance du Belize, du Honduras et de Panama.

53. À compter de 1988, l'UE a mis en œuvre le Protocole de Montréal, ainsi que ses modifications subséquentes, pour contrôler la production, l'importation, l'exportation, l'usage et la récupération des substances appauvrissant la couche d'ozone au moyen notamment de prohibitions et de prescriptions en matière de licences. En particulier, les importations de certaines substances contrôlées et de produits contenant de telles substances en provenance d'un État n'étant pas partie au Protocole de Montréal sont interdites, et la Communauté peut restreindre les importations de produits fabriqués à l'aide de telles substances mais n'en contenant pas. À compter de 1994, l'UE a mis en œuvre la Convention de Bâle pour contrôler l'exportation, l'importation et l'élimination des déchets dangereux, et elle contrôle aussi les mouvements de déchets radioactifs au moyen de prohibitions et de prescriptions en matière de licences.

54. L'autorisation d'introduire un produit génétiquement modifié sur le marché d'un État Membre est valable pour l'ensemble du territoire de la Communauté. Un État Membre ne peut, pour un motif lié à la notification et au consentement écrit de la mise en circulation volontaire, interdire, restreindre ou entraver l'introduction du produit génétiquement modifié approuvé sur le marché. Toutefois, lorsqu'un Membre a des raisons valables de croire qu'un tel produit constitue une menace pour la santé humaine ou l'environnement, il peut provisoirement en restreindre ou en interdire l'utilisation ou la vente sur son territoire en invoquant une clause de sauvegarde au titre de l'article 16 de la Directive n° 90/220/CE. La Commission et les États Membres en sont informés et une décision doit être prise de nouveau en vertu de l'article 21 de la Directive.

55. Un système européen volontaire d'attribution de labels écologiques (la "Marguerite") est en place depuis 1992. Le label peut être attribué à un fabricant ou importateur d'un produit dont le cycle de vie répond aux critères écologiques établis par la Commission. Les labels sont normalement valides pour une période de trois années avant d'être révisés pour tenir compte de l'évolution technologique. Le label écologique est assujéti à des droits annuels représentant 0,15 pour cent du volume annuel des ventes, mais il est laissé à la discrétion de l'autorité compétente la décision de réduire ce montant à hauteur de 20 pour cent. Jusqu'à présent, 55 "licences" d'utilisation du logo visant 240 produits ont été accordées à 40 fabricants et à deux importateurs.

56. La Commission a proposé d'établir l'Organisation européenne du label écologique qui serait chargée d'élaborer les critères écologiques et les prescriptions en matière d'évaluation et de vérification de la conformité, ainsi que de faire la promotion du label écologique. La Commission a défini des critères écologiques pour 15 groupes de produits: machines à laver le linge; réfrigérateurs; papier de soie; machines à laver la vaisselle; améliorants de sol; matelas; peintures et vernis d'intérieur; chaussures; produits textiles; ordinateurs personnels; détergents pour le linge; détergents pour machines à laver la vaisselle; papier pour photocopieurs; ampoules électriques; et ordinateurs portables. Par exemple, pour les chaussures, les critères écologiques sont le produit lui-même, ainsi que le procédé de fabrication des intrants (par exemple le traitement des eaux usées des sites de tannage du cuir), et l'utilisation de matériel recyclé pour l'emballage du produit final.

57. Conformément à la notification de l'UE à l'OMC concernant les subventions, un Fonds de cohésion a été établi en 1993 pour assurer le financement de l'infrastructure des transports et de l'environnement dans les États Membres dont le PIB par habitant est inférieur à 90 pour cent de la moyenne de l'Union, à savoir la Grèce, l'Irlande, le Portugal et l'Espagne. Le cinquième programme-cadre de l'UE dans le domaine de la recherche et du développement technologique pour 1998-2002 finance des programmes consacrés à la qualité de la vie et la gestion des ressources du vivant, à l'énergie, l'environnement et au développement durable.

58. Le rapport du gouvernement pour l'examen des politiques commerciales de l'Islande (WT/TPR/G/65) indique qu'en tant que nation fortement tributaire de l'utilisation de ressources naturelles renouvelables, l'Islande est très attachée aux objectifs du développement durable. Si on veut les atteindre, la libéralisation des échanges et la préservation de l'environnement doivent se développer en harmonie au moyen de la coopération multilatérale. À cet égard, il est fait référence au secteur de la pêche dans lequel l'Islande a obtenu de bons résultats et possède de solides connaissances de la gestion des ressources, y compris des arrangements efficaces tant au plan économique qu'environnemental.

59. Le rapport du Secrétariat pour l'examen de la politique commerciale de l'Islande (WT/TPR/S/65) indique qu'à l'issue des débats menés au sein du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC au sujet des rapports entre le secteur de la pêche, les subventions et le commerce, l'Islande a proposé que la suppression des subventions accordées au secteur de la pêche s'inscrive dans le cadre de toute négociation à venir de l'OMC. Selon la proposition, les subventions publiques contribuent à la surcapacité de la flotte de pêche, ont un effet de distorsion sur les échanges

et les prix, compromettent gravement l'exploitation durable des stocks de poissons et entravent le développement durable.

60. Le rapport indique également que l'objectif de l'Islande est d'intégrer les questions environnementales avec les politiques agricoles dans le programme des Accords sur l'agriculture.

61. L'Islande est partie au Protocole de Montréal, mais elle n'est pas partie au Protocole de Kyoto. Elle participe à divers programmes européens d'écoétiquetage. Il n'existe actuellement aucune législation globale sur les questions environnementales en Islande. Toutefois, ces questions sont traitées dans un certain nombre de lois et de réglementations existantes, dont la Loi de 1995 sur les produits alimentaires; la Loi de 1994 sur la protection des animaux, telle qu'elle a été modifiée; la Loi de 1993 faisant obligation au gouvernement de fournir des informations au public sur les affaires environnementales; la Loi de 1993 sur l'évaluation des incidences environnementales; le Règlement de 1992 sur la lutte contre la pollution; la Loi de 1990 sur la gestion de la pêche; les Mesures destinées à lutter contre la pollution provenant des contenants jetables pour boissons, en date de 1989; la Loi de 1988 sur les substances chimiques toxiques et dangereuses, modifiée; la Loi de 1985 sur la protection contre les rayonnements.

62. Le Règlement n° 656/1997 met en œuvre le système de contrôle convenu par les Parties au Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Depuis avril 1995, il faut détenir une licence pour importer des hydrocarbures chlorofluorés (HCFC); l'importation de HCFC est soumise à un système de quotas exigeant une approbation administrative préalable. Selon les autorités, certains codes douaniers prescrivent des licences d'importation pour les produits manufacturés susceptibles de contenir des HCFC, des chlorofluorocarbures (CFC) ou des halons, afin de faire en sorte qu'aucun produit de ce genre ne soit importé; les licences d'importation concernant les HCFC recyclés ou réutilisés visent à faire en sorte que les substances répondent aux prescriptions minimales en matière de pureté, à vérifier le pays d'origine de la substance et également à en contrôler les quantités. L'Islande ne produit aucune substance qui appauvrit la couche d'ozone. L'importation d'autres substances qui appauvrissent la couche d'ozone est prohibée. L'importation d'aérosols contenant des CFC est interdite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990; il en est de même des importations de CFC destinés à entrer dans la composition de produits d'isolation, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994. L'importation et la vente de quantités limitées d'inhalateurs doseurs contenant des CFC sont autorisées sur une base annuelle. Une approbation administrative est requise avant l'importation de produits manufacturés susceptibles de contenir des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, notamment les réfrigérateurs et les extincteurs portatifs. La quantité totale autorisée de HCFC est publiée dans le Règlement n° 656/1997, inspiré de la politique de suppression graduelle des HCFC de l'UE. L'Agence islandaise pour l'environnement et l'alimentation attribue annuellement des contingents pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le contingent attribué à chaque pays n'est pas publié, pas plus que ne l'est la quantité attribuée.

63. L'étude d'impact sur l'environnement des projets est obligatoire depuis 1994 dans un certain nombre de domaines. Divers facteurs sont pris en compte dans les études: la nature, la taille et l'emplacement du projet, ainsi que les activités qui en découlent.

64. Le rapport du gouvernement pour l'examen de la politique commerciale du Japon (WT/TPR/G/76) indique que pour établir une base nouvelle sur laquelle reposera le développement au XXI<sup>e</sup> siècle, le gouvernement va donner la priorité à quatre domaines – la révolution des technologies de l'information, les questions environnementales, le vieillissement de la société et l'infrastructure urbaine.

65. Le rapport note l'importance de la multifonctionnalité de l'agriculture, y compris la conservation des terres et la préservation de l'environnement. La Loi sur la promotion des pratiques de production agricole viables a été promulguée en 1999 en vue de prendre d'autres mesures pour promouvoir une production agricole viable et respectueuse de l'environnement. En vertu de la

nouvelle loi, les administrations préfectorales doivent établir une directive concernant l'introduction de pratiques viables pour la production des principales cultures, en tenant pleinement compte des conditions naturelles différentes.

66. Le rapport note également qu'il est nécessaire de tenir dûment compte des préoccupations de la société civile, notamment en ce qui concerne l'environnement. Il souligne la nécessité d'examiner non seulement l'accès aux marchés mais aussi les questions de l'environnement mondial et de l'utilisation écologiquement viable des ressources naturelles épuisables.

67. Le rapport du Secrétariat pour l'examen de la politique commerciale du Japon (WT/TPR/S/76) note les prescriptions en vigueur en matière de licences applicables à l'importation de certaines marchandises qui ont principalement pour but d'assurer l'application des mesures en matière de santé, de sécurité publique ou de protection de l'environnement.

68. Les prohibitions à l'importation portent sur des produits énumérés à l'Annexe I de la CITES, y compris les cornes de rhinocéros, le musc et les os de tigre. Aucune modification n'a été apportée à la liste des importations interdites depuis 1998. Les autres lois et règlements concernant l'environnement sont: la Loi sur la chasse et la protection de la faune et de la flore sauvages, visant à prévenir l'extinction des espèces indigènes.

69. Tous les pays ou territoires expédiant des produits vers le Japon sont soumis à la Loi sur le contrôle des importations et des exportations de certains déchets dangereux, ainsi qu'à la Loi sur la gestion des déchets.

70. Les espèces animales et végétales en voie de disparition mentionnées dans les traités internationaux figurent parmi les produits nécessitant une autorisation d'exportation.

71. Conformément à une directive administrative pour mettre en œuvre la politique commerciale du Japon, le Directeur général de l'Agence des pêches, qui relève du Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches, a adressé une lettre aux importateurs, transporteurs et fabricants d'équipement, pour demander que ne soient pas importés de thonidés capturés par des navires battant pavillon de complaisance qui ne respectent pas les traités internationaux relatifs à la protection du milieu marin.

72. Pour atteindre divers objectifs de politique générale, concernant notamment les investissements à réaliser dans certains équipements pour s'attaquer aux problèmes d'environnement et pour stimuler la demande, le Japon dispose d'un système complexe de dégrèvements fiscaux, qui sont décrits dans la Loi prévoyant des mesures fiscales spéciales; cette loi a été amendée chaque année.

73. Le rapport mentionne le Programme triennal de promotion de la déréglementation lancé en 1998, qui envisage la création d'un système socioéconomique libre et équitable, pleinement ouvert à la communauté internationale. Il contient des mesures touchant les normes et la certification, l'emploi et la main-d'œuvre, l'environnement, la prévention des catastrophes et la sécurité dans des secteurs importants.

74. En ce qui concerne la politique énergétique, et d'après les données recueillies par l'Agence internationale de l'énergie, le rapport note la politique des "3-E" du Japon qui vise à parvenir simultanément à la sécurité Énergétique, la croissance Économique et la protection de l'Environnement.

75. Le rapport du Secrétariat pour l'examen de la politique commerciale du Kenya (WT/TPR/S/64) indique que le Kenya maintient des prohibitions, des restrictions et des contrôles à l'importation uniquement pour des raisons de moralité, de santé et de sécurité et d'environnement ou en application de conventions internationales. Le Kenya a différé l'application des dispositions des

alinéas a) ii) et a) iii) de l'article 2 de l'Accord de l'OMC sur les procédures de licences d'importation à l'égard des produits faisant toujours l'objet de restrictions à l'importation pour des motifs liés à la santé et à l'environnement. Des espèces rares ou en danger de disparition peuvent être importées sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du pays exportateur et en conformité avec la CITES.

76. Il est fait référence au Plan cadre pour la sylviculture au Kenya (1995-2020), qui porte sur 25 ans et bénéficie de l'appui de l'Agence finlandaise de développement international. Il vise, entre autres choses, à préserver la biodiversité, à gérer les forêts, à rationaliser l'industrie forestière, à protéger les forêts contre les ravageurs, maladies et incendies, à renforcer les capacités sur le plan sylvicole et à favoriser la conclusion d'accords internationaux. Le Plan comprend un programme de développement des forêts indigènes, un programme de développement des fermes forestières, un programme de développement des plantations commerciales, un programme de développement de l'industrie forestière et un programme de développement institutionnel. Le gouvernement a entrepris de réviser la Loi sur les mines afin d'encourager l'investissement dans la prospection et l'exploitation. La future loi sur les mines devrait assurer une plus grande protection environnementale.

77. Le rapport du Secrétariat pour l'examen de la politique commerciale de la Corée (WT/TPR/S/73) indique que face aux préoccupations croissantes que suscite l'environnement, des mesures ont été adoptées notamment pour favoriser l'établissement de "zones d'exploitation agricole viable" et faire baisser la consommation d'énergie. Les grandes orientations adoptées récemment, qui correspondent dans une certaine mesure aux principes adoptés par la réunion des Ministres de l'agriculture des pays de l'OCDE tenue en 1998, indiquent que les mesures prises par la Corée dans le secteur agricole ont pour but de favoriser les versements directs et l'agriculture respectueuse de l'environnement.

78. Les importations de produits soumis à restriction, à interdiction ou présentant des risques élevés font l'objet de contrôles ou nécessitent la fourniture de renseignements additionnels pour des raisons de sécurité publique, d'hygiène, de sécurité nationale et de protection et de préservation de l'environnement conformément à la législation nationale ou aux engagements internationaux. En avril 1999, le nombre de produits dont le dédouanement nécessitait confirmation pour des raisons de santé publique, de sécurité sociale et de protection de l'environnement avait été ramené de 6 314 produits désignés dans 42 lois à 4 443 produits désignés dans 27 lois.

79. Des prohibitions ou restrictions à l'exportation sont imposées pour faire respecter les contrôles de qualité et les contrôles sanitaires, ainsi que pour répondre aux engagements internationaux en matière de sécurité, par exemple en ce qui concerne les produits nucléaires, les armements, la technologie des missiles, les armes chimiques, la conservation de la flore et de la faune sauvages (CITES) et la protection de l'environnement. Actuellement, des prohibitions à l'exportation touchent 13 positions à six chiffres du SH. Ces prohibitions visent à protéger les droits des animaux (peaux de chien et produits dérivés) et les espèces menacées d'extinction (viande de baleine et ses produits dérivés), ainsi qu'à préserver les ressources naturelles (blocs de granit naturel non débités).

80. La certification obligatoire vise à garantir la sécurité des consommateurs et à assurer la protection de la santé et de l'environnement. Depuis le dernier examen de politique commerciale, la Corée a intégré les Guides ISO/CEI sur l'évaluation de la conformité aux normes coréennes (par exemple la norme ISO 9000 relative à la gestion de la qualité et la norme ISO 14000 sur les systèmes de gestion de l'environnement).

81. Dans le secteur des industries extractives, des aides publiques ont été offertes sous la forme de dons ou de prêts pour la restructuration, le développement régional et la lutte contre la pollution.

82. Dans le secteur de l'énergie, à la demande de l'UE, les fabricants d'automobiles coréens se sont engagés à réduire les émissions de gaz carbonique des véhicules de tourisme à un niveau moyen pour l'ensemble de la gamme de 165-170 g/km d'ici à 2004 et de 140 g/km d'ici à 2009.

83. Le rapport du Secrétariat pour l'examen de la politique commerciale du Mozambique (WT/TPR/S/79) fait état d'un plan directeur pour le secteur de la pêche établi par le gouvernement en 1994. Ce plan prévoyait des mesures visant à mieux préserver, gérer et développer le secteur de manière durable. La Loi sur la pêche (1990) est le principal instrument juridique de la politique appliquée au secteur. D'autres instruments sont le Règlement sur la pêche en mer (1996) et le Règlement sur l'inspection et l'assurance de la qualité des produits de la pêche (1998).

84. Dans le secteur de la sylviculture, bien que sur la majeure partie des terres forestières, les arbres ne soient plantés qu'au hasard et de manière clairsemée, l'existence de certaines espèces intéressantes pour certains créneaux européens et asiatiques a entraîné une intensification de l'exploitation. En même temps, le gouvernement étudie si l'exploitation forestière est viable du point de vue écologique car la déforestation continue à constituer un grave problème. Le Ministère de l'agriculture et des ressources naturelles est chargé de mettre en œuvre la politique sylvicole pour renforcer la contribution de la sylviculture au développement durable du Mozambique, ainsi que la préservation et la gestion des ressources naturelles du pays. Le Mozambique est membre de l'OITB et partie à la CITES.

85. Il est fait référence à la mise en œuvre effective des accords multilatéraux qui peut être entravée par des difficultés rencontrées dans la mise en application des lois, en particulier les lois visant à éviter l'épuisement des ressources naturelles, notamment dans le secteur de la pêche, les raisons étant la faiblesse des infrastructures et un certain nombre d'obstacles liés à des aspects géographiques (côtes et terres) et à l'environnement économique (existence d'un important secteur informel).

86. Le rapport du gouvernement pour l'examen de la politique commerciale de la Norvège (WT/TPR/G/70) attache une grande importance à la poursuite d'une politique de développement durable tant au plan national qu'au plan mondial et indique que la politique commerciale et la politique environnementale devraient s'étayer mutuellement. Par conséquent, le gouvernement considère qu'il est important que les aspects touchant à l'environnement soient pris en considération dans le cadre des futures négociations commerciales. À cet égard, les examens de durabilité offrent un bon moyen de rechercher l'intégration dans les politiques commerciales des préoccupations en matière d'environnement et de développement. La Norvège a, pour sa part, engagé des études d'évaluation de son environnement et encouragé les autres à faire de même.

87. Il est fait référence à la part active prise par la Norvège aux discussions sur l'environnement et le commerce en cours à l'OMC. L'analyse de l'interaction entre politiques commerciales et politiques environnementales constitue une priorité. Définir des situations doublement-gagnant, même entièrement bénéfiques (commerce/environnement/développement) revêt une importance particulière (par exemple pour étudier le rapport entre subventions, commerce et environnement). La Norvège estime important aussi de continuer à étudier les aspects liés au commerce de l'écoétiquetage et les AEM.

88. Le rapport note également les réformes structurelles qui ont été mises en œuvre ces dernières années; il a été notamment fait plus largement appel aux redevances environnementales pour réduire les émissions préjudiciables à l'environnement et améliorer le coût-efficacité de la politique en matière d'environnement.

89. Le rapport du Secrétariat pour l'examen de la politique commerciale de la Norvège (WT/TPR/S/70) indique que la grande majorité des règlements techniques et des normes de la Norvège sont ceux qui prévalent sur le marché intérieur de l'UE dans les domaines visés par l'Accord

sur l'espace économique européen (EEE). Les normes norvégiennes restent néanmoins plus strictes que celles des autres pays de l'EEE, notamment en ce qui concerne les substances dangereuses. L'importation et la commercialisation des substances génétiquement modifiées requiert une autorisation préalable et sont subordonnées à une évaluation des effets sur la santé humaine et des risques pour l'environnement.

90. Il est fait référence aux droits d'accise qui sont perçus à des fins de protection de l'environnement. Les huiles minérales et le gaz naturel extraits en mer et brûlés à la torche sont assujettis à une taxe spéciale sur le gaz carbonique et les émissions d'anhydride sulfureux. Des taxes environnementales sont perçues sur les emballages pour boissons importés ou fabriqués dans le pays. Des taxes écologiques sont perçues sur les pesticides.

91. La Norvège s'efforce de libéraliser le secteur de la pêche dans le cadre de l'OMC, ce qui implique notamment qu'elle élimine toutes les subventions qui sont néfastes pour l'environnement ou qui faussent le commerce. Elle a ratifié l'Accord du 4 décembre 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (du 10 décembre 1982) relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. La Norvège est partie contractante de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest, de la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est et de la Convention sur la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique (CCALMR).

92. Le rapport du Secrétariat pour l'examen de la politique commerciale du Pérou (WT/TPR/S/69) note que, dans la plupart des cas, les prohibitions à l'importation au Pérou tiennent à des considérations sanitaires et de protection de l'environnement. En outre, plusieurs autres produits sont soumis à des restrictions touchant la production et la commercialisation, énoncées dans des réglementations spécifiques. Des lois pertinentes réglementent la possession et la commercialisation de vigognes et de guanacos (famille des camélidés); l'interdiction de la récolte de certains coquillages péruviens (Concholepas chanque, abalones et toлина); la protection des dauphins et autres mammifères marins, ainsi que les cétacés à faible effectif; l'interdiction de l'exportation des alpacas et des lamas qui ont remporté des prix lors de manifestations officielles; et l'abattage du bois.

93. Le rapport du gouvernement pour l'examen de la politique commerciale de la Pologne (WT/TPR/G/71) indique qu'en tant que partie à des conventions internationales touchant aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Pologne a institué une interdiction temporaire concernant l'importation de ces substances et des produits qui en contiennent qui va jusqu'à la fin de 2001.

94. Le rapport du Secrétariat pour l'examen de la politique commerciale de la Pologne (WT/TPR/S/71) note que la Pologne interdit l'importation de voitures particulières et de véhicules commerciaux de plus de dix ans et six ans respectivement, pour des raisons de protection de la santé et de l'environnement. Ces mesures doivent être supprimées d'ici à 2002. En ce qui concerne les licences, pour des raisons de protection de la santé et de l'environnement, la Pologne exige des licences d'exportation pour plusieurs produits. Il y a un régime de licence automatique pour les dérivés halogénés d'hydrocarbures visés par le Protocole de Montréal.

95. En novembre 1999, la Pologne a adopté un nouveau règlement sur les aliments génétiquement modifiés, dont la vente est subordonnée à une autorisation et à une évaluation des risques pour la santé humaine et pour l'environnement.

96. Le rapport mentionne le Programme forestier national visant à accroître la superficie des forêts pour la porter à 30 pour cent de la surface du pays d'ici à 2020 et à 33 pour cent d'ici à 2050. Par ailleurs, les pouvoirs publics encouragent les agriculteurs à développer la foresterie. Des aides sont fournies sous forme d'allègements d'impôt, de primes et de crédits assortis de conditions de faveur. La gestion des forêts est régie par la Loi de 1991 sur les forêts et la nouvelle politique de



gestion durable des forêts de la Pologne. Sept complexes de promotion de la forêt, qui couvrent environ 5 pour cent des forêts domaniales, ont été créés et serviront à mettre au point et à appliquer des méthodes de gestion durable. Ce programme prévoit aussi un inventaire forestier et un renforcement de la recherche publique sur la valorisation des forêts.

97. Le rapport du Secrétariat pour l'examen de la politique commerciale de Singapour (WT/TPR/S/67) indique que Singapour applique un régime de licences d'importation et d'exportation pour des raisons liées à l'environnement, à la santé ou à la sécurité (les importations de riz sont cependant soumises à licences pour garantir l'innocuité des produits alimentaires). En outre, les importations de véhicules automobiles de trois ans ou plus sont prohibées pour des raisons de protection de l'environnement. Les importations de certains produits sont interdites en vertu de la Loi sur la réglementation des importations et des exportations pour des raisons de santé et sécurité publique, de protection de l'environnement, de sécurité nationale et pour se conformer à des accords internationaux et aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

98. Singapour a notifié les produits suivants comme étant interdits à l'importation pour protéger l'environnement: PCB et leurs substituts; freins, garnitures de freins et d'embrayage en amiante dans les véhicules immatriculés après le 1<sup>er</sup> avril 1995; amiante de type crocidolite et amosite et du groupe des amphiboles, et produits contenant ces variétés d'amiante; amiante chrysotile, à moins qu'il ne serve à la fabrication de joints; produits en aérosol, à l'exception de ceux utilisés en médecine; certaines substances appauvrissant la couche d'ozone devant être distribuées/utilisées sur le territoire national, telles que le halon 1211 et les extincteurs utilisant le halon 1211; le halon 1301 et les systèmes de protection contre l'incendie utilisant le halon 1301; le halon 2402; le tétrachlorure de carbone; le trichloro-éthane 1-1-1 (méthyle-chloroforme); les chlorofluorocarbones (CFC) 11, 12, 113, 114 et 115 utilisés comme réfrigérants dans les nouveaux appareils de climatisation et de réfrigération, à l'exception des climatiseurs installés dans les véhicules immatriculés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1995 et les réfrigérateurs de fabrication nationale; d'autres CFC; et les hydrobromofluorocarbones (HBFC).

99. Pour empêcher leur extinction conformément à la CITES, l'importation des produits suivants est interdite: corne de rhinocéros, ouvrée, non ouvrée ou préparée, déchets et poudre; ivoire expédié en lots commerciaux; et produits dérivés du tigre. Singapour a aussi mis un terme à toutes les exportations et importations d'ivoire et de produits dérivés du tigre et de la corne de rhinocéros énumérés dans la CITES.

100. Singapour interdit aussi l'exportation de certains autres produits pour des considérations liées à la santé publique, à la sécurité publique et à l'environnement au titre d'obligations qu'elle a contractées en vertu de traités ou d'accords internationaux tels que le Protocole de Montréal.

101. En 1992, le Ministère de l'environnement a lancé le programme du label vert de Singapour. Le programme est maintenant administré par la Commission de l'environnement de Singapour. Il comprend actuellement 29 catégories de produits. Les critères d'admissibilité de chaque catégorie de produits sont définis par des groupes de travail techniques et approuvés par le Comité consultatif et le Bureau d'agrément du programme. Les prescriptions en matière d'essai varient d'une catégorie de produits à l'autre, mais elles sont généralement fondées sur les méthodes prescrites par les normes internationales reconnues qui peuvent s'appliquer. Le programme est volontaire et un certain nombre de produits, à l'exception des produits alimentaires, des boissons et des produits pharmaceutiques, y sont admissibles.

102. Le rapport se réfère aux textes législatifs relatifs au transport maritime lié à l'environnement: la Loi sur la prévention de la pollution de la mer et son Règlement d'application, et sur la responsabilité en cas de pollution, la Loi sur la marine marchande (responsabilité civile et dédommagement en cas de pollution par les hydrocarbures) et son Règlement d'application.

103. Les revenus générés par les services relatifs au tourisme n'ont pas cessé de diminuer depuis 1995; cette diminution était principalement attribuable à la pollution causée par les feux de forêts dans la région et par la crise économique asiatique qui a fait baisser le nombre de déplacements dans la région.

104. Dans le rapport conjoint des gouvernements pour l'examen des politiques commerciales de la Suisse et du Liechtenstein (WT/TPR/G/77/LIE), les deux États se réfèrent à l'importance de la compatibilité entre les règles de l'OMC et les mesures de protection de l'environnement. La Suisse considère que l'environnement est un domaine où la cohérence des politiques revêt une importance capitale et soutient la reconnaissance au sein de l'OMC des objectifs du développement durable et de la protection de l'environnement. De plus, il est important d'éviter des conflits entre l'OMC et les AEM contenant des mesures ayant un impact sur le commerce. À cet effet, les liens entre les règles de l'OMC et celles des AEM et les principes environnementaux fondamentaux doivent être clarifiés.

105. Avec une politique très active concernant la protection de l'environnement, le gouvernement suisse attribue une grande priorité à un développement durable ayant pour objectifs la sauvegarde et l'amélioration du milieu ambiant pour les générations futures. Dans ce contexte, la Suisse a participé aux négociations et a mis en œuvre la plupart des accords multilatéraux sur l'environnement. La Suisse soutient les mesures des accords environnementaux ayant un impact sur le commerce pour autant qu'elles soient nécessaires, ne revêtent pas un caractère arbitraire, ne constituent pas une discrimination injustifiable ou une restriction non proportionnelle ou déguisée du commerce international.

106. Le Liechtenstein considère que la compatibilité entre les règles de l'OMC et les mesures de protection de l'environnement doit être renforcée car c'est seulement dans un environnement sain qu'il est possible de bénéficier pleinement d'un système commercial ouvert. La libéralisation des échanges et la conservation de l'environnement devraient être considérées comme deux objectifs entre lesquels existe une synergie.

107. Le rapport du Secrétariat pour l'examen des politiques commerciales de la Suisse et du Liechtenstein (WT/TPR/S/77) indique que des contrôles et des prohibitions à l'importation sont maintenus pour des raisons de santé publique et de sécurité, et, au vu de considérations phytosanitaires et environnementales ou en vertu de conventions internationales auxquelles la Suisse et le Liechtenstein sont parties. En vertu de l'Ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement, la fabrication, la fourniture, l'importation et l'utilisation de certaines substances chimiques sont également interdites pour des raisons de protection de l'environnement et/ou des considérations relatives à la santé publique et à la sécurité. Des systèmes d'écoétiquetage sont également utilisés par les entreprises sur une base volontaire. Tant en Suisse qu'au Liechtenstein, des prohibitions à l'importation s'appliquent aussi aux substances appauvrissant la couche d'ozone.

108. Le rapport indique qu'il est interdit d'importer en Suisse et au Liechtenstein des piles au zinc-carbone contenant plus de 0,01 pour cent de mercure et plus de 0,015 pour cent de cadmium (en poids) et des piles alcalines/accumulateurs au manganèse contenant plus de 0,025 pour cent de mercure. Au titre de la Loi fédérale de 1983 sur la protection de l'environnement (telle que modifiée en 1997), des taxes sont perçues sur les composés organiques volatils et sur les huiles de chauffage extra-légères aux fins de la protection de l'environnement. Les importations de HCFC en fluide frigorigènes seront interdites à partir de la fin de 2001, ainsi que celles des recharges d'installations existantes de halons à partir de la fin de 2002. L'utilisation de bromométane sera limitée à des fumigations spécifiques à l'intérieur (sous licence).

109. Certaines taxes, telles que la taxe d'incitation (sur les énergies non renouvelables), l'Écotax ainsi qu'une autre taxe proposée dans le cadre de l'Initiative solaire devraient être soumises au vote en septembre 2000. Les taxes sur l'énergie qui sont proposées visent notamment à réduire les émissions

polluantes, à promouvoir des énergies renouvelables et l'utilisation efficace de l'énergie, et à financer l'amortissement accéléré des actifs des centrales hydrauliques.

110. La Suisse a notifié des paiements à titre écologique au titre d'un programme visant à développer des technologies environnementales. Dans le cadre du programme, le gouvernement finance les coûts des produits admissibles à concurrence de 50 pour cent. Le financement doit être remboursé en cas de succès lors de la commercialisation des technologies.

111. L'initiative concernant la "Politique agricole 2002", adoptée par le Parlement suisse en 1998, vise à accroître la compétitivité du secteur et à continuer de promouvoir la viabilité environnementale. Les réformes poursuivies dans le cadre de cette initiative ont permis de réduire l'intervention de l'État dans le secteur. Les contributions accordées par l'État pour maintenir le revenu agricole par le biais de paiements directs sont principalement fondées sur des considérations environnementales. Les paiements directs sont généralement calculés en fonction de la surface ou du nombre d'animaux, du mode de production et des conditions écologiques, et de considérations sociales.

112. Les objectifs du programme d'action "Énergie 2000", lancé en 1991 par le Conseil fédéral suisse sont les suivants: stabilisation de la consommation totale de combustibles fossiles et des émissions de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) en l'an 2000 aux niveaux de 1990, suivie d'une réduction de ces niveaux de 10 pour cent en 2010, conformément aux objectifs fixés par la Loi sur le gaz carbonique. Il est également fait référence à une loi adoptée en 1996 qui a pour objectif de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie, respectueuse de la protection de l'environnement, et encourage l'utilisation des énergies renouvelables. Les pouvoirs publics apportent notamment un concours financier pour la remise en état d'anciens bâtiments et l'utilisation de nouvelles technologies de chauffage, notamment solaire.

113. La Suisse et le Liechtenstein ont maintenu des exemptions de l'obligation NPF au titre de l'article II de l'AGCS pour diverses raisons, dont la protection de l'environnement.

114. Le rapport du Secrétariat pour l'examen de la politique commerciale de la Tanzanie (WT/TPR/S/66) indique qu'un visa ministériel est exigé pour l'exportation de marchandises que le gouvernement souhaite surveiller dans le but de préserver le patrimoine national et l'environnement, y compris les produits à base de ressources naturelles, les animaux et plantes sauvages, les produits forestiers, les produits de la mer et les produits alimentaires. La Tanzanie est membre de l'OIBT et partie à la CITES.

115. Il est fait référence à la déclaration de politique et de stratégie nationales pour le secteur des pêches en vue de mieux conserver les ressources et de gérer et développer le secteur de façon durable. La Loi sur les pêches (1970) est le principal instrument régissant la politique des pêches. L'objectif global de la politique forestière nationale est d'accroître la contribution du secteur forestier au développement durable de la Tanzanie et à la conservation et à la gestion de ses ressources naturelles. La Tanzanie a exprimé des préoccupations au sujet de l'impact environnemental du séchage du tabac et s'est engagée à collaborer avec les cultivateurs pour lutter contre certains des problèmes associés à la production de tabac.

Tableau 1: Accord sur les obstacles techniques au commerce

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/TBT/Notif.00/229	Argentine	Résolution concernant les conditions que doivent remplir les laboratoires aptes à pratiquer des analyses pour la détermination de propriétés physiques ou chimiques et à établir des rapports dans ce domaine, aux fins de l'homologation de produits phytosanitaires	Créer un cadre juridique spécifique pour la reconnaissance des laboratoires aptes à déterminer les aspects écotoxicologiques (entre autres) et produits phytosanitaires
G/TBT/Notif.00/58	Australie	Règlement sur l'importation des moteurs diesel usagés appelés à être utilisés sur des véhicules routiers	Réduire les effets nocifs des émissions de ces types de moteurs pour la qualité de l'air urbain et la santé humaine.
G/TBT/Notif.00/432	Australie	Projets de rapport décrivant les évaluations scientifiques entreprises et recommandant l'inclusion (de trois lignées de pommes de terre Russet Burbank et Shepody dont l'appellation commerciale est pommes de terre New Leaf®) dans la liste de denrées alimentaires agréées de la Norme A18 – produits alimentaires issus de la technologie génique	Santé et sécurité des personnes et méthode de transformation/production
G/TBT/Notif.00/153	Belgique	Arrêté fixant les niveaux sonores au sol respectés par les aéronefs	Limiter les nuisances phoniques provoquées par le développement d'aéroports Walloon
G/TBT/Notif.00/33	Canada	Décret concernant l'inscription des substances toxiques à la Partie 1 de l'Annexe 3 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement	Protéger l'environnement
G/TBT/Notif.00/34	Canada	Décret concernant l'inscription des substances toxiques à la Partie 3 de l'Annexe 3 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement	Protéger l'environnement
G/TBT/Notif.00/291	Canada	Décret d'inscription de substances toxiques (Acétaldéhyde, 1,3-Butadiène, Acrylonitrile, particules inhalables de 10 microns au moins, Acrolein) à la liste des substances toxiques de l'Annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement	Protéger l'environnement (entre autres choses)
G/TBT/Notif.00/368	Canada	Modifications du règlement sur l'efficacité énergétique concernant les réfrigérateurs et les congélateurs	Protéger l'environnement (entre autres choses)
G/TBT/Notif.00/411	Canada	Décret d'inscription d'une substance toxique (bromochlorométhane (Halon 1011)) à l'Annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement	Protéger l'environnement (entre autres choses)
G/TBT/Notif.00/3	Chili	Norme établissant la limite maximale admissible pour les hydrocarbures non méthaniques dans les véhicules légers et les véhicules moyens, de la méthode de mesure et de limitation des polluants, des procédures d'accréditation et de contrôle	Protéger l'environnement et limiter les émissions d'hydrocarbures non méthaniques

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/TBT/Notif.00/4	Chili	Norme d'émission pour les motocyclettes établissant la limite maximale admissible pour le monoxyde de carbone et les hydrocarbures totaux, la méthode de mesure et de limitation des polluants, la procédure d'accréditation et de contrôle	Protéger l'environnement
G/TBT/Notif.00/218	Chili	Normes visant à établir une méthode d'essai différente pour la détermination de combustibles oxygénés par la spectroscopie infrarouge, qui jouent un rôle important dans l'utilisation des carburants pour véhicules et dans leur impact éventuel sur la pollution et l'environnement	Garantir la sécurité
G/TBT/Notif.00/363	Chili	Norme fixant des niveaux maximaux admissibles d'émission de bruit des autocars de transports en commun et essais de mesures de l'émission de bruit et critères techniques s'y rapportant	Améliorer la qualité de vie
G/TBT/Notif.00/108	Colombie	Décret réglementant la manipulation et le transport terrestre automobile de matières dangereuses par la route	Prévenir des pratiques pouvant induire en erreur et sécurité
G/TBT/Notif.00/238	Colombie	Exigences régissant l'importation de substances appauvrissant la couche d'ozone et interdisant leur production	Protéger l'environnement
G/TBT/Notif.00/314	République tchèque	Arrêté qui détermine les exigences techniques applicables à des machines et appareillages divers produisant des émissions sonores	Protéger l'environnement (entre autres choses)
G/TBT/Notif.00/519	République tchèque	Loi énonçant les conditions régissant la recherche, la protection, l'utilisation et le développement des ressources médicinales naturelles, des ressources liées aux eaux minérales naturelles	Accroître le niveau de protection des ressources naturelles
G/TBT/Notif.00/166	Danemark	Code de pratique pour le drainage sanitaire – installations d'assainissement des eaux usées	Utiliser de manière optimale les ressources et réutiliser les eaux de pluie recueillies sur les toits pour les toilettes et les machines à laver
G/TBT/Notif.00/567	El Salvador	Normes obligatoires établissant les limites admissibles d'émission dans l'atmosphère de polluants produits par des sources fixes ou mobiles, ainsi que les limites qualitatives applicables à l'air ambiant (émissions)	Protéger l'environnement (entre autres choses)
G/TBT/Notif.00/67	Communautés européennes	Proposition établissant que pour les semences de certaines variétés d'espèces agricoles et les plants de pommes de terre d'une variété végétale génétiquement modifiée, toute étiquette, officielle ou non, apposée sur le lot ou tout document officiel ou non qui l'accompagne, doivent indiquer clairement que la variété a été génétiquement modifiée (entre autres choses)	

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/TBT/Notif.00/254	Communautés européennes	Décision concernant la non-inscription du tecnazène en tant que substance active dans l'Annexe I de la Directive 91/414/CEE et le retrait des autorisations des produits phytosanitaires contenant cette substance	Protéger l'environnement (entre autres choses)
G/TBT/Notif.00/310	Communautés européennes	Directives sur le matériel électrique et électronique de rebut et restrictions d'utilisation de certaines substances	Protéger l'environnement; protection du sol, de l'eau, et de l'air contre la pollution; éviter la production de déchets (entre autres choses)
G/TBT/Notif.00/412	Communautés européennes	Décision concernant la non-inscription du lindane en tant que substance active dans l'Annexe I de la Directive 91/414/CEE et le retrait des autorisations accordées aux produits phytopharmaceutiques contenant cette substance active	Protéger l'environnement (entre autres choses)
G/TBT/Notif.00/413	Communautés européennes	Décision concernant la non-inscription du quintozone en tant que substance active dans l'Annexe I de la Directive 91/414/CEE et le retrait des autorisations accordées aux produits phytopharmaceutiques contenant cette substance active	Protéger l'environnement (entre autres choses)
G/TBT/Notif.00/414	Communautés européennes	Décision concernant la non-inscription de perméthrine en tant que substance active dans l'Annexe I de la Directive 91/414/CEE et le retrait des autorisations accordées aux produits phytopharmaceutiques contenant cette substance active	Protéger l'environnement (entre autres choses)
G/TBT/Notif.00/524	Communautés européennes	Décision concernant la non-inscription du zineb en tant que substance active dans l'Annexe I de la Directive 91/414/CEE et le retrait des autorisations accordées aux produits phytopharmaceutiques contenant cette substance active	Protéger l'environnement (entre autres choses)
G/TBT/Notif.00/96	Finlande	Décret relatif aux renseignements que doit fournir le producteur concernant les quantités de produits biocides (désinfectants, produits de protection du bois, produits antimoisissure, pesticides)	Prévenir l'utilisation des produits biocides à des fins qui pourraient s'avérer dangereuses pour l'environnement (entre autres choses)
G/TBT/Notif.00/271	Finlande	Décret sur l'utilisation d'ingrédients d'origine non agricole, d'additifs et d'auxiliaires de fabrication dans les denrées alimentaires mises sur le marché sous la référence au mode de production biologique et renfermant principalement des aliments d'origine animale	Limiter l'utilisation d'ingrédients autorisés dans les denrées alimentaires de production biologique
G/TBT/Notif.00/113	France	Spécifications du carburant utilisé dans des véhicules se substituant au gazole	Améliorer la combustion du gazole et réduire les émissions polluantes

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/TBT/Notif.00/250	France	Arrêté portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère	Améliorer la qualité des mesures prises pour protéger l'environnement; étendre la liste des polluants pour lesquels les laboratoires pourraient être agréés
G/TBT/Notif.00/356	France	Décret relatif à la collecte, la valorisation et l'élimination des pneumatiques usagés	Prévoir l'organisation de la prise en charge effective des pneumatiques usagés; éviter d'accroître les stocks et ne plus mettre en décharge ce type de déchets
G/TBT/Notif.00/342	Hong Kong, Chine	Amendement au règlement concernant la lutte contre la pollution atmosphérique (normes de conception des véhicules) applicable aux taxis	Protéger l'environnement (en réduisant la dépendance vis-à-vis des véhicules à moteur diesel en les remplaçant par des alternatives non polluantes)
G/TBT/Notif.00/444	Hong Kong, Chine	Programme concernant l'étiquetage volontaire du rendement énergétique des photocopieurs	Sensibiliser les consommateurs à la question du rendement énergétique
G/TBT/Notif.00/463	Hong Kong, Chine	Programme concernant l'étiquetage volontaire du rendement énergétique des chauffe-eau électriques domestiques à accumulation	Sensibiliser les consommateurs à la question du rendement énergétique
G/TBT/Notif.00/71	Islande	Règlement visant à réduire de 50 à 10 mg par kg de phosphore (P) la quantité autorisée de cadmium (Cd) dans les engrais	Améliorer la qualité des engrais en réduisant la teneur en cadmium (métal lourd), réputé nocif pour l'environnement (entre autres choses)
G/TBT/Notif.00/478	Indonésie	Règlement sur l'étiquetage des produits alimentaires et la publicité pour ces produits indiquant que certains traitements tels que l'irradiation étaient appliqués aux produits ou que les produits alimentaires sont issus des biotechnologies	
G/TBT/Notif.00/507	Indonésie	Guide de mise en œuvre du Règlement sur l'étiquetage des produits alimentaires et la publicité pour ces produits comportant l'imposition de mention de mise en garde pour certains produits, par exemple "aliment irradié", "aliment issu de la biotechnologie" (entre autres choses)	
G/TBT/Notif.00/109	Japon	Révision du Règlement concernant la sécurité des véhicules routiers pour renforcer la réglementation relative aux émissions de gaz d'échappement	Réduire la pollution de l'air causée par les véhicules automobiles
G/TBT/Notif.00/147	Japon	Révision d'une partie de la Loi sur la promotion de l'utilisation des ressources recyclables	Promouvoir l'usage efficace des ressources et réduire le gaspillage
G/TBT/Notif.00/438	Japon	Décret portant désignation des contenants et emballages en papier et des contenants et emballages en matière plastique comme produits spécifiés soumis à une obligation d'étiquetage, et établissement d'une Ordonnance ministérielle définissant des normes d'étiquetage sur la base de la Loi modifiée sur la promotion de l'utilisation de ressources recyclables	Établir des normes d'étiquetage dans le but de faciliter la collecte séparée des produits dans le but de faciliter le recyclage et de contribuer à la protection de l'environnement

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/TBT/Notif.00/561	Japon	Décret relatif à l'information sur les propriétés et la manipulation de substances chimiques désignées (hydrocarbures volatils, composés organochlorés, produits chimiques pour l'agriculture, composés métalliques, substances appauvrissant la couche d'ozone, amiante, etc. (autres que radioactives))	Renforcer la gestion des substances chimiques par les entreprises dans le but de protéger l'environnement contre des substances chimiques dangereuses
G/TBT/Notif.00/572	Japon	Règles visant à restreindre les émissions de gaz des véhicules spéciaux (autres qu'à deux roues) utilisant l'huile légère comme carburant	Prévenir la pollution de l'environnement
G/TBT/Notif.00/601	Japon	Révision (obligation d'obtention d'autorisations de fabrication et d'importation, restrictions visant les importations, restrictions d'utilisation) du Décret ministériel relatif à la Loi sur le contrôle et la réglementation de la fabrication de substances chimiques	Prévenir la pollution par ces substances potentiellement dangereuses dont il a été déterminé qu'elles ne sont pas biodégradables et qu'elles présentent un degré élevé de bioconcentration et de toxicité chronique
G/TBT/CS/N/120	Jordanie	Acceptation du Code de pratique par l'Organisation jordanienne des normes et de la métrologie en ce qui concerne l'élaboration, l'examen et la mise à jour des normes dans le domaine de l'environnement (entre autres choses)	
G/TBT/Notif.00/1	Corée	Règlement sur l'étiquetage des produits agricoles génétiquement modifiés	Renseigner adéquatement les consommateurs
G/TBT/Notif.00/207	Corée	Modification de la Loi relative à l'hygiène alimentaire aménageant un fondement juridique pour l'étiquetage des aliments et des additifs alimentaires constitués ou issus de matières premières génétiquement modifiées (entre autres choses)	Prendre en compte l'intérêt manifesté par le public au sujet des aliments génétiquement modifiés
G/TBT/Notif.00/231	Corée	Directives concernant l'étiquetage des aliments génétiquement modifiés	Garantir le droit de savoir des consommateurs et protéger ceux-ci contre les tromperies
G/TBT/Notif.00/360	Corée	Loi portant transformation du système actuel de déclaration d'origine des produits agricoles respectueux de l'environnement (notamment produits agricoles biologiques) en un système de certification d'origine	Assurer la confiance des consommateurs à l'égard des produits agricoles respectueux de l'environnement
G/TBT/Notif.00/407	Corée	Critères de sécurité pour les appareils électriques (câbles, fiches, etc.) établis conformément aux normes de la CEL, y compris essais d'environnement (entre autres choses)	
G/TBT/Notif.00/85	Lettonie	Règlement concernant les exigences en matière de rendement énergétique pour les réfrigérateurs, les congélateurs et les appareils combinés électriques à usage ménager, ainsi que prescriptions applicables à l'évaluation de la conformité de ces appareils	Protéger l'environnement (entre autres choses)



Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/TBT/Notif.00/114	Lettonie	Prescriptions concernant la teneur en plomb, en soufre, en composés oxygénés, en hydrocarbures et en benzène du pétrole et du carburant diesel	Protéger l'environnement contre les contaminants (entre autres choses)
G/TBT/Notif.00/481	Macao, Chine	Fixation de la teneur en soufre (en poids) du carburant diesel pour véhicules automobiles utilisés exclusivement à Macao	Protéger l'environnement
G/TBT/Notif.00/170	Malaisie	Modification du Règlement sur les préparations pour nourrissons exigeant que les préparations pour nourrissons ou les ingrédients utilisés dans de telles préparations n'aient pas été modifiés génétiquement	Garantir la santé des consommateurs
G/TBT/CS/N/117	Maurice	Acceptation du Code de pratique par le Bureau mauricien des normes dans le domaine de la certification de la gestion de l'environnement (entre autres choses)	
G/TBT/Notif.00/116	Mexique	Norme (valeurs limites et méthodes d'essai) relative au rendement énergétique des pompes verticales à turbine	Économiser l'énergie et contribuer à la préservation des ressources énergétiques et de l'environnement (entre autres choses)
G/TBT/Notif.00/273	Mexique	Prorogation de la validité de la norme d'urgence établissant des prescriptions pour la mise en application des limites maximales admissibles d'émission de bruit des aéronefs, des groupes auxiliaires de puissance et des systèmes associés au cours d'opérations au sol	Protéger l'environnement (entre autres choses)
G/TBT/Notif.00/301	Mexique	Norme (biens et services) d'étiquetage et d'emballage de produits d'hygiène personnelle à usage domestique ou industriel	Protéger l'environnement (entre autres choses)
G/TBT/CS/N/119	Mexique	Acceptation du Code de pratique par l'Institut mexicain de normalisation et de certification, A.C. dans le domaine des systèmes d'administration de l'environnement (entre autres choses)	
G/TBT/Notif.00/80	Pays-Bas	Règles concernant la pollution causée par le bruit et les vibrations, la consommation d'énergie, les matières et les eaux usées, les émissions dans l'atmosphère (entre autres choses)	Fixer des règles permettant d'offrir la meilleure protection possible de l'environnement contre les conséquences néfastes possibles découlant de l'utilisation de certaines installations
G/TBT/Notif.00/119	Pays-Bas	Réglementation concernant l'inspection de matériel de pulvérisation à grande efficacité	Mise en œuvre de la Loi sur les substances nocives pour l'environnement et du Décret sur les substances organiques volatiles

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/TBT/Notif.00/272	Pays-Bas	Règlement sur les conditions de travail en relation avec des activités impliquant l'utilisation de substances organiques volatiles (encres d'imprimerie, vernis et agents adhésifs, agents nettoyants, solutions de mouillage, produits autres que des agents nettoyants utilisés pour la réparation de vernis endommagés ou pour le remplacement de couches des vernis sur les parties de véhicules à moteur)	Faire baisser les émissions de substances organiques volatiles dans le secteur graphique et dans celui de la réparation automobile
G/TBT/Notif.00/282	Pays-Bas	Règlement fixant des valeurs limites pour certaines substances présentes dans les eaux usées rejetées par les fabricants de chlorure de vinyle monomère	Protéger le milieu marin
G/TBT/Notif.00/283	Pays-Bas	Règlement fixant des valeurs limites pour certaines substances présentes dans les eaux usées émanant de la fabrication du polychlorure de vinyle monomère en suspension	Protéger le milieu marin
G/TBT/Notif.00/297	Pays-Bas	Règlement sur les méthodes de détermination de la teneur en cadmium de différents produits	Protéger l'environnement (entre autres choses)
G/TBT/Notif.00/298	Pays-Bas	Décret portant modification du décret sur les limites d'émission applicables aux installations de combustion (gestion de l'environnement)	Protéger l'environnement
G/TBT/Notif.00/312	Pays-Bas	Décret sur la spécification de la consommation énergétique des véhicules automobiles	Inciter à acheter et à vendre des véhicules à efficacité énergétique élevée; réduire les rejets de CO <sub>2</sub>
G/TBT/Notif.00/343	Pays-Bas	Décret sur la désignation des espèces animales et végétales en vertu de la Loi sur la flore et la faune	Protéger les animaux et les plantes sauvages
G/TBT/Notif.00/344	Pays-Bas	Décret concernant des exemptions des interdictions de commerce de la préparation de certaines espèces	Prévenir la capture de gibier en vue de la préparation illicite des animaux
G/TBT/Notif.00/345	Pays-Bas	Décret sur l'exemption des espèces animales et végétales protégées (animaux et végétaux appartenant à des espèces autochtones et non autochtones et produits dérivés correspondants)	Protéger les végétaux et les animaux sauvages
G/TBT/Notif.00/346	Pays-Bas	Décret relatif à la gestion et à la protection sanitaire des animaux définissant des règles visant à limiter les dommages produits par les animaux appartenant à des espèces autochtones protégées (règles techniques concernant les fusils, les munitions, les boîtes pièges et les filets à grenouilles)	Appliquer la Directive sur les oiseaux, la Directive sur les habitats, l'Arrêté du Comité des ministres de l'Union économique du Benelux (1984) relatif à la protection des populations d'oiseaux
G/TBT/Notif.00/347	Pays-Bas	Loi sur la flore et la faune	Protéger les espèces animales et végétales sauvages
G/TBT/Notif.00/376	Pays-Bas	Amendements au Décret d'application sur la pollution des eaux nationales concernant la mesure, l'échantillonnage et l'analyse des effluents, applicable à la contamination des eaux de surface pour les taxes de pollution	

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/TBT/Notif.00/384	Pays-Bas	Règlement relatif aux méthodes d'essai applicable aux ajustages à faible dérive pour l'application de produits de protection des plantes en plein champ	Réduire la pollution des eaux de surface
G/TBT/Notif.00/433	Pays-Bas	Modifications apportées au Décret sur l'utilisation des engrais animaux et au Décret sur la qualité et l'utilisation de divers engrais organiques	Instituer des mesures eu égard aux périodes pendant lesquelles l'introduction dans les sols de certains engrais est interdite
G/TBT/Notif.00/408	Nouvelle-Zélande	Projets de rapports décrivant les évaluations scientifiques entreprises et recommandant l'inclusion (trois lignes de pommes de terre Russet Burbank et Shepody connues sous l'appellation commerciale de New Leaf® Y) dans la liste de denrées alimentaires agréées de la norme A18 - produits alimentaires issus de la technologie génique	Tenir compte des considérations liées à la santé et à la sécurité des personnes
G/TBT/Notif.00/487	Nouvelle-Zélande	Projet de rapport décrivant les évaluations scientifiques entreprises et recommandant une inclusion (maïs bt-176, maïs bt-11) dans la liste de denrées alimentaires agréées de la norme A18 – produits alimentaires issus de la technologie génique	Tenir compte des considérations liées à la santé et à la sécurité des personnes
G/TBT/CS/N/125	Oman	Acceptation du Code de pratique par la Direction générale des spécifications et des mesures. Établissement et mise en application des normes nationales dans tous les domaines de l'activité industrielle et économique, notamment la gestion de l'environnement (entre autres choses)	
G/TBT/Notif.00/362	Pérou	Règlement relatif à l'enregistrement et au contrôle des pesticides chimiques pour l'agriculture	Protéger l'environnement par une réduction des risques liés à l'utilisation de pesticides (entre autres choses)
G/TBT/Notif.00/570	Pologne	Loi sur les procédures en rapport avec les substances appauvrissant la couche d'ozone et tous produits renfermant ces substances visés par le Protocole de Montréal	Restreindre l'effet nocif de certaines substances chimiques sur la couche d'ozone; mettre en œuvre les obligations découlant de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal et mise en œuvre du Règlement n° 3093/94/CEE
G/TBT/Notif.00/377	Singapour	Réglementation établissant les limites maximales admissibles pour les émissions d'hydrocarbures non brûlés, de monoxyde de carbone, d'oxydes d'azote et de particules provenant des tuyaux d'échappement des véhicules neufs à moteur à essence et à moteur diesel	Protéger l'environnement
G/TBT/Notif.00/338	Afrique du Sud	Spécifications relatives à la construction, aux accessoires ainsi qu'au fonctionnement avant et après installation des enceintes de sécurité microbiologiques	Protéger l'environnement contre les substances microbiologiques dangereuses et contre les toxines organiques et les agents organiques volatils non corrosifs (entre autres choses)

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/TBT/Notif.00/247	Suède	Ordonnance sur les rebuts constitués (intégralement ou non) de matériel électrique et électronique	Promouvoir une gestion des déchets respectueuse de l'environnement; préciser que les entreprises de traitement préalable répondent également aux exigences de qualité en faisant appel à des systèmes agréés de gestion de l'environnement
G/TBT/Notif.00/308	Suède	Réglementation concernant le transport en toute sécurité de combustible nucléaire irradié sous emballage, de plutonium et de déchets fortement radioactifs à bord de navires	Intégrer le Recueil INF à la législation nationale
G/TBT/Notif.00/49	Suisse	Loi fixant les règles et les prescriptions de base régissant l'utilisation d'organismes en général et plus particulièrement d'organismes vivants génétiquement modifiés	Protéger l'environnement, promouvoir l'usage durable des ressources de la biodiversité/de la génétique (entre autres choses)
G/TBT/Notif.00/141	Suisse	Modification de l'ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses applicable aux bateaux de plaisance pour l'harmoniser avec les prescriptions techniques des CE et maintenir les prescriptions existant en matière de protection de l'environnement	
G/TBT/Notif.00/613	Suisse	Exigences en relation avec l'agrément des produits pour la conservation du bois: application de nouvelles valeurs limites pour le benzo(a)pyrène et pour les phénols hydrosolubles dans les créosotes	Protéger l'environnement (entre autres choses)
G/TBT/Notif.00/353	Thaïlande	Liste de substances dangereuses (produits chimiques organiques)	Prévenir les dommages causés à l'environnement (entre autres choses)
G/TBT/Notif.00/401	Royaume-Uni	Règlement remplaçant le règlement sur la réception des véhicules à moteur et établissant un régime révisé de réception unique des véhicules à moteur, et des nouvelles normes techniques de réception de la conception et de la construction de véhicules	Assurer que les véhicules sont conformes à des normes strictes en matière de protection de l'environnement (entre autres choses)
G/TBT/Notif.00/404	Royaume-Uni	Annexes au Manuel d'inspection de réception unique à l'échelle communautaire	Assurer que les véhicules sont conformes à des normes strictes en matière de protection de l'environnement (entre autres choses)
G/TBT/Notif.00/5	États-Unis	Réglementation proposant une marque officielle relative à une pêche sans risques pour les dauphins	Permettre aux consommateurs de distinguer les autres produits du thon au moyen de la marque officielle, ce, obtenu grâce à une pêche sans risques pour les dauphins
G/TBT/Notif.00/163	États-Unis	Normes de conservation de l'énergie pour les ballastes de lampes fluorescentes	Améliorer le rendement énergétique
G/TBT/Notif.00/191	États-Unis	Règlement en vertu de la Loi sur la réglementation des substances toxiques pour éliminer ou limiter l'utilisation du MTBE en tant qu'additif pour l'essence	Répondre à la menace que pose pour le pays la contamination des ressources en eau potable par le MTBE

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/TBT/Notif.00/328	États-Unis	Restrictions ou interdictions d'utilisation de produits de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone dans le cadre du Programme pour de nouvelles solutions de substitution de l'Agence de protection de l'environnement	Activer l'abandon des substances détruisant l'ozone tout en évitant la substitution de produits qui posent d'autres problèmes de protection de l'environnement
G/TBT/Notif.00/497	États-Unis	La loi modifiée sur la politique énergétique et les économies d'énergie prescrivant des normes d'économie d'énergie pour certains gros appareils électroménagers (lave-linge)	Modifier la norme d'économie d'énergie
G/TBT/Notif.00/505	États-Unis	Modifications des normes concernant les économies d'énergie applicables aux climatiseurs centraux et aux pompes à chaleur domestiques de façon à ce qu'elles imposent un meilleur rendement énergétique	Garantir la confiance des consommateurs
G/TBT/Notif.00/573	États-Unis	Révisions de la réglementation relative à l'élimination accélérée visant la production, l'importation, l'exportation, la transformation et la destruction de substances appauvrissant la couche d'ozone	Garantir la sécurité
G/TBT/Notif.00/574	États-Unis	Prescriptions relatives aux engrais au zinc fabriqués à partir de matériaux de récupération dangereux recyclés	Garantir l'innocuité des engrais fabriqués à partir de déchets dangereux

Tableau 2: Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/SPS/N/AUS/120	Australie	Projets de rapports décrivant les évaluations scientifiques entreprises et recommandant l'inclusion des produits visés (pommes de terre dont l'appellation commerciale est pommes de terre New Leaf® Y) dans la liste de denrées alimentaires agréées de la norme A18 – produits alimentaires issus de la technologie génique	Innocuité des produits alimentaires
G/SPS/N/CHL/63	Chili	Obligation de mener une étude sanitaire sur l'impact sur l'environnement pour les œufs de salmonidés en provenance du Canada, du Danemark, d'Écosse, des États-Unis, de Finlande, d'Irlande, d'Islande, de Norvège et de Suède, et d'autres pays exportateurs	Santé des animaux
G/SPS/N/HUN/8	Hongrie	Réglementation de base concernant les questions phytosanitaires, l'enregistrement, la commercialisation et l'utilisation des produits de protection des plantes et des engrais	Protéger l'environnement (entre autres choses)
G/SPS/N/IDN/9	Indonésie	Prescriptions relatives à l'étiquetage des produits OGM pour les produits alimentaires en général	Innocuité des produits alimentaires
G/SPS/N/JPN/56	Japon	Étiquetage obligatoire et notification des importations pour les aliments renfermant des organismes produits au moyen des biotechnologies et pour les préparations alimentaires utilisant ces aliments	Innocuité des produits alimentaires
G/SPS/N/KOR/66	Corée	Étiquetage des aliments et des additifs alimentaires constitués ou issus de matières premières génétiquement modifiées	Innocuité des produits alimentaires
G/SPS/N/MEX/152	Mexique	Norme mexicaine concernant l'hygiène de l'environnement, l'eau destinée à l'utilisation et à la consommation humaines – conditions que doivent remplir les substances germicides pour le traitement de l'eau	Innocuité des produits alimentaires
G/SPS/N/MEX/154	Mexique	Norme d'urgence établissant des réglementations phytosanitaires à caractère obligatoire visant à contenir et éradiquer les apparitions de la mouche méditerranéenne <i>Ceratitis capitata</i> (Wied) dans les zones de réserve écologique (entre autres) dans certaines communes, la norme s'applique aux fruits et aux légumes importés du Guatemala et d'autres pays	Préservation des végétaux

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/SPS/N/MEX/156	Mexique	Conditions régissant la détermination de la présence de maladies virales, représentant un danger potentiel pour l'environnement (entre autres) chez les crustacés aquatiques vivants ou morts et dans leurs produits ou sous-produits sous quelque forme que ce soit ainsi que dans les artémies ( <i>artemia spp</i> ) aux fins de leur introduction et de leur transport sur le territoire national	Protéger le territoire contre les dommages provoqués par les parasites
G/SPS/N/NZL/53	Nouvelle-Zélande	Modification de la norme alimentaire obligatoire pour permettre d'établir de nouvelles limites maximales de résidus et pour modifier les limites existantes des composés agricoles	Protéger la santé publique en renforçant les notions de bonne pratique agricole compte tenu des conditions environnementales de la Nouvelle-Zélande (entre autres choses)
G/SPS/N/NZL/65	Nouvelle-Zélande	Norme sanitaire en rapport avec l'importation d'automobiles, de minibus et de véhicules utilitaires en provenance de tous les pays prévoyant que tous les véhicules usagés sont obligatoirement soumis à une inspection externe et interne; tous les véhicules usagés devront être accompagnés d'un certificat phytosanitaire délivré par le pays d'exportation <sup>10</sup>	Protéger la flore indigène et non indigène contre l'entrée, l'établissement et la dissémination du bombyx disparate et d'animaux d'espèces apparentées
G/SPS/N/NZL/66	Nouvelle-Zélande	Projets de rapports décrivant les évaluations scientifiques entreprises et recommandant l'inclusion (trois lignées de pommes de terre Russet Burbank et Shepody dont l'appellation commerciale est pommes de terre New Leaf® Y) dans la liste de denrées alimentaires agréées de la Norme A18 – produits alimentaires issus de la technologie génique	Innocuité des produits alimentaires
G/SPS/N/NZL/67	Nouvelle-Zélande	Projets de rapports décrivant les évaluations scientifiques entreprises et recommandant l'inclusion (trois lignées de pommes de terre Russet Burbank et Shepody dont l'appellation commerciale est pommes de terre New Leaf® Y) dans la liste de denrées alimentaires agréées de la Norme A18 – produits alimentaires issus de la technologie génique	Innocuité des produits alimentaires
G/SPS/N/NZL/68	Nouvelle-Zélande	Projets de rapports décrivant les évaluations scientifiques entreprises et recommandant l'inclusion (cinq lignées de pommes de terre Russet Burbank, Atlantic et Superior dont l'appellation commerciale est pommes de terre New Leaf® Y) dans la liste de denrées alimentaires agréées de la Norme A18 - produits alimentaires issus de la technologie génique	Innocuité des produits alimentaires

<sup>10</sup> Un addendum est paru (G/SPS/N/NZL/65/Add.2, daté du 8 février 2001) indiquant que, compte tenu des communications reçues, un texte révisé a été publié.

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/SPS/N/NZL/71	Nouvelle-Zélande	Projet de rapport décrivant les évaluations scientifiques entreprises et recommandant une inclusion (maïs bt-176) dans la liste de denrées alimentaires agréées de la Norme A18 – produits alimentaires issus de la technologie génique	Innocuité des produits alimentaires
G/SPS/N/NZL/72	Nouvelle-Zélande	Projet de rapport décrivant les évaluations scientifiques entreprises et recommandant une inclusion (maïs bt-11) dans la liste de denrées alimentaires agréées de la Norme A18 – produits alimentaires issus de la technologie génique	Innocuité des produits alimentaires
G/SPS/N/PER/19	Pérou	Règlements relatifs à l'enregistrement et au contrôle des pesticides chimiques pour l'agriculture	Prévenir les dommages causés à l'environnement (entre autres choses)
G/SPS/N/USA/169/Add.1	États-Unis	Notification au public de l'intention de préparer un énoncé d'incidences environnementales relatif à l'importation de grumes et bois de sciage de pins et de sapins et autres ouvrages en bois non manufacturés en provenance du Mexique	Examiner les effets potentiels sur l'environnement, y compris l'incidence cumulée de l'emploi de bromure de méthyle
G/SPS/N/USA/276	États-Unis	Document d'orientation à l'intention des entités enregistrant des pesticides concernant un étiquetage volontaire en rapport avec la lutte contre les résistances aux pesticides	Conduire à l'amélioration de la protection de l'environnement
G/SPS/N/USA/279	États-Unis	Modification de la réglementation concernant les études d'impact environnemental	Établir un processus de notification des substances pour contact alimentaire
G/SPS/N/USA/280	États-Unis	Modification de la réglementation concernant les études d'impact environnemental	Établir un processus de notification des substances pour contact alimentaire
G/SPS/N/USA/283	États-Unis	Notice concernant la disponibilité d'évaluations préliminaires de risque écologique (entre autres choses) - pesticides du type organophosphate (Diazinon)	Innocuité des produits alimentaires
G/SPS/N/USA/302	États-Unis	Notice annonçant la disponibilité d'évaluations de risque écologique (entre autres choses) élaborées dans le cadre du processus engagé par l'EPA en vue de rendre les décisions d'autorisation et de réenregistrement pour les pesticides (oxamyle, terrazole et triallate) et pour les réévaluations de limite maximale de résidus	
G/SPS/N/USA/315	États-Unis	Prorogation de la durée de validité d'enregistrements pour les pesticides produits par des plantes bt maïs et bt coton	Faire en sorte que les décisions concernant le renouvellement de ces enregistrements soient fondées sur les données environnementales actuelles (entre autres choses)



Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/SPS/N/USA/325	États-Unis	Notice concernant la disponibilité d'un document de travail sur l'harmonisation des politiques et prescriptions relatives au traitement des semences au Canada et aux États-Unis	Élaborer une approche harmonisée pour la réglementation des pesticides au Canada, au Mexique et aux États-Unis en veillant à maintenir les niveaux élevés existants de la protection de l'environnement et dans le respect des principes d'une lutte antiparasitaire écologiquement supportable (entre autres choses)
G/SPS/N/USA/348	États-Unis	Notice concernant l'évaluation de renseignements scientifiques concernant le pesticide Cry9C bt produit par le maïs StarLink	Innocuité des produits alimentaires
G/SPS/N/USA/355	États-Unis	Document d'information à l'intention des titulaires d'homologation de pesticides concernant un étiquetage de mise en garde en relation avec les abeilles avec d'autres insectes pollinisateurs non indigènes	Contribuer à ce que l'utilisation des produits pesticides en plein air ne s'accompagne pas de risques non nécessaires de mortalité chez les abeilles

Tableau 3: Accord sur les subventions et mesures compensatoires<sup>11</sup>

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/SCM/N/48/CAN	Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Bureau de promotion des industries du bois, programme (BPIB)</li> <li>. Contributions non remboursables</li> <li>. BPIB (organisme privé, à but non lucratif)</li> </ul>	Encourager une meilleure utilisation des ressources (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme de commercialisation des technologies environnementales</li> <li>. Contributions pour études</li> <li>. Coentreprises et consortiums formés par des sociétés à but non lucratif (entreprises du secteur environnemental, universités et établissements de recherche)</li> </ul>	Proposer des solutions nouvelles à des problèmes environnementaux par le partage des risques financiers liés au développement, à l'expérimentation et à la commercialisation de nouvelles techniques dans le cadre de projets pilotes et de projets témoins
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme des campagnes sectorielles</li> <li>. Contributions ou contributions remboursables</li> <li>. 1988-1995</li> <li>. Éco-industries, produits forestiers (entre autres choses)</li> </ul>	Améliorer la position concurrentielle de certains secteurs industriels par l'augmentation des projets de recherche-développement (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme de coopération</li> <li>. Contributions non remboursables</li> <li>. Gouvernements provinciaux et municipaux, associations de développement économique et associations professionnelles, universités, établissements de recherche et entreprises du secteur de l'environnement (entre autres choses)</li> </ul>	Améliorer l'environnement économique en favorisant une coopération accrue
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Partenariats technologiques Canada</li> <li>. Investissements publics dans les activités de recherche, de développement, d'expérimentation et de développement du marché</li> </ul>	Stimuler la croissance économique et la création d'emplois

<sup>11</sup> La description de la mesure ou du programme se présente (chaque fois que cela est possible) comme suit:

- . titre de la mesure ou du programme;
- . forme d'aide, si elle est mentionnée;
- . durée indicative du programme si elle est mentionnée dans une notification (si la durée n'est pas mentionnée dans le tableau, la notification ne fait pas référence à la durée d'une mesure ou indique que la mesure n'est pas limitée dans le temps); si un programme ou une mesure a été achevé ou a pris fin, mais n'est pas encore notifié, cela signifie que certaines obligations demeurent en suspens (versements, recouvrements, bonifications d'intérêts, garanties, pertes à éponger, etc.) qui sont reportées sur les prochaines périodes;
- . bénéficiaires principaux.

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Entreprises du secteur privé, partenariats et associations et alliances d'entreprises ayant des activités dans les technologies clés, telles que les technologies environnementales, la biotechnologie (entre autres choses)</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme concernant l'industrie de l'environnement</li> <li>. Contributions remboursables ou non remboursables pour des activités orientées vers le développement durable et la prévention de la pollution (entre autres choses)</li> <li>. Entreprises commerciales, organismes à but non lucratif</li> </ul>	<p>Améliorer la compétitivité de l'industrie de l'environnement, encourager la poursuite des objectifs de développement durable et de prévention de la pollution (entre autres choses)</p>
G/SCM/N/25/CZE	République tchèque	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide à l'industrie extractive</li> <li>. Dons pour l'indemnisation des dégâts causés à l'environnement et remise en culture du milieu</li> <li>. Entreprises qui extraient du charbon, de l'uranium et des minerais</li> </ul>	<p>Financer les dépenses dues à l'ajustement des structures dans l'extraction du charbon, de l'uranium et des minerais et à la réduction progressive de la production</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide en faveur de l'environnement</li> <li>. Dons, prêts pour la protection de l'atmosphère, l'amélioration de l'atmosphère, la protection des ressources en eau, l'élimination des déchets, etc.</li> <li>. Entreprises</li> </ul>	<p>Soutenir la protection et l'amélioration de l'environnement</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide à l'agriculture</li> <li>. Dons</li> <li>. Entreprises agricoles qui tirent 50 pour cent de leurs revenus de la production agricole ou forestière</li> </ul>	<p>Aider à maintenir les activités agricoles autres que la production, y compris l'aide à la sylviculture (entre autres choses)</p>
G/SCM/N/60/EEC/Add.1	Communautés européennes pour l'Autriche	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme spécial de renforcement de l'économie tyrolienne ("Programme d'incitation en faveur du Tyrol")</li> <li>. Subventions directes non remboursables</li> <li>. 1999-2006</li> <li>. PME et grandes entreprises du secteur manufacturier et du secteur des services</li> </ul>	<p>Promouvoir des projets d'investissement réalisés dans le domaine de la protection de l'environnement, des économies d'énergie (entre autres choses)</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide pour la gestion des eaux usées industrielles financée par la région de Styrie</li> <li>. Subventions directes non remboursables</li> <li>. 1996-1999</li> <li>. Entreprises du secteur manufacturier</li> </ul>	<p>Apporter une aide financière aux mesures de protection des ressources en eau</p>

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide accordée sous forme de garanties de prêts et de crédit</li> <li>. Garanties de crédits et de prêts contre le risque de faillite</li> <li>. Entreprises du secteur manufacturier et du secteur des services</li> </ul>	Permettre la réalisation de projets d'investissement dans le domaine de l'environnement (entre autres choses)
G/SCM/N/48/EEC/Add.2	Communautés européennes pour la Belgique	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Déduction pour investissement</li> <li>. Déductions pour investissement</li> <li>. Entreprises ou personnes morales</li> </ul>	Faciliter l'investissement dans la recherche et développement et dans les économies d'énergie
	Région de Bruxelles – capitale	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Promotion de l'expansion économique</li> <li>. Primes à l'investissement non récupérables</li> <li>. Entreprises</li> </ul>	Promouvoir l'expansion économique en octroyant des aides financières aux entreprises industrielles si elles réalisent des investissements dans les économies d'énergie, d'eau ou de matières premières, dans la protection de l'environnement (entre autres choses)
	Région wallonne	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide en faveur des PME</li> <li>. Primes à fonds perdus d'investissement, exonération de l'impôt sur le revenu, amortissement accéléré, exonération du droit proportionnel d'enregistrement sur les apports en sociétés</li> </ul>	Créer des incitations pour contribuer au développement socio-économique de la Région wallonne en vue de parvenir au développement durable et de favoriser la création d'emplois
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aides en faveur des régions défavorisées</li> <li>. Primes à fonds perdus d'investissement, exonération de l'impôt sur le revenu, amortissement accéléré, exonération du droit proportionnel d'enregistrement sur les apports en sociétés</li> </ul>	Créer des incitations pour contribuer au développement socio-économique de la Région wallonne en vue de parvenir au développement durable et de favoriser la création d'emplois
	Région flamande	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide à l'expansion économique</li> <li>. Bonification d'intérêts, primes en capital</li> </ul>	Octroyer des aides à des projets d'investissement qui ont un impact favorable sur l'environnement (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Promotion de l'expansion économique dans la région flamande</li> <li>. Primes à l'investissement, exonération du précompte immobilier, garanties de prêts</li> <li>. Moyennes et grandes entreprises (entre autres choses)</li> </ul>	Octroyer des aides à des projets d'investissement qui ont un impact favorable sur l'environnement (entre autres choses)
G/SCM/N/60/EEC/Add.2	Communautés européennes pour la Belgique	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Mesures fiscales en faveur de l'investissement</li> <li>. Déductions pour investissement</li> <li>. Secteurs de la recherche et développement, des économies d'énergie, ainsi que petites et moyennes entreprises</li> </ul>	Faciliter les investissements

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
	Région Bruxelles - capitale	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide à l'expansion économique</li> <li>. Primes à fonds perdus d'investissement pour des investissements spécifiques</li> <li>. Entreprises</li> </ul>	Favoriser les investissements destinés à utiliser l'énergie de manière rationnelle et à protéger l'environnement (entre autres choses)
	Région wallonne	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aides en faveur des PME</li> <li>. Primes à fonds perdus d'investissement, exonération de l'impôt sur le revenu, amortissement accéléré, exonération du droit proportionnel d'enregistrement sur les apports en sociétés</li> <li>. PME relevant des secteurs industriel, artisanal, du tourisme, du commerce ou des services</li> </ul>	Contribuer au développement durable (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aides en faveur des régions défavorisées</li> <li>. Primes à fonds perdus d'investissement, exonération de l'impôt sur le revenu, amortissement accéléré, exonération du droit proportionnel d'enregistrement sur les apports en sociétés</li> <li>. Entreprises situées dans des régions défavorisées</li> </ul>	Créer des incitations en vue de contribuer au développement socio-économique de la Région wallonne en vue de parvenir au développement durable et de favoriser la création d'emplois
	Région flamande	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide à l'expansion économique</li> <li>. Bonification d'intérêts pour les projets d'investissement qui ont un impact favorable sur l'environnement (entre autres choses)</li> <li>. Grandes et moyennes entreprises</li> </ul>	Promouvoir l'expansion économique des entreprises situées dans des zones de développement ou des zones tampons (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Loi de réorientation économique</li> <li>. Bonification d'intérêts, primes en capital pour la relocalisation pour raisons écologiques (entre autres choses)</li> <li>. Petites entreprises et professions indépendantes ou libérales</li> </ul>	Promouvoir l'expansion économique
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Décret favorisant l'expansion économique en région flamande</li> <li>. Primes d'investissement accordées à des moyennes entreprises pour des projets qui ont un impact favorable sur l'environnement; et exonération du précompte immobilier, garanties de prêts, crédits remboursables sans intérêt (accordés à de grandes entreprises pour des investissements écologiques) (entre autres choses)</li> </ul>	Promouvoir l'expansion économique

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide aux investissements et à l'installation en agriculture. Fonds flamand d'investissement agricole</li> <li>. Bonification d'intérêts, primes d'investissement (accordées à de jeunes agriculteurs), garanties de prêts accordés pour investir dans l'environnement (entre autres choses)</li> <li>. Entreprises agricoles et horticoles</li> </ul>	Favoriser toutes les opérations qui accroissent la productivité, sauvegardent et améliorent la rentabilité et diminuent les prix de revient
G/SCM/N/48/EEC/Add.3	Communautés européennes pour le Danemark	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Investissements dans l'agriculture à des fins de protection et d'amélioration de l'environnement</li> <li>. Restitutions UE</li> <li>. Jusqu'en 1996</li> <li>. Agriculteurs</li> </ul>	Fournir une aide aux agriculteurs qui investissent dans des installations de stockage satisfaisant aux prescriptions en matière d'épandage et d'utilisation de fumier dans les champs
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Garanties des prêts destinés à des investissements agricoles à des fins de protection et d'amélioration de l'environnement</li> <li>. Restitutions UE</li> <li>. Jusqu'en 1996</li> <li>. Agriculteurs</li> </ul>	Fournir une aide aux agriculteurs qui investissent dans des installations de stockage satisfaisant aux prescriptions en matière d'épandage et d'utilisation de fumier dans les champs
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Organismes publics de recherche agricole et halieutique</li> <li>. Restitutions UE</li> <li>. Établissements de recherche</li> </ul>	Mener des recherches sur les poissons et crustacés, leur environnement, leur exploitation (pêches, pisciculture, conchyliculture); étudier les effets sur l'environnement (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide à la mise au point de produits agricoles et halieutiques</li> <li>. Restitutions UE (des subventions additionnelles peuvent être accordées si un projet a trait à la production biologique)</li> <li>. Le programme sera révisé en 2001-2002</li> </ul>	Promouvoir le développement des activités dans le secteur agricole primaire et les industries de transformation des produits agricoles et halieutiques
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Agriculture respectueuse de l'environnement</li> <li>. Restitutions UE</li> </ul>	Encourager un mode de culture extensif, respectueux de l'environnement et réduire les risques de pollution des eaux souterraines
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Méthode de culture respectueuse de l'environnement dans des zones sensibles</li> <li>. Pas de dépenses en 1997, 1998 ou 1999</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aménagement de brise-vent</li> <li>. Restitutions-UE</li> </ul>	Prévenir les vents de sable et réaliser des objectifs économiques et des objectifs en matière de planification, de préservation et de protection de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Agriculture biologique</li> <li>. Restitutions-UE</li> <li>. 1994-1999</li> </ul>	Faciliter la transition et améliorer les conditions de l'agriculture biologique

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Bateaux de pêche – mise hors service définitive</li> <li>. Restitutions-UE</li> <li>. Jusqu'en 1999</li> </ul>	Adapter la flotte aux possibilités de pêche (désarmement des bateaux de pêche)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Modernisation des bateaux de pêche</li> <li>. Restitutions-UE</li> <li>. Jusqu'en 1999</li> </ul>	Moderniser la flotte de pêche et, partant, améliorer l'efficacité, la qualité et l'utilisation des ressources dans le secteur de la pêche
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Régime de subventions pour la récupération et l'élimination des huiles usées</li> <li>. Dons</li> </ul>	Encourager, par des incitations économiques, la récupération et l'élimination des huiles usées dans le respect de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme énergétique (taxes sur le CO<sub>2</sub> et le SO<sub>2</sub>)</li> <li>. Taxe sur le CO<sub>2</sub> et remboursement des taxes sur le CO<sub>2</sub> et le SO<sub>2</sub>, réduction de la taxe sur le SO<sub>2</sub> concernant la production d'énergie à partir de charbon (les recettes provenant des taxes sont rétrocédées sous forme de primes d'investissement et de subventions)</li> </ul>	Appuyer les efforts internationaux en vue de réduire les émissions de carbone et de dioxyde de soufre et d'assurer le respect aux plans national et international des objectifs environnementaux convenus
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Subventions pour les investissements destinés à économiser l'énergie</li> <li>. Dons</li> <li>. Entreprises privées</li> </ul>	Encourager les mesures qui améliorent le rendement énergétique, réduire les quantités de CO <sub>2</sub> émises
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Loi concernant le Fonds pour les économies d'électricité</li> <li>. Subvention pour la mise au point, la commercialisation, l'acquisition et l'utilisation de mécanismes et d'équipements permettant d'effectuer des économies d'électricité</li> <li>. Entreprises privées</li> </ul>	Encourager les économies d'électricité dans les lieux publics et chez les particuliers en raison de considérations d'ordre socio-économique et écologique
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme de subventions pour le remboursement de la taxe sur le CO<sub>2</sub> en faveur des entreprises consommant beaucoup d'énergie</li> <li>. Dons</li> <li>. Certaines entreprises privées à forte consommation d'énergie</li> </ul>	Réduire les émissions de CO <sub>2</sub> des entreprises privées consommant beaucoup d'énergie
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Subventions pour les investissements des entreprises privées destinés à économiser l'énergie</li> <li>. Dons</li> <li>. Entreprises privées</li> </ul>	Encourager les mesures qui améliorent le rendement énergétique et qui favorisent les économies d'énergie, réduire les quantités de CO <sub>2</sub> émises

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Réglementation applicable à l'énergie produite par les petites centrales de production mixte de chaleur et d'électricité ou les installations de production d'électricité utilisant des biogaz, des déchets ou d'autres sources d'énergie renouvelables</li> <li>. Garanties d'achat et prix de vente</li> <li>. Délai de fait</li> </ul>	Prévoir des subventions en faveur des compagnies d'électricité qui produisent l'énergie électrique dans de petites centrales mixtes de chaleur/électricité ou utilisent des biogaz, déchets ou autres sources d'énergie renouvelables
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme de primes à la production d'électricité</li> <li>. Dons</li> </ul>	Réduire les émissions de CO <sub>2</sub>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Achèvement des projets d'extension du réseau de chauffage urbain</li> <li>. Subventions</li> <li>. 1992-1997</li> <li>. Nouveaux réseaux de chauffage urbain</li> </ul>	Faire en sorte que les économies d'énergie liée à l'utilisation de l'excédent d'énergie thermique dégagée par la production d'électricité se traduisent par des avantages sur le plan énergétique et écologique
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Chauffage solaire</li> <li>. Subventions</li> </ul>	Réduire les émissions de CO <sub>2</sub> grâce au développement et à la présentation de technologies utilisant des énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Production d'énergie respectueuse de l'environnement, en compensation de la taxe sur le CO<sub>2</sub> et de la taxe sur l'électricité</li> <li>. Modifié en 1999</li> <li>. Installations décentralisées et centrales industrielles de production mixte de chaleur et d'électricité à partir de gaz naturel, centrales de production mixte de chaleur et d'électricité à partir de biomasse et de déchets et pour des sources d'énergie renouvelables, comme l'énergie éolienne, les biogaz, l'énergie hydraulique, etc.</li> </ul>	Compenser la taxe sur le CO <sub>2</sub> et la taxe sur l'électricité pour la production d'énergie respectueuse de l'environnement, réduire les émissions de CO <sub>2</sub> en augmentant la part de la cogénération, réduire la production d'énergie à partir du charbon et promouvoir la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables
G/SCM/N/60/EEC/Add.3	Communautés européennes pour le Danemark	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme de mise au point de produits pour l'industrie forestière et l'industrie de transformation du bois</li> <li>. Subventions ou prêts</li> </ul>	Rendre l'industrie forestière et l'industrie de transformation du bois plus compétitives afin d'obtenir une utilisation satisfaisante des matières premières respectueuses de l'environnement (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Régimes de subventions pour les produits peu polluants</li> <li>. Dons</li> <li>. 1999-2002</li> <li>. Projets qui visent à réduire l'impact que peuvent avoir sur l'environnement la conception, la production, la commercialisation, la vente et la consommation des produits (ainsi que le traitement des résidus au cours du cycle de vie des produits)</li> </ul>	Réduire l'impact environnemental des produits à toutes les phases de leur cycle de vie



Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Régime de subventions pour la récupération et l'élimination des huiles usées</li> <li>. Dons</li> <li>. Jusqu'en 2000</li> </ul>	Encourager, par des incitations économiques, la récupération et l'élimination des huiles usées tout en respectant l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme pour la gestion de l'environnement et l'audit d'environnement dans les PME</li> <li>. Financement partiel ou total de projets à but non lucratif</li> <li>. Jusqu'en 1999</li> <li>. Organisations professionnelles, autorités locales ou consultants</li> </ul>	Concevoir des outils de gestion environnementale (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Subventions pour le programme d'économies d'électricité axé sur les produits</li> <li>. Subvention pour la mise au point, la commercialisation, l'acquisition et l'utilisation d'appareils et d'équipement permettant d'effectuer des économies d'électricité</li> </ul>	Encourager les économies d'électricité dans les lieux publics et chez les particuliers conformément aux préoccupations socioéconomiques et écologiques (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Subventions pour la conversion des systèmes de chauffage électrique dans les habitations et les bâtiments publics aux systèmes de production mixte de chaleur et d'électricité utilisant le gaz naturel</li> <li>. Subventions</li> <li>. 10 ans à partir de 1998</li> </ul>	Promouvoir le raccordement au chauffage urbain et l'utilisation de gaz naturel afin de réduire les émissions de CO <sub>2</sub>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Régime de subventions pour les appareils de réfrigération et les sèche-linge à faible consommation d'énergie</li> <li>. Subventions</li> <li>. 1999 uniquement</li> <li>. Appareils ménagers à faible consommation d'énergie</li> </ul>	Encourager l'achat de produits à faible consommation d'énergie afin de réduire les émissions de CO <sub>2</sub>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Subventions en vue de l'achèvement des projets d'extension du réseau de chauffage urbain</li> <li>. Subventions</li> <li>. 1992-1997</li> <li>. Réseaux de chauffage urbain</li> </ul>	Garantir que les économies d'énergie résultant de l'utilisation de l'excédent de l'énergie thermique dégagée par la production d'électricité se traduisent par des avantages sur le plan énergétique et écologique
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Subvention publique en vue de promouvoir le raccordement aux systèmes de distribution combinée d'électricité et de chaleur, utilisant le charbon</li> <li>. Subventions versées en compensation de l'augmentation de la taxe sur le charbon</li> <li>. 1994-2000</li> <li>. Entreprises de chauffage urbain</li> </ul>	Promouvoir le raccordement au chauffage urbain produit par des centrales de cogénération de chaleur et d'électricité fonctionnant au charbon afin de réduire les émissions de CO <sub>2</sub>

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Régime de subventions aux investissements réalisés pour convertir ou agrandir les centrales de chauffage urbain en vue de l'utilisation de la biomasse, pour la production de chaleur combinée ou non à la production d'électricité</li> <li>. Dons</li> <li>. Jusqu'en 2002</li> <li>. Production de chaleur combinée ou non à la production d'électricité</li> </ul>	Réduire les émissions de CO <sub>2</sub>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme de développement des énergies renouvelables</li> <li>. Dons</li> </ul>	Réduire les émissions de CO <sub>2</sub> grâce à la mise au point et à la démonstration de techniques utilisant des énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Subventions pour les investissements des entreprises privées destinés à économiser l'énergie</li> <li>. Subventions</li> <li>. Entreprises industrielles</li> </ul>	Encourager les mesures qui améliorent le rendement énergétique ou qui favorisent les économies d'énergie afin de réduire les quantités de CO <sub>2</sub> émises
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Subvention pour le remplacement des anciens systèmes de chauffage domestique par des systèmes de production mixte de chaleur et d'électricité</li> <li>. Subventions</li> <li>. Jusqu'en 2002</li> <li>. Habitations construites avant 1950</li> </ul>	Réduire la pollution atmosphérique dans les villes (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Mise au point et expérimentation de nouvelles techniques de production d'énergie</li> <li>. Subventions et prêts</li> <li>. 1995-2000</li> </ul>	Mettre au point et expérimenter des nouvelles techniques de production d'énergie
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme de subventions pour le remboursement de la taxe sur le CO<sub>2</sub> en faveur des entreprises consommant beaucoup d'énergie</li> <li>. Dons (remboursement de la taxe sur le CO<sub>2</sub>)</li> <li>. Entreprises privées qui font un audit énergétique et prennent des mesures pour économiser l'énergie</li> </ul>	Réduire les émissions de CO <sub>2</sub> des entreprises consommant beaucoup d'énergie
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Subvention en faveur des compagnies d'électricité qui produisent de l'énergie électrique dans de petites installations de cogénération ou qui utilisent des biogaz, des déchets ou d'autres sources d'énergie renouvelables</li> <li>. Garanties d'achat et prix de vente</li> <li>. Délai de fait</li> <li>. Petites unités de cogénération</li> </ul>	Octroyer des subventions à des compagnies d'électricité

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Subvention pour la production d'électricité</li> <li>. Compensation de la taxe sur le CO<sub>2</sub> et de la taxe sur l'électricité</li> <li>. Installations industrielles de production mixte de chaleur et d'électricité</li> </ul>	Réduire les émissions de CO <sub>2</sub> en augmentant la part de cogénération, réduire la production d'énergie à partir du charbon, promouvoir la production d'électricité à partir de sources renouvelables
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Subventions pour le programme d'économie d'énergie axé sur les produits</li> <li>. Subventions accordées pour l'utilisation de produits réduisant la consommation d'énergie dans les habitations et les bâtiments publics</li> </ul>	Promouvoir les produits conservant l'énergie afin de réduire les émissions de CO <sub>2</sub>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Subvention publique pour les mesures d'économie d'énergie dans les établissements publics</li> <li>. Dons</li> <li>. Jusqu'en 2000</li> </ul>	Promouvoir les investissements favorisant les économies d'énergie dans le secteur public, réduire les émissions de CO <sub>2</sub>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Subventions pour le Programme hydrogène (nouvelles technologies concernant les énergies renouvelables)</li> <li>. Dons</li> <li>. 1998-2002</li> </ul>	Promouvoir l'utilisation de l'hydrogène dans le secteur de l'énergie, principalement dans les transports
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Subventions au transport des marchandises par rail, pour la protection de l'environnement</li> <li>. Dons</li> <li>. 1999</li> <li>. Chemins de fer</li> </ul>	Favoriser des modes de transport plus respectueux de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme énergétique (taxe sur le CO<sub>2</sub> et le SO<sub>2</sub>)</li> <li>. Taxe sur le CO<sub>2</sub> et remboursement des taxes sur le CO<sub>2</sub> et le SO<sub>2</sub> réduction de la taxe sur le SO<sub>2</sub> concernant la production d'énergie à partir de charbon, les recettes provenant des taxes sont rétrocédées sous forme de primes d'investissement et de subventions</li> <li>. Commerce et industrie</li> </ul>	Réduire les émissions de carbone et de dioxyde de soufre et assurer le respect aux plans national et international des objectifs environnementaux convenus
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Investissements dans l'agriculture à des fins de protection et d'amélioration de l'environnement</li> <li>. Restitutions UE</li> <li>. Jusqu'en 1996</li> <li>. Agriculteurs</li> </ul>	Fournir une aide aux agriculteurs qui investissent dans des installations de stockage satisfaisant aux prescriptions en matière d'épandage et d'utilisation de fumier dans les champs
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Garanties de prêts accordés à des investissements dans l'agriculture dans le but de protéger et d'améliorer l'environnement</li> <li>. Restitutions UE</li> <li>. Jusqu'en 1996</li> <li>. Agriculteurs</li> </ul>	Fournir une aide aux agriculteurs qui investissent dans des installations de stockage satisfaisant aux prescriptions en matière d'épandage et d'utilisation de fumier dans les champs

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Organismes publics de recherche agricole et halieutique</li> <li>. Restitutions UE</li> <li>. Établissements de recherche</li> </ul>	Mener des recherches sur les poissons et crustacés, leur environnement, leur exploitation (pêches, pisciculture, conchyliculture); étudier les effets sur l'environnement (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide à la mise au point de produits agricoles et halieutiques</li> <li>. Restitutions UE (des subventions additionnelles peuvent être accordées si un projet concerne la production biologique)</li> <li>. Le programme sera révisé en 2001-2002</li> </ul>	Promouvoir le développement des activités dans le secteur agricole primaire et les industries de transformation des produits agricoles et halieutiques
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Agriculture respectueuse de l'environnement</li> <li>. Restitutions UE</li> </ul>	Encourager un mode de culture extensif, respectueux de l'environnement et réduire les risques de pollution des eaux souterraines
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aménagement de brise-vent</li> <li>. Restitutions UE</li> </ul>	Prévenir les vents de sable et réaliser des objectifs économiques et des objectifs en matière de planification, de préservation et de protection de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Agriculture biologique</li> <li>. Restitutions UE</li> <li>. 1994-1999</li> <li>. Exploitations agricoles pratiquant la culture biologique, projets visant à favoriser le développement de l'agriculture biologique et en améliorer les conditions</li> </ul>	Faciliter la transition et améliorer les conditions de l'agriculture biologique
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Bateaux de pêche – mise hors service définitive</li> <li>. Restitutions UE</li> <li>. Jusqu'en 1999 (un nouveau programme pour 2000-2006 est prévu)</li> </ul>	Adapter la flotte aux possibilités de pêche (désarmement des bateaux de pêche)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Modernisation des bateaux de pêche</li> <li>. Restitutions UE</li> <li>. Jusqu'en 1999 (un nouveau programme pour 2000-2006 est prévu)</li> </ul>	Moderniser la flotte de pêche et, partant, améliorer l'efficacité, la qualité et l'utilisation des ressources dans le secteur de la pêche
G/SCM/N/60/EEC/Add.4	Communautés européennes pour la Finlande	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme de prêts aux PME en matière d'environnement (Finnvera plc)</li> <li>. Prêts à des débiteurs présentant des garanties insuffisantes, bonification d'intérêts</li> <li>. Entreprises manufacturières et touristiques</li> </ul>	Favoriser la protection de l'environnement, les économies d'énergie (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Primes au secteur de l'énergie</li> <li>. Dons</li> <li>. 5 ans avant 1996</li> <li>. Entreprises et collectivités</li> </ul>	Inciter à économiser l'énergie, à améliorer le rendement énergétique et à utiliser des sources d'énergie renouvelables; réduire les effets négatifs que la production et l'utilisation d'énergie peuvent avoir sur l'environnement et contribution à la sécurité et à la diversité de l'offre dans le domaine énergétique

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Mesures d'aide liée à la taxation de l'énergie</li> <li>. Dons</li> <li>. Usines produisant de l'électricité à partir du bois ou de combustible à base de bois, petites centrales électriques, énergie éolienne et production d'électricité à partir de résidus gazeux issus de procédés utilisés en métallurgie</li> </ul>	Promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Primes visant à promouvoir la protection de l'environnement</li> <li>. Dons</li> <li>. Entreprises, collectivités locales, conseils municipaux mixtes et autres sociétés</li> </ul>	Protéger l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Financement de la gestion des huiles usées par les taxes sur les huiles usées</li> <li>. Dons</li> <li>. Entreprises</li> </ul>	Protéger l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide à l'investissement pour les entreprises transformatrices de produits agricoles</li> <li>. Dons</li> <li>. Jusqu'en 1999 (de nouveaux programmes seront mis en place en 2000)</li> <li>. Entreprises de transformation de produits agricoles</li> </ul>	Promouvoir le recyclage des sous-produits, réduire les effets nuisibles sur l'environnement (entre autres choses)
G/SCM/N/60/EEC/Add.5	Communautés européennes pour la France	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Déduction des investissements réalisés dans les départements et territoires d'outre-mer</li> <li>. Déductions de l'impôt sur les sociétés</li> <li>. Entreprises qui effectuent des investissements productifs dans les énergies renouvelables (entre autres choses)</li> </ul>	Contribuer au développement économique
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Exonération temporaire de l'impôt sur les sociétés en cas de création d'activités dans les départements d'outre-mer</li> <li>. Exonérations d'impôt sur les sociétés</li> <li>. Exploitations appartenant aux secteurs de la pêche et des énergies nouvelles (entre autres choses)</li> </ul>	Encourager le développement économique
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Diminution de l'imposition sur les bénéfices des entreprises installées dans des départements d'outre-mer</li> <li>. Avantage fiscal (diminution des profits ou des pertes)</li> <li>. Entreprises du secteur de la pêche et des énergies nouvelles (entre autres choses)</li> </ul>	Favoriser le développement économique

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/SCM/N/60/EEC/Add.6	Communautés européennes pour l'Allemagne	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie</li> <li>. Subventions accordées pour la mise au point de nouveaux produits et procédés permettant une utilisation rationnelle de l'énergie, des matières premières et des sources d'énergie renouvelables</li> </ul>	Aider les entreprises travaillant dans les domaines de la technologie énergétique, de l'industrie de l'énergie et les utilisateurs commerciaux et industriels en Rhénanie-du-Nord-Wesphalie
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide de l'État pour la recherche-développement dans le secteur de la biotechnologie (programme "Biotechnologie 2000")</li> <li>. Dons</li> <li>. Jusqu'en 2000</li> <li>. Soutien aux PME</li> </ul>	Contribuer au développement de la recherche dans le domaine de la biotechnologie; promouvoir la recherche en amont dans le domaine de l'environnement (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Consommation rationnelle de l'énergie et utilisation d'énergies renouvelables</li> <li>. Dons, prêts</li> <li>. Investisseur ou propriétaire qui acquiert et exploite des installations subventionnées</li> </ul>	Accroître la demande de produits liés à une production d'énergie fondée sur des énergies renouvelables et respectueuses de l'environnement
G/SCM/N/48/EEC/Add.7 G/SCM/N/60/EEC/Add.7	Communautés européennes pour la Grèce	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Subventions à l'investissement privé pour le développement économique et régional du pays</li> <li>. Dons, bonifications d'intérêts, contributions aux paiements au titre du crédit-bail, exonération fiscale</li> <li>. Entreprises (y compris les personnes physiques menant des activités commerciales)</li> </ul>	Contribuer à la protection de l'environnement et aux économies d'énergie (entre autres choses)
G/SCM/N/60/EEC/Add.8	Communautés européennes pour l'Irlande	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme de primes pour perpétuer les troupeaux de bovins de pure race Kerry</li> <li>. Dons</li> <li>. Éleveurs</li> </ul>	Perpétuer les troupeaux de bovins de pure race Kerry à des fins de conservation de l'environnement et du patrimoine
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme national d'aide à l'investissement pour la lutte contre la pollution dans les exploitations agricoles</li> <li>. Subventions en capital</li> <li>. 1999-2000</li> <li>. Petits agriculteurs</li> </ul>	Aider les petits agriculteurs à combattre la pollution en se dotant d'installations pour l'entreposage des déchets (entre autres choses)
G/SCM/N/60/EEC/Add.9	Communautés européennes pour l'Italie	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Contribution à la réalisation du Plan national en matière de ressources énergétiques visant à rationaliser l'utilisation de l'énergie et des sources d'énergie renouvelables</li> <li>. Dons</li> <li>. Entreprises publiques et privées</li> </ul>	Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie, la recherche et développement, l'innovation technologique, la protection de l'environnement

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Fonds spécial de reconversion de la production d'amiante</li> <li>. Dons</li> <li>. Jusqu'en 1995</li> <li>. Entreprises reconvertissant leur production d'amiante</li> </ul>	Faciliter la reconversion de la production d'amiante en vue d'améliorer la qualité de l'environnement dans l'ensemble de l'industrie
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide à la réduction de la consommation d'énergie</li> <li>. Dons</li> <li>. Jusqu'en 1992</li> <li>. Entreprises publiques et privées et consortiums</li> </ul>	Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie, la recherche et l'innovation technologique
G/SCM/N/60/EEC/Add.10	Communautés européennes pour le Luxembourg	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Régime d'aide à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle de l'énergie</li> <li>. Subvention en capital</li> <li>. Entreprises</li> </ul>	Favoriser les investissements dans l'intérêt de la protection de l'environnement ainsi que la mise en œuvre de techniques nouvelles d'utilisation rationnelle de l'énergie et de sources d'énergie nouvelles et renouvelables
G/SCM/N/60/EEC/Add.11	Communautés européennes pour les Pays-Bas	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme de subvention Économie, écologie et technologie</li> <li>. Dons</li> </ul>	Favoriser des percées technologiques dont on puisse attendre des effets positifs notables sur l'environnement; contribuer à atteindre les objectifs environnementaux suivants: mise au point de méthodes de production industrielle compatibles avec l'environnement; prise en compte intégrale des aspects environnementaux dans le processus de développement de produits, réduction substantielle des émissions et de la consommation d'énergie dans le secteur des transports, notamment routier, augmentation substantielle du recyclage des ressources renouvelables, et exploitation des sources d'énergie durables
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme d'essai concernant des projets de référence en matière d'écotechnologie</li> <li>. Subventions</li> <li>. 1999 (le programme sera prorogé jusqu'en 2000)</li> <li>. PME</li> </ul>	Encourager l'application des écotechnologies nouvelles contribuant à la réduction des coûts de production environnementaux
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme de crédit en faveur du développement de produits respectueux de l'environnement</li> <li>. Les subventions sont accordées sous forme de prêts</li> <li>. Prorogé jusqu'en 2000</li> <li>. PME</li> </ul>	Réduire l'impact sur l'environnement (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Subsidiegeling energie-efficiency en milieuadviezen Schoner Produceren</li> <li>. Subventions</li> <li>. 1999 (le programme sera prorogé jusqu'en 2000)</li> <li>. PME, organisations à but non lucratif</li> </ul>	Encourager des entités à déterminer quelles améliorations sont possibles (pour quel coût) en matière de rendement énergétique et/ou d'environnement en ce qui concerne les bâtiments, les produits, les installations et les procédés

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. "Philips Ecodesign"</li> <li>. Dons</li> <li>. 1995-1999</li> <li>. Recherche-développement et développement préconcurrentiel dans l'industrie</li> </ul>	Renforcer les connaissances scientifiques concernant la mise au point des produits pour améliorer leur bilan écologique; prendre en compte les aspects environnementaux du développement industriel
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Loi relative aux écotaxes - taxes sur les eaux souterraines</li> <li>. Allègements fiscaux (exonérations ou remboursements)</li> <li>. Sociétés d'eau potable, agriculteurs, industries qui extraient des eaux souterraines pour obtenir de l'eau potable</li> </ul>	Protéger l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Loi relative aux écotaxes - Taxe sur les déchets</li> <li>. Exonérations fiscales pour les résidus de désencrage (enfouissement)</li> <li>. Propriétaires des établissements où les déchets sont livrés pour être traités</li> </ul>	Réduire les coûts de recyclage
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Loi relative aux écotaxes - Taxe régulatrice sur l'énergie</li> <li>. Allègements fiscaux</li> <li>. La durée de l'aide est variable</li> <li>. Fourniture d'électricité et de gaz produits à partir de sources d'énergie renouvelables</li> </ul>	Dans l'intérêt de l'environnement, encourager l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, telles que l'énergie éolienne, l'énergie solaire, l'énergie hydraulique produites par de petites centrales et la biomasse
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Réglementation visant à favoriser l'utilisation de modes de transport urbain (des personnes comme des marchandises) qui sont moins nuisibles pour l'environnement (techniques, économiques, silencieuses et propres)</li> <li>. Subvention accordée pour le surcoût d'exploitation</li> <li>. Instituts de recherche, entreprises municipales, entreprises de transports urbains</li> </ul>	Favoriser la recherche, le développement et l'application de techniques de transport de manière à limiter, dans l'environnement urbain, la pollution atmosphérique
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Subventions en faveur de programmes relatifs à l'énergie</li> <li>. Subventions pour la recherche et le développement, l'expérimentation, la vulgarisation</li> <li>. Entreprises, organisations à but non lucratif</li> </ul>	Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'utilisation d'énergie renouvelable



Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Équipements liés à l'énergie dans les secteurs à but non lucratif et certains autres secteurs</li> <li>. Subventions</li> <li>. Organisations à but non lucratif, compagnies des eaux et aéroport de Schiphol, particuliers</li> </ul>	Promouvoir les investissements dans le domaine des économies d'énergie et des énergies renouvelables
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme de subvention en faveur de l'écotechnologie</li> <li>. Subventions</li> <li>. Organisations, entreprises</li> </ul>	Encourager la mise au point et l'application plus vaste de nouvelles écotechnologies de pointe
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme de réduction des émissions de CO<sub>2</sub></li> <li>. Subventions</li> <li>. Projets de réduction des émissions de CO<sub>2</sub></li> </ul>	Réduire les émissions de CO <sub>2</sub>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Soumissions relatives à des projets industriels d'économie d'énergie</li> <li>. Subventions</li> <li>. Jusqu'en 1998</li> <li>. Entreprises industrielles</li> </ul>	Favoriser l'adoption de technologies novatrices permettant des économies d'énergie
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Systèmes thermiques solaires</li> <li>. 1996–1997</li> </ul>	
G/SCM/N/60/EEC/Add.12	Communautés européennes pour le Portugal	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme relatif à l'énergie</li> <li>. Dons et prêts à taux zéro</li> <li>. Entreprises, municipalités</li> </ul>	Réduire la dépendance à l'égard du pétrole par la promotion du gaz naturel, l'encouragement de l'utilisation des ressources énergétiques renouvelables, promouvoir l'efficacité énergétique, réduire les effets de l'énergie sur l'environnement (entre autres choses)
G/SCM/N/48/EEC/Add.13	Communautés européennes pour l'Espagne	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Exploitation de ressources minières non énergétiques</li> <li>. Subvention à fonds perdus</li> <li>. Cinq ans jusqu'en 2001</li> <li>. Entreprises, associations d'entreprise ou institutions</li> </ul>	Promouvoir les activités de prospection, d'exploitation et d'enrichissement des minerais, ainsi que la recherche-développement dans ces domaines, promouvoir la remise en état de l'environnement dans les sites ayant abrité des activités minières, promouvoir et développer l'utilisation des matières premières minérales qui ne sont pas des sources d'énergie.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Plan d'économie d'énergie et d'utilisation rationnelle de l'énergie</li> <li>. Subventions à fonds perdus</li> <li>. 1997–1999</li> <li>. Entreprises publiques ou privées, groupe d'entreprises publiques ou privées, copropriétés par étage ou par appartement, institutions à but non lucratif, sociétés locales, personnes physiques, groupements de communautés de quartier</li> </ul>	Favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie dans l'industrie, les transports et les édifices publics; promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables comme l'énergie éolienne, solaire (thermique et photovoltaïque), exploitation de la biomasse et des résidus (urbains, industriels, forestiers et agricoles) et les petites unités de production d'énergie hydraulique

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/SCM/N/48/EEC/Add.13/Suppl.1	Communautés européennes pour les gouvernements régionaux en Espagne		
	Andalousie	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aides en faveur des investissements d'infrastructure et d'équipement, dans le domaine de l'énergie (énergies renouvelables, amélioration du rendement énergétique, électrification en milieu rural</li> <li>. Subventions à fonds perdus</li> <li>. 1997-1999</li> <li>. Entreprises privées, PME de distribution de l'énergie électrique</li> </ul>	Favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie, et le recours aux énergies renouvelables, améliorer le rendement énergétique (entre autres choses)
	Iles Canaries	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Projets en faveur des économies d'énergie, de la diversification des sources d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables</li> <li>. Subventions à fonds perdus</li> <li>. Entreprises privées ou publiques, personnes physiques, institutions à but non lucratif, groupements de communautés de quartier et sociétés locales</li> </ul>	Subventionner les études portant sur la viabilité de projets visant à permettre des économies d'énergie et la diversification des sources d'énergie utilisées, ainsi que les installations visant à une réduction de la consommation d'énergie et à l'amélioration de l'impact sur l'environnement dans les différents secteurs de la production
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Subventions individuelles spécifiques en faveur du projet Procasol</li> <li>. Subventions à fonds perdus</li> <li>. Entreprises privées ou publiques, personnes physiques, institutions à but non lucratif, groupements de communautés de quartier et sociétés locales</li> </ul>	Promouvoir le marché de l'énergie solaire de basse température
	Cantabrie	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Incitations à la modernisation de l'industrie et des services</li> <li>. Subventions à fonds perdus</li> <li>. 1995-1999</li> <li>. PME et entreprises de services d'appui aux entreprises dans les domaines de la gestion, des études de marché et des services communs des entreprises</li> </ul>	Promouvoir les activités en vue de la création de nouvelles industries, sans oublier les impératifs de qualité de protection de l'environnement (entre autres choses)
Castile-León	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Subventions pour des projets consacrés aux économies d'énergie, à la substitution et à la diversification énergétiques, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et aux énergies renouvelables</li> <li>. Subventions à fonds perdus</li> <li>. Entreprises publiques ou privées, groupes d'entreprises</li> </ul>	Exploiter les ressources énergétiques locales (énergie solaire thermique, énergie solaire photovoltaïque, énergie éolienne, minicentrales hydrauliques, biomasse, énergie solaire passive), promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie (économies d'énergie, substitution des produits dérivés du pétrole), promouvoir des activités visant à mieux faire connaître les ressources énergétiques locales et à promouvoir leur utilisation	

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
	Catalogne	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide à la réduction, au recyclage et au traitement à la source des déchets industriels</li> <li>. Subventions à fonds perdus</li> <li>. 1998-1999</li> <li>. Entreprises</li> </ul>	Soutenir les investissements destinés à améliorer l'environnement, promouvoir les études d'impact sur l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aides à l'élimination de la charge polluante des eaux résiduaires</li> <li>. Subventions à fonds perdus</li> <li>. 1998</li> <li>. Entreprises</li> </ul>	Encourager la dépollution de décharges d'eaux industrielles usées et promouvoir l'utilisation de technologies propres
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aides à la promotion de procédés de production propres</li> <li>. Subventions à fonds perdus</li> <li>. 1998-2001</li> <li>. Entreprises</li> </ul>	Soutenir les activités visant à protéger l'environnement
	Madrid	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Plan directeur en faveur de l'innovation et de l'emploi</li> <li>. Subventions à fonds perdus</li> <li>. Quatre ans jusqu'en 2000</li> <li>. Entreprises</li> </ul>	Encourager l'innovation industrielle et la création d'entreprises utilisant des technologies émergentes dans les secteurs des économies d'énergie et de l'environnement (entre autres choses)
	Navarre	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aides aux investissements destinées à lutter contre la pollution</li> <li>. Subventions à fonds perdus</li> <li>. Entreprises, associations, personnes physiques ou institutions</li> </ul>	Prévenir, corriger et contrôler les effets de l'activité industrielle et de l'élevage sur l'environnement
	Valence	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aides pour l'immobilisation temporaire de la flotte de pêche</li> <li>. Subvention directe</li> <li>. Armateurs</li> </ul>	Permettre le renouvellement des ressources grâce à des arrêts biologiques
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aides à Ford España S.A.</li> <li>. Subventions à fonds perdus</li> <li>. 1996-2003</li> <li>. Ford España S.A.</li> </ul>	Promouvoir les économies d'énergie et la protection de l'environnement (entre autres choses)
G/SCM/N/60/EEC/Add.13	Communautés européennes pour l'Espagne	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Promotion de l'exploitation de ressources minières non énergétiques</li> <li>. Subventions à fonds perdus</li> <li>. Cinq ans jusqu'en 2001</li> <li>. Entreprises, groupements d'entreprises ou institutions</li> </ul>	Promouvoir les activités de prospection, d'exploitation et d'enrichissement des minerais, ainsi que la recherche et le développement dans ces domaines et la remise en état de l'environnement dans les sites ayant abrité des activités minières
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Plan d'économie d'énergie et d'utilisation rationnelle de l'énergie</li> <li>. Subventions à fonds perdus</li> <li>. 1997-1999</li> <li>. Entreprises publiques ou privées, groupe d'entreprises publiques ou privées, copropriétés par étage ou par appartement, institutions à but non lucratif, sociétés locales, personnes physiques, groupements de communautés de quartier</li> </ul>	Favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie dans l'industrie, les transports et les édifices publics; promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables comme l'énergie éolienne, solaire (thermique et photovoltaïque), exploitation de la biomasse et des résidus (urbains, industriels, forestiers et agricoles) et les petites unités de production d'énergie hydraulique

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/SCM/N/60/EEC/Add.14	Communautés européennes pour la Suède	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme de recherches énergétiques</li> <li>. Dons ou prêts</li> <li>. Universités, instituts de technologie, instituts de recherche mixtes, entreprises</li> </ul>	Développer le savoir-faire et les compétences fondamentales, faciliter la transformation du système énergétique afin d'en atténuer les effets sur l'environnement et le climat
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Fonds de promotion de techniques énergétiques</li> <li>. Dons, prêts bonifiés et garanties</li> <li>. Utilisateurs de nouvelles techniques, le plus souvent petits producteurs privés ou publics d'énergie</li> </ul>	Promouvoir la recherche-développement en mettant l'accent sur les nouvelles techniques de production d'énergie et de protection de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide à la promotion des nouvelles techniques énergétiques</li> <li>. Dons</li> <li>. Recherches industrielles</li> </ul>	Promouvoir la recherche-développement en mettant l'accent sur la mise au point de techniques d'utilisation de sources d'énergie durables
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Recherche sur les transports et les communications sous l'égide du Conseil de la recherche sur les transports et les communications</li> <li>. Dons</li> <li>. Universités, instituts de recherche</li> </ul>	Aider la recherche-développement en mettant l'accent sur la mise au point de techniques d'utilisation de sources d'énergie durables
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide à la démonstration concernant des véhicules électriques et des véhicules mixtes menée sous l'égide du Conseil de la recherche sur les transports et les communications</li> <li>. Recherche, développement, démonstration</li> </ul>	Aider la recherche-développement, soutenir la protection de l'environnement et les économies d'énergie
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide à l'approvisionnement en énergie dans le Sud de la Suède</li> <li>. Dons</li> <li>. 1999-2000</li> <li>. PME, instituts de recherche technologique et instituts de recherche mixtes, universités</li> </ul>	Promouvoir la recherche-développement en mettant l'accent sur la mise au point de techniques d'utilisation de sources d'énergie durables
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Subventions à l'investissement pour un développement durable du point de vue de l'écologie</li> <li>. Dons</li> <li>. 1997-1999</li> <li>. Projets et secteurs divers</li> </ul>	Augmenter les niveaux de protection de l'environnement compte tenu des exigences des normes internationales
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Subventions à des programmes d'investissements locaux pour un développement durable du point de vue de l'écologie</li> <li>. Dons</li> <li>. Trois ans à compter de 1998</li> <li>. Divers projets et secteurs</li> </ul>	Augmenter les niveaux de protection de l'environnement compte tenu des exigences des normes internationales

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Subventions à l'investissement pour certains investissements dans le secteur énergétique</li> <li>. Dons</li> <li>. Cinq ans à compter de 1998</li> <li>. Centrales fonctionnant au biocarburant, à l'énergie éolienne, petites centrales hydroélectriques</li> </ul>	Encourager l'utilisation de sources d'énergies durables dans le secteur de la production d'électricité
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Allègement fiscal pour l'énergie</li> <li>. Réductions fiscales</li> <li>. Divers projets et secteurs</li> </ul>	Réduire les émissions de CO <sub>2</sub> pour éviter que les entreprises dont la production nécessite une grande consommation d'énergie soient grevées d'un niveau d'imposition déraisonnable
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide à l'ajustement de l'effort de pêche</li> <li>. Dons</li> <li>. Entreprises de pêche</li> </ul>	Assurer un équilibre durable entre les ressources et leur exploitation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide publique aux investissements des entreprises d'aquaculture</li> <li>. Dons</li> <li>. Entreprises d'aquaculture et organisations</li> </ul>	Réduire la pollution (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide aux investissements pour la protection des eaux côtières</li> <li>. Dons</li> <li>. Organismes publics</li> </ul>	Assurer un équilibre durable entre les ressources et leur exploitation, améliorer les mesures relatives à la circulation de l'eau et la protection des habitats, assurer l'alevinage d'espèces revêtant une importance pour la pêche côtière
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide en cas d'arrêt temporaire d'une activité de pêche</li> <li>. Dons</li> <li>. Entreprises de pêche</li> </ul>	Assurer un équilibre durable entre les ressources et leur exploitation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Subvention gouvernementale à l'alevinage</li> <li>. Dons</li> <li>. 1998-2000</li> </ul>	Accroître les stocks d'anguilles et de salmonidés pour la pêche commerciale dans les eaux côtières et les eaux intérieures
G/SCM/N/48/EEC/Add.15	Communautés européennes pour le Royaume-Uni	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Sociétés d'aménagement de la Baie de Cardiff</li> <li>. Dons</li> <li>. Jusqu'en 2000</li> <li>. PME et autres</li> </ul>	Réhabiliter la zone d'aménagement classée et polluée (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme en faveur de la compétitivité</li> <li>. Dons complémentaires destinés à des logiciels industriels et des logiciels pour ordinateurs pour des projets présentant un intérêt appréciable pour l'environnement (entre autres choses)</li> <li>. Entreprises industrielles</li> </ul>	Améliorer la compétitivité sur le plan national et international

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme en faveur des procédés permettant l'utilisation la plus efficace de l'énergie</li> <li>. Dons</li> <li>. Deux ou plusieurs sociétés qui travaillent ensemble, recherche fondamentale</li> </ul>	Encourager l'élaboration de technologies et de techniques permettant une utilisation efficace de l'énergie, évaluer les mesures permettant une utilisation efficace de l'énergie et diffuser des informations sur celles-ci; acquérir des connaissances de base nécessaires à la mise au point de mesures permettant une utilisation efficace de l'énergie
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme en faveur des procédés permettant une meilleure utilisation des technologies de l'environnement</li> <li>. Versements limités à des entreprises qui acceptent de collaborer aux activités de transfert de technologie</li> <li>. 1994–2000</li> <li>. PME, soutien à la recherche-développement</li> </ul>	Obtenir une réaction efficace de la part des entreprises par rapport à l'évolution des données environnementales afin d'améliorer la compétitivité industrielle et de réduire la pollution; encourager le transfert de technologie et faire plus largement connaître les procédés permettant une meilleure utilisation des technologies de l'environnement aux utilisateurs et aux fournisseurs potentiels de ces technologies
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme d'innovation en matière de technologies de l'environnement</li> <li>. Dons</li> <li>. Achievé en 1998–1999</li> </ul>	Promouvoir l'innovation et la compétitivité en matière de technologies de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Initiative en faveur des Highlands et des îles</li> <li>. Conseils, bonifications d'intérêts, subventions à la construction, prêts, acquisitions</li> <li>. Secteur privé</li> </ul>	Améliorer l'environnement (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. SCEEMAS</li> <li>. Dons pour coûts de consultation</li> <li>. PME</li> </ul>	Inciter les PME à se montrer plus respectueuses de l'environnement en engageant des consultants externes pour entreprendre une évaluation de l'environnement, mettre en œuvre un système de gestion de l'environnement et faire enregistrer les sites auprès du Système communautaire de management environnemental et d'audit ou obtenir un certificat de conformité à la norme ISO 14001
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Scottish Enterprise</li> <li>. Conseils et aide pratique</li> </ul>	Améliorer l'environnement (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme du Royaume-Uni en faveur de la recherche-développement dans les charbonnages</li> <li>. Dons</li> <li>. Projets de collaboration entre des entreprises et des organismes de recherche</li> </ul>	Encourager la recherche et le développement en faveur d'une utilisation du charbon qui soit plus économique et plus respectueuse de l'environnement

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Programme du Royaume-Uni pour les énergies nouvelles et renouvelables</li> <li>· Dons destinés à la fabrication d'équipements liés aux énergies alternatives</li> <li>· Chercheurs et fabricants</li> </ul>	Promouvoir la recherche et le développement dans le domaine des énergies renouvelables
G/SCM/N/60/EEC	Communautés européennes	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Aide à l'industrie charbonnière</li> <li>· Mesure ou intervention directe ou indirecte des pouvoirs publics liée à la production, à la commercialisation et au commerce extérieur</li> <li>· Jusqu'en 2002</li> <li>· Industrie charbonnière</li> </ul>	Faciliter l'adaptation de l'industrie charbonnière aux normes de protection de l'environnement (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) et PESCA – Initiative communautaire concernant la restructuration de la pêche</li> <li>· Aides à la flotte de pêche, à l'aquaculture, aux circuits de transformation et de commercialisation et aux infrastructures portuaires</li> <li>· 1994-1999</li> <li>· Armateurs, entreprises, organisations de producteurs, organismes publics et privés, organisations professionnelles, coopératives, pêcheurs</li> </ul>	Contribuer à atteindre de manière durable un équilibre entre les ressources halieutiques et leur exploitation, renforcer la compétitivité des structures d'exploitation et le développement d'entreprises économiquement viables dans le secteur, améliorer l'approvisionnement et la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, contribuer à la revitalisation des zones dépendantes de la pêche
		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Le Fonds de cohésion</li> <li>· Dépenses structurelles</li> <li>· État Membre dont le PNB par habitant est évalué à moins de 90 pour cent de la moyenne de l'UE</li> </ul>	Contribuer à des projets environnementaux (entre autres choses)
G/SCM/N/25/ISR G/SCM/N/38/ISR G/SCM/N/48/ISR G/SCM/N/60/ISR	Israël	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Aide au financement des investissements visant à réduire les risques écologiques dans les installations industrielles existantes</li> <li>· Dons</li> <li>· Achevé en 1999</li> <li>· Installations</li> </ul>	Inciter les installations industrielles à installer des systèmes de prévention de réduction de la pollution et/ou des systèmes de traitement des rejets industriels nuisibles à l'environnement, afin de se conformer aux prescriptions légales en matière d'environnement
G/SCM/N/60/JPN	Japon	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Réserve pour la prévention de la pollution minérale due à l'extraction des minerais métalliques</li> <li>· Report d'impôt</li> <li>· 1974–2000</li> <li>· Personnes ou sociétés exerçant une activité minière</li> </ul>	Prévenir la pollution minérale liée à l'extraction des minerais métalliques
		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Mesures financières en faveur des producteurs de Shochu B</li> <li>· Prêts bonifiés, dons</li> <li>· Associations des brasseurs japonais</li> </ul>	Contribuer à moderniser les installations pour la protection de l'environnement (entre autres choses)

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/SCM/N/60/KOR	Corée	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme d'aide en faveur des bois contreplaqués et des panneaux</li> <li>. Prêts</li> <li>. Producteurs de bois contreplaqués et de panneaux</li> </ul>	Promouvoir l'utilisation de bois coréen en soutenant les installations capables de produire des panneaux fabriqués avec du bois de rebut
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Mise au point de technologies peu polluantes pour les véhicules diesel</li> <li>. Contribution des pouvoirs publics pour le développement de technologies antipollution</li> <li>. Jusqu'en 2001</li> <li>. Établissements de recherche</li> </ul>	Protéger l'environnement en réduisant l'effet de serre provoqué par la pollution atmosphérique, protéger la couche d'ozone en diminuant les émissions polluantes de NOx dues aux véhicules diesel
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme de développement de l'ingénierie et de la technologie dans le domaine de l'environnement</li> <li>. Dons</li> <li>. Centres de recherche bénéficiant de fonds publics, universités, centres de recherche et entreprises privées</li> </ul>	Se doter d'une technologie environnementale compétitive au niveau international, promouvoir le secteur de l'environnement pour améliorer la compétitivité nationale, accorder un soutien financier aux centres de recherche qui mènent des travaux de recherche-développement dans le domaine de l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme de soutien en faveur du secteur du charbon (soutien en faveur de la mise en place d'équipements de protection et de production)</li> <li>. Subventions accordées pour lutter contre la pollution (entre autres choses)</li> </ul>	Promouvoir la lutte contre la pollution dans les mines de charbon (entre autres choses)
G/SCM/N/48/LVA	Lettonie	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Régénération artificielle de forêts privées et reboisement de terres non agricoles</li> </ul>	
G/SCM/N/60/LVA	Lettonie	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide liée à la protection de l'environnement</li> <li>. Prêts, injections de capitaux</li> <li>. Usines de transformation de vieux papiers, projets de recherche-développement</li> </ul>	Attribuer des crédits principalement pour les projets de PME dans les domaines de la protection de l'environnement et de l'économie d'énergie
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Fonds pour la protection de l'environnement</li> <li>. Taxe sur les ressources naturelles, une petite partie des droits d'accise sur les produits pétroliers et versements qui en ont résulté, et mesures de crédits</li> <li>. Projets en matière de protection de l'environnement qui ne sont pas de nature commerciale et recyclage des marchandises et des produits nuisibles à l'environnement</li> </ul>	Éliminer les répercussions négatives découlant des activités assujetties à cette taxe; financer des projets en matière de protection de l'environnement qui ne sont pas de nature commerciale, à savoir liés à l'infrastructure générale
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Fonds destinés à la pêche</li> <li>. Aide</li> <li>. Activités de pêche, activités scientifiques et activités de recherche</li> </ul>	Augmenter et protéger le stock de poissons



Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/SCM/N/60/NOR	Norvège	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide au développement et à la diffusion de technologies propres</li> <li>. Jusqu'en 1997</li> </ul>	Promouvoir la mise au point et la diffusion de technologies propres
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide à la diffusion des compétences et des informations en matière de production et de consommation respectueuses de l'environnement (ancien nom: Aide à la réduction et au recyclage des déchets)</li> </ul>	Promouvoir et développer les connaissances et des informations en matière de production et de consommation viables, par exemple la réduction et le recyclage des déchets
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Garanties de prêts pour les investissements dans des technologies propres et dans la réduction et le recyclage des déchets</li> <li>. Jusqu'en 1997</li> </ul>	Promouvoir la mise au point de technologies propres, ainsi que la réduction et le recyclage des déchets
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Garanties et prêts à la société chargée du traitement des déchets dangereux</li> </ul>	Mettre en place une capacité de traitement de déchets dangereux
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme d'aide à l'introduction de nouvelles technologies en matière de production d'énergie</li> <li>. Dons</li> <li>. Secteur privé</li> </ul>	Appuyer l'introduction et l'expérimentation de nouvelles techniques de production efficaces d'énergie et d'énergies renouvelables
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Fonds national de l'environnement</li> <li>. Prêts à taux d'intérêts bonifié</li> </ul>	Financer des projets qui contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'autres émissions nuisibles pour l'environnement
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme d'aide pour l'utilisation efficace de l'énergie, et pour la formation et la sensibilisation en la matière</li> <li>. Dons</li> <li>. Ménages et entreprises</li> </ul>	Introduire des technologies pour l'utilisation efficace de l'énergie ainsi que des mesures de conservation de l'énergie
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Exonération/allègement de la taxe sur le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et sur le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)</li> <li>. Allègements fiscaux pour le pétrole d'une teneur en soufre inférieure, le charbon et le coke utilisés pour la production de ciment et de blocs pour la construction et utilisés en tant que réducteurs ou comme matières premières</li> <li>. En complément de ce qui précède, les bénéficiaires sont l'industrie du papier et de la pâte à papier, les services de transport maritime internationaux, et d'autres secteurs</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide à l'installation de dispositifs économiseurs d'énergie à bord des bateaux de pêche</li> <li>. Jusqu'en 1995</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Subventions au boisement et à la sylviculture</li> </ul>	

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/SCM/N/48/POL	Pologne	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide aux programmes régionaux</li> <li>. Subventions utilisées pour l'approvisionnement en eau, en énergie et en chaleur, le traitement des eaux usées et des stations municipales de traitement de l'eau, l'élimination et le recyclage des ordures (entre autres choses)</li> <li>. Municipalités</li> </ul>	Augmenter le financement des investissements destinés à la restructuration et aux infrastructures
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme de restructuration de l'industrie sidérurgique</li> <li>. Garanties de prêts, dons</li> <li>. 1998-2005</li> <li>. Aucune industrie sidérurgique n'a bénéficié de subvention en 1998</li> </ul>	Protéger l'environnement contre les effets nuisibles de l'industrie sidérurgique (entre autres choses)
G/SCM/N/38/SVK	République slovaque	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Programme d'élimination de certaines activités extractives</li> <li>. Dons</li> <li>. Sociétés qui exploitent du charbon ou des minerais</li> </ul>	Encourager la remise en culture technique et biologique du milieu et le fonctionnement des réseaux d'égouts en relation avec la liquidation des usines d'extraction (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide publique pour l'aménagement et la protection de l'environnement</li> <li>. Dons</li> <li>. Entreprises</li> </ul>	Soutenir les objectifs environnementaux fixés pour les projets d'investissement dans des villes et villages
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide au développement régional</li> <li>. Dons</li> <li>. Entreprises</li> </ul>	Financer des projets axés sur les économies de carburant et d'énergie (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Promotion des PME</li> <li>. Prêts, garanties, dons</li> <li>. PME</li> </ul>	Faciliter des projets axés sur la protection de l'environnement (entre autres choses)
G/SCM/N/48/SVN G/SCM/N/60/SVN	Slovénie	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Soutien de l'industrie du charbon</li> <li>. Dons, garanties, assurance du risque commercial</li> <li>. Mines de charbon à Zagorje, Senovo et Kanižarica</li> </ul>	Aide en faveur de l'environnement (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Aide à la protection de l'environnement</li> <li>. Dons, garanties, assurance du risque commercial, dépenses d'investissement, prêts à des conditions favorables</li> <li>. Entreprises commerciales et entrepreneurs individuels</li> </ul>	Effectuer des investissements pour faire face aux objectifs en matière d'environnement (production sans amiante, installations d'épuration, changements de réactifs), promouvoir la gestion des déchets (collecte sélective, récupération et traitement des ordures ménagères)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Soutien des économies d'énergie</li> <li>. Dons, prêts bonifiés</li> <li>. Entreprises commerciales et entrepreneurs individuels</li> </ul>	Encourager les économies d'énergie et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, encourager l'utilisation de combustibles écologiques

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Soutien de l'agriculture</li> <li>. Dons, exonération et allègements du paiement des contributions à la sécurité sociale, garanties – assurance du risque commercial, prêts à des conditions favorables, bonifications d'intérêts, autres sources d'aide</li> <li>. Entreprises agricoles, autres personnes morales et physiques ayant des activités agricoles</li> </ul>	Protéger l'environnement (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Soutien de la pêche</li> <li>. Dons, exonérations et allègements du paiement des contributions à la sécurité sociale, projet de recherche-développement de base, autres sources d'aide</li> <li>. Entreprises de pêche, autres personnes morales et physiques ayant des activités de pêche</li> </ul>	Améliorer la conservation et la gestion des stocks, renforcer le contrôle des activités de pêche, protéger et développer les stocks de poissons et les eaux côtières
G/SCM/N/48/URY/Rev.1 G/SCM/N/60/URY	Uruguay	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Loi sur l'exploitation forestière</li> <li>. Avantages fiscaux, avantages tarifaires, remboursement partiel des coûts de plantation</li> <li>. Producteurs</li> </ul>	Accroître les zones boisées du pays en utilisant des sols de faible productivité, augmenter et améliorer le parc industriel et les technologies de transformation du bois provenant des forêts exploitées, réduire la pression imposée sur les forêts naturelles du pays et en améliorer la conservation et l'utilisation durables

Tableau 4: Accord sur l'agriculture<sup>12</sup>

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/AG/N/ARG/10	Argentine (1995–1999) (au titre de l'article 16.2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Don de maïs</li> <li>Agriculteurs haïtiens (entre autres choses)</li> </ul>	Encourager la participation aux projets de conservation des sols
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance technique par le biais des programmes FO-AR à certains pays d'Amérique latine et des Caraïbes</li> </ul>	Fournir une assistance technique pour: l'énergie, l'environnement, les pêches, la sylviculture, les ressources naturelles (entre autres choses)
G/AG/N/AUS/30	Australie (1998–1999) mesures de la "Catégorie verte" a) Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recherche-développement dans le secteur des céréales</li> </ul>	Améliorer l'utilisation optimale des ressources naturelles disponibles dans le secteur des céréales (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Recherche-développement en matière de ressources en sols et en eau</li> <li>Recherche-développement</li> </ul>	Encourager l'utilisation écologiquement viable des ressources en sols et en eau, ainsi que des ressources végétales
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Recherche-développement dans le secteur de la viande</li> <li>Recherche</li> </ul>	Promouvoir une utilisation et une gestion écologiquement viables des ressources naturelles (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Recherche-développement pour le secteur rural</li> <li>Programmes de recherche-développement</li> </ul>	Aider à la gestion de programmes mettant l'accent sur les changements climatiques (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Stratégie nationale de contrôle des animaux sauvages</li> </ul>	Réduire les dégâts causés à l'agriculture et à l'environnement par des animaux sauvages
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme national de lutte contre les adventices</li> </ul>	Atténuer les effets préjudiciables des plantes adventices les plus répandues sur le territoire national sur la viabilité de l'écosystème australien (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Australie occidentale</li> <li>Recherche-développement</li> </ul>	Favoriser une gestion des sols écologiquement viable (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle des populations de lapins</li> <li>Programmes intégrés de contrôle des populations de lapins</li> </ul>	Réduire au minimum l'impact écologique des populations de lapins (entre autres choses)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion des animaux parasites</li> <li>Services de consultation</li> </ul>	Réduire au minimum l'impact écologique des animaux parasites existants et potentiels (à l'exclusion des lapins) sur tous les territoires de l'État de Victoria (entre autres choses)		

<sup>12</sup> La description de la mesure ou du programme se présente (chaque fois que cela est possible) comme suit:

- titre de la mesure ou du programme;
- forme d'aide, si elle est mentionnée;
- durée indicative du programme si elle est mentionnée dans une notification (si la durée n'est pas mentionnée dans le tableau, la notification ne fait pas référence à la durée d'une mesure ou indique que la mesure n'est pas limitée dans le temps); si un programme ou une mesure a été achevé ou a pris fin, mais n'est pas encore notifié, cela signifie que certaines obligations demeurent en suspens (versements, recouvrements, bonifications d'intérêts, garanties, pertes à éponger, etc.) qui sont reportées sur les prochaines périodes;
- bénéficiaires principaux.

La colonne Membres renvoie également à la période de notification et au type de mesure ou d'article au titre duquel la notification est faite.

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe d'étude et de connaissances des ressources</li> <li>• Fourniture de systèmes basés sur la connaissance et de systèmes d'aide à la décision</li> </ul>	Effectuer des études et établir des rapports appropriés sur l'état des ressources naturelles, ainsi que des prévisions concernant l'impact de diverses pratiques de gestion
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Australie occidentale</li> <li>• Services de vulgarisation et de consultation</li> </ul>	Promouvoir le développement écologiquement viable (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tasmanie</li> <li>• Mise en place d'infrastructures rurales et de services connexes</li> </ul>	Assurer le développement continu d'une agriculture efficiente et viable
	j) Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme national de protection des terres</li> <li>• Versements aux États</li> </ul>	Encourager la gestion des ressources naturelles
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme national de protection des cours d'eau</li> <li>• Aide à des groupes locaux</li> </ul>	Promouvoir la gestion durable, la remise en état et la préservation des cours d'eau en dehors du bassin des fleuves Murray et Darling et améliorer l'état général des systèmes fluviaux
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de sylviculture de ferme</li> </ul>	Encourager la plantation d'arbres et la gestion de ces plantations par les agriculteurs à des fins commerciales
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Murray-Darling 2001</li> </ul>	Promouvoir et coordonner une planification et une gestion efficaces aux fins d'une utilisation équitable, rationnelle et respectueuse de l'environnement de l'eau, des sols et des autres ressources écologiques
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Territoire de la Capitale fédérale</li> <li>• Aide à des groupes locaux</li> </ul>	Encourager la production écologiquement viable et la préservation de la biodiversité et de la gestion des ressources naturelles
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Territoire du Nord</li> </ul>	Lutter contre la dégradation et l'érosion des sols sur les terres agricoles
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Australie méridionale – Remise en végétation</li> <li>• Subventions pour la plantation d'arbres en milieu rural</li> </ul>	Aider des groupes locaux à lancer des projets de remise en végétation
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tasmanie</li> <li>• Fourniture de services aux producteurs agricoles</li> </ul>	Limiter les atteintes à l'environnement et encourager de bonnes pratiques afin de réduire au minimum l'érosion des sols, la salinisation et les dégâts causés par l'eau
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Australie occidentale</li> <li>• Services en rapport avec l'environnement à l'intention de l'ensemble du secteur agricole</li> </ul>	
G/AG/N/AUS/32	Australie (1999-2000) (au titre de l'article 16.2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes bilatéraux et régionaux</li> <li>• Aide technique et financière</li> </ul>	Améliorer la productivité et la durabilité agricoles, le stockage agricole, la sylviculture et la pêche, la gestion de l'environnement, la gestion des ressources en eau, la fourniture d'infrastructures en relation avec la sécurité alimentaire et l'aide aux pays pour qu'ils s'adaptent au nouvel environnement commercial

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes bilatéraux</li> <li>• Projets de recherche spécifiques</li> <li>• PMA et pays en développement importateurs nets de produits alimentaires</li> </ul>	<p>Appuyer la politique des gouvernements visant à encourager l'utilisation et la préservation efficaces des ressources agricoles et naturelles (notamment la terre, l'eau, le poisson et les ressources forestières); effectuer des recherches dans des domaines liés à la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté (en ce qui concerne la pyrotechnie, pour obtenir un meilleur rendement des cultures vivrières grâce à l'utilisation de cultivars génétiquement supérieurs, au contrôle des maladies, et à l'élaboration de méthodes respectueuses de l'environnement pour lutter contre les maladies et les plantes nuisibles; en ce qui concerne la pêche, par la préservation et une utilisation responsable de la pêche sauvage en mer et en eau douce, la mise au point d'animaux reproducteurs et de méthodes de reproduction supérieures, l'approvisionnement en aliments adaptés et le contrôle des maladies pour assurer une aquaculture plus productive et durable; en ce qui concerne la foresterie, par l'identification d'espèces d'arbres adaptées à croissance rapide; en ce qui concerne les ressources en terrains et en eau, par un accroissement de la production des cultures au moyen de l'utilisation de meilleures méthodes visant à améliorer la fertilité et la structure des sols; la conservation des sols et des ressources en eau, y compris la gestion de l'érosion et de l'eau; l'amélioration de la salinité des sols et de l'eau et la préservation des terrains agricoles par des pratiques agricoles et des systèmes de gestion des terres améliorés) (entre autres choses)</p>
G/AG/N/CAN/34	Canada (1998-1999) (au titre de l'article 16.2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction générale du partenariat canadien</li> <li>• Programmes et projets de développement en collaboration avec des personnes physiques et morales des pays en développement</li> <li>• Organismes, établissements d'enseignement et de recherche, entreprises du secteur privé, ONG environnementales internationales</li> </ul>	Fournir une assistance technique aux PMA et aux pays en développement importateurs nets de produits agricoles dans les domaines des pêches et de l'agroforesterie
G/AG/N/CAN/35	Canada (1996) mesures de la "Catégorie verte" j) Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion du sol et de l'eau et des fumiers au Québec</li> </ul>	

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/AG/N/CAN/37	Canada (1997) mesures de la "Catégorie verte" j) Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Principalement la gestion du sol et de l'eau et des fumiers au Québec (y compris le Programme de conservation des sols)</li> </ul>	
G/AG/N/CAN/38	Canada (au titre de l'article 18.3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de conservation des sols</li> <li>• Incitations financières</li> <li>• 1997–1999</li> <li>• Producteurs</li> </ul>	Aider à réduire la dégradation des sols provoquée par l'érosion tout en respectant les lois sur la protection de l'environnement, nouvelles ou non, contribuer à la protection des zones humides et des cours d'eau
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture and Environmental Resource Conservation Programme</li> <li>• Aide financière et technique pour des projets de conservation à la ferme</li> <li>• 1999–2002</li> <li>• Producteurs</li> </ul>	Aider les producteurs à respecter les lois sur la protection de l'environnement, qu'elles soient nouvelles ou non
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement de l'Institut de recherche en agroenvironnement</li> <li>• 1998-2001</li> <li>• Organisation à but non lucratif</li> </ul>	Soutenir le développement des connaissances et des technologies nécessaires à la protection de l'environnement dans un contexte de compétitivité et de rentabilité des entreprises
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grazing Enhancement Fund Programme de la Colombie britannique</li> <li>• Financement des frais de recherche et de vulgarisation et des coûts des travaux d'infrastructure visant à maintenir ou à accroître la valeur des ressources publiques</li> <li>• 1995-2005</li> </ul>	Atténuer l'incidence que les plans intégrés d'utilisation des terres régionales et les exigences en matière de conservation des ressources ont sur l'industrie de l'élevage; créer un nouveau code des pratiques de foresterie qui resserre les restrictions applicables à l'usage commercial des terres publiques, y compris des pâturages
G/AG/N/CHL/10/Rev.1	Chili (1998) mesures de la "Catégorie verte" a) Recherche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche agricole</li> <li>• Financement partiel de projets novateurs</li> <li>• Centres de recherche-développement</li> </ul>	Élaborer, adapter et diffuser des connaissances et des produits scientifiques et des technologies contribuant à assurer le développement durable (socialement, économiquement et écologiquement)
G/AG/N/CHL/11	Chili (1999) mesures de la "Catégorie verte" a) Recherche	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche agricole</li> <li>• Financement partiel de projets novateurs</li> <li>• Centres de recherche-développement</li> </ul>	Élaborer, adapter et diffuser des connaissances et des produits scientifiques et des technologies contribuant à assurer le développement durable (socialement, économiquement et écologiquement)
G/AG/N/COL/20	Colombie (1998-1999) mesures de la "Catégorie verte" a) Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche-développement technologiques</li> </ul>	Développer les activités de recherche en vue de protéger l'environnement (1998) (entre autres choses); développer les activités de recherche en vue de soutenir la conservation des variétés agricoles et la préservation des espèces animales et microbiennes (1999) (entre autres choses)

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation en matière de politiques agricoles</li> <li>• Services de formation en matière de gestion et de conservation de bassins hydrographiques et de gestion efficace du sol et de l'eau (entre autres choses)</li> </ul>	
	Mesures au titre des "programmes de développement"	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion du développement de plantations forestières et du reboisement de terres</li> </ul>	
G/AG/N/COL/23	Colombie (au titre de l'article 18.3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes de développement pour les communautés et les réserves indigènes et les zones défavorisées</li> <li>• 1997–1998</li> <li>• Communautés indigènes vivant dans des régions forestières, dans la savane et dans des déserts tropicaux</li> </ul>	Contribuer à développer la chasse, l'horticulture et des activités de l'économie paysanne telles que l'agriculture et le pâturage, ainsi que la constitution de réserves indigènes sur des terres inoccupées, la délimitation et l'assainissement de ces réserves
G/AG/N/CZE/25	République tchèque (1999) mesures de la "Catégorie verte" h) Aide à l'ajustement des structures fournie au moyen de programmes de retrait de ressources de la production j) Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restructuration de la production végétale par boisement</li> <li>• Maintien en culture des sites</li> <li>• Aide à l'apiculture</li> <li>• Soutien à l'agriculture écologique</li> <li>• Calcification au moyen de poudre de chaux</li> <li>• Aide à l'utilisation de carburants respectueux de l'environnement</li> <li>• Aide à la vente de gasoil pour les agriculteurs "gasoil vert"</li> </ul>	
G/AG/N/CZE/26	République tchèque (au titre de l'article 18.3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Calcification à l'aide de poudre de chaux</li> <li>• À compter de 1999</li> </ul>	Satisfaire aux critères stratégiques particuliers énoncés dans les programmes de protection de l'environnement
G/AG/N/DOM/2	République dominicaine (1995-1998) mesures de la "Catégorie verte" j) Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éducation environnementale (développement des ressources naturelles)</li> </ul>	
G/AG/N/EEC/25	Communautés européennes (1998) (au titre de l'article 16.2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets de développement avec certains pays (autres que les pays ACP)</li> </ul>	Fournir une assistance dans les secteurs suivants: agroforesterie, remise en état de l'environnement, sylviculture, préservation des forêts, conservation des terres, gestion des ressources naturelles, ressources naturelles renouvelables (entre autres choses)



Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/AG/N/EEC/26	Communautés européennes (1997-1998) mesures de la "Catégorie verte" j) Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection de l'environnement et sauvegarde du paysage rural, lutte contre l'érosion des sols, extensification, aide aux zones écologiquement sensibles, soutien et protection apportés à la production biologique, aide au développement du secteur de la sylviculture dans l'agriculture, conservation des ressources génétiques dans l'agriculture</li> </ul>	
G/AG/N/IDN/18	Indonésie (1995-1999) Mesures de la "Catégorie verte" a) services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes de recherche et développement agricoles</li> <li>• Recherche dans les domaines suivants: biotechnologie, ressources et agroclimat, matériel génétique (entre autres choses)</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes de développement de l'agro-industrie (y compris étude d'impact sur l'environnement)</li> </ul>	
G/AG/N/ISR/16	Israël (1998) mesures de la "Catégorie verte" a) Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services fournis aux agriculteurs</li> <li>• Département de la conservation des sols et du drainage</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services fournis aux agriculteurs</li> <li>• Autorités chargées de la protection des parcs nationaux</li> </ul>	
	k) Programmes d'aide régionale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets Clean Arava</li> </ul>	Projets destinés à éliminer les pesticides de la région d'Arava
G/AG/N/ISR/19	Israël (1999) mesures de la "Catégorie verte" a) Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services fournis aux agriculteurs</li> <li>• Département de la conservation des sols et du drainage</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services fournis aux agriculteurs</li> <li>• Autorités chargées de la protection des parcs nationaux</li> </ul>	
	k) Programmes d'aide régionale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets Clean Arava</li> </ul>	Projets destinés à éliminer les pesticides de la région d'Arava
G/AG/N/JPN/47	Japon (1997) mesures de la "Catégorie verte" a) Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche dans le cadre de programmes environnementaux</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion de la conservation des sols et de l'agriculture à faible apport d'intrants</li> <li>• Services de vulgarisation de consultation, programmes de recherche</li> </ul>	
	j) Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Versements aux fins de reconversion dans la culture de plantes autres que le riz</li> <li>• Versements destinés à conserver les rizières en bon état d'un point de vue écologique</li> </ul>	

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/AG/N/LVA/3G/AG/N/LVA/3/Rev.1	Lettonie (1999) mesures de la "Catégorie verte" c) Aide d'ajustement des structures fournie au moyen de programmes de retrait de ressources de la production	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régénération artificielle de forêts privées et reboisement de terres non agricoles</li> </ul>	
G/AG/N/MNG/5	Mongolie (1999) mesures de la "Catégorie verte" a) Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme national "Révolution verte"</li> </ul>	
G/AG/N/MAR/16	Maroc (1998) mesures de la "Catégorie verte"	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet pilote de réutilisation des eaux usées, projet de gestion de l'environnement</li> </ul>	
G/AG/N/NAM/11	Namibie (1998-1999) mesures de la "Catégorie verte" a) Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche agricole</li> </ul>	Effectuer des recherches sur des questions techniques en rapport avec la conservation de l'écosystème (entre autres choses)
G/AG/N/NZL/22	Nouvelle-Zélande (1998-1999) mesures de la "Catégorie verte" j) Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits pour le reboisement de la côte Est</li> <li>• Producteurs agricoles et autres</li> <li>• Gestion des programmes de conservation des sols par les conseils régionaux</li> <li>• Agriculteurs</li> </ul>	Octroyer des crédits pour encourager le reboisement essentiellement en tant que moyen de lutte contre l'érosion  Pour couvrir en partie les coûts des mesures de conservation des sols
G/AG/N/NZL/25	Nouvelle-Zélande (1998-1999) (au titre de l'article 16.2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide financière</li> <li>• À titre de dons</li> </ul>	Fournir une aide à la gestion des pêches, à l'agriculture biologique (entre autres choses)
G/AG/N/NZL/26	Nouvelle-Zélande (1999-2000) (au titre de l'article 16.2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide financière</li> <li>• À titre de dons</li> </ul>	Fournir une aide à la gestion des pêches, à l'agriculture biologique (entre autres choses)
G/AG/N/NOR/25	Norvège (1998) mesures de la "Catégorie verte" j) Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention à la production respectueuse de l'environnement</li> <li>• Subvention aux activités de recherche concernant les méthodes de production respectueuses de l'environnement et aux agriculteurs qui adoptent ces méthodes</li> <li>• Subvention aux producteurs qui s'abstiennent de travailler la terre dans des zones exposées à l'érosion en automne</li> <li>• Soutien à la production respectueuse de l'environnement dans certaines régions</li> </ul>	

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/AG/N/SVK/14/Rev.1	République slovaque (1997) mesures de la "Catégorie verte" j) Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures écologiques</li> </ul>	
G/AG/N/SVK/18/Rev.1	République slovaque (1998) mesures de la "Catégorie verte" j) Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures écologiques</li> </ul>	
G/AG/N/SVK/24	République slovaque (1999) mesures de la "Catégorie verte" j) Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures écologiques</li> </ul>	
G/AG/N/SVN/4/Rev.2	Slovénie (1995) mesures de la "Catégorie verte" a) Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de recherche</li> </ul>	Appuyer les projets nationaux de recherche sur les forêts domaniales (entre autres choses)
	i) Aide à l'ajustement des structures fournie au moyen d'aides à l'investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement durable du paysage rural, développement écosociologique en milieu rural</li> <li>• Préparation d'analyses, compensation des désavantages structurels</li> </ul>	
	j) Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des dommages importants causés à l'environnement et lutte contre les sources de dommage, soutien de projets environnementaux</li> </ul>	
G/AG/N/SVN/5/Rev.1	Slovénie (1996) mesures de la "Catégorie verte" a) Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de recherche</li> </ul>	Appuyer les projets nationaux de recherche sur les forêts domaniales (entre autres choses)
	i) Aide à l'ajustement des structures fournie au moyen d'aides à l'investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement durable du paysage rural, développement écosociologique en milieu rural</li> <li>• Préparation d'analyses, compensation des désavantages structurels</li> </ul>	
	j) Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des dommages importants causés à l'environnement et lutte contre les sources de dommage, soutien de projets environnementaux</li> </ul>	
G/AG/N/SVN/8/Rev.1	Slovénie (1997) mesures de la "Catégorie verte" a) Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de recherche</li> </ul>	Appuyer les projets nationaux de recherche sur les forêts domaniales (entre autres choses)

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
	i) Aide à l'ajustement des structures fournie au moyen d'aides à l'investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement durable du paysage rural, développement écosociologique en milieu rural</li> <li>• Préparation d'analyses, compensation des désavantages structurels</li> </ul>	
	j) Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des dommages importants causés à l'environnement et lutte contre les sources de dommage, soutien de projets environnementaux</li> </ul>	
G/AG/N/SVN/12/Rev.1	Slovénie (1998) mesures de la "Catégorie verte" a) Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de recherche</li> </ul>	Appuyer les projets nationaux de recherche sur les forêts domaniales (entre autres choses)
	i) Aide à l'ajustement des structures fournie au moyen d'aides à l'investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement durable du paysage rural, développement écosociologique en milieu rural</li> <li>• Préparation d'analyses, compensation des désavantages structurels</li> </ul>	
	j) Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des dommages importants causés à l'environnement et lutte contre les sources de dommage, soutien de projets environnementaux</li> </ul>	
G/AG/N/SVN/14	Slovénie (1999) mesures de la "Catégorie verte" a) Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de recherche</li> </ul>	Appuyer les projets nationaux de recherche sur les forêts domaniales (entre autres choses)
	i) Aide à l'ajustement des structures fournie au moyen d'aides à l'investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement durable du paysage rural, développement écosociologique en milieu rural</li> <li>• Préparation d'analyses, compensation des désavantages structurels</li> </ul>	
	j) Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des dommages importants causés à l'environnement et lutte contre les sources de dommage, soutien de projets environnementaux</li> </ul>	
G/AG/N/ZAF/29	Afrique du Sud (1998) mesures de la "Catégorie verte" a) Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation des ressources et gestion de l'environnement</li> <li>• Services auxiliaires et connexes</li> </ul>	Encourager l'utilisation durable des ressources agricoles naturelles (sol, ressources en eau et végétation), protéger l'environnement Fournir des services associés à des activités de conservation des sols (entre autres choses)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services de génie agricole</li> </ul>	Encourager l'utilisation durable des ressources agricoles naturelles (entre autres choses)
	c) Aide à l'ajustement des structures fournie au moyen de programmes de retrait des ressources de la production	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conversion des terres à faible rendement</li> </ul>	Permettre aux producteurs de réduire la superficie des terres labourées à faible rendement sur lesquelles la production végétale est aléatoire et de les convertir en pâturages mieux adaptés au climat spécifique de la région

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
	j) Programmes de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation des sols</li> </ul>	Financer des activités essentielles en matière de conservation des sols en vue des les améliorer et de les protéger
G/AG/N/TUN/16	Tunisie (1998) mesures de la "Catégorie verte" a) Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation du milieu naturel par des travaux du sol et de forestation</li> </ul>	
G/AG/N/USA/31	États-Unis (au titre de l'article 16.2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistance technique et programmes de formation en faveur des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits agricoles</li> </ul>	Fournir une aide en matière de gestion des ressources naturelles (entre autres choses)
G/AG/N/ZWE/2	Zimbabwe (1998–1999) mesures de la "Catégorie verte" a) Services de caractère général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cultures et élevage (production, ressources naturelles, par exemple, jardin botanique, protection et préservation génétiques des cultures et des végétaux)</li> </ul>	

Tableau 5: Accord sur les procédures de licences d'importation

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/LIC/N/3/BOL/3	Bolivie	Substances, produits ou marchandises qui ont ou menacent d'avoir des effets nocifs sur l'environnement	
G/LIC/N/1/TCD/2 G/LIC/N/3/TCD/1	République du Tchad	Substances susceptibles d'appauvrir la couche d'ozone	Mettre en œuvre le protocole de Montréal
G/LIC/N/1/EST/1	Estonie	Liste d'instruments législatifs relatifs aux procédures de licences d'importation, dont la Loi sur les objets relevant de la protection de la nature, la Loi sur la protection de l'air ambiant (substances qui appauvrissent la couche d'ozone), la Loi sur l'énergie, divers règlements du Ministère de l'environnement	
G/LIC/N/3/EST/1	Estonie	Espèces et trophées de chasse visés par la CITES	Préserver la nature et les espèces de faune et de flore menacées d'extinction et appliquer les accords internationaux
G/LIC/N/3/HKG/4	Hong Kong, Chine	Substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Protéger l'environnement
		Permis pour transporter du sable dans la région administrative spéciale de Hong Kong (RASHK)	Permettre la protection des plages et des fonds marins de la RASHK
		Animaux et végétaux (y compris toute partie ou tout produit obtenu à partir de l'animal ou de la plante, facilement identifiables) inscrits dans la CITES et réputés contenir des ingrédients provenant de tigres ou de rhinocéros	Protéger les espèces menacées d'extinction et en empêcher la surexploitation, conformément à la CITES
		Déchets	Garantir qu'il ne sera procédé à aucune expédition de déchets sans consentement préalable; faciliter la poursuite des échanges légitimes des déchets tout en empêchant les expéditions illégales; exécuter les obligations internationales dans le cadre de la Convention de Bâle et garantir une gestion écologiquement rationnelle des déchets
G/LIC/N/3/ISL/2	Islande	Animaux, produits animaux, aliments pour animaux, semences, engrais, végétaux, produits végétaux et produits susceptibles de faire l'objet d'une mise en quarantaine	Protéger l'environnement (entre autres choses)
		HCFC, inhalateurs doseurs contenant des CFC, produits susceptibles de contenir des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (tels que les réfrigérateurs et les extincteurs mobiles)	Réglementer les substances visées par le Protocole de Montréal

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		Matières ou substances radioactives (sauf celles qui sont incorporées à des montres à cadran lumineux, à des boussoles de poche, à des compteurs et à d'autres équipements de même nature contenant une petite quantité de matière radioactive)	Protéger la population (l'environnement et la santé); satisfaire aux obligations internationales
		Produits dangereux ou affectant la santé associés à des dangers particuliers pour l'environnement (entre autres choses)	Garantir la sécurité de la manutention des produits et contrôler les quantités importées
		Prescriptions en matière d'agrément concernant les navires, bateaux et structures flottantes	Maintenir un certain niveau de prévention de la pollution (entre autres choses)
G/LIC/N/1/IND/3 G/LIC/N/2/IND/3	Inde	Animaux visés par la CITES	
G/LIC/N/3/JAM/1/ Add.1	Jamaïque	Gaz CFC	Satisfaire aux obligations découlant du Protocole de Montréal
G/LIC/N/3/JOR/1	Jordanie	Animaux vivants, sperme congelé d'animaux, viandes fraîches réfrigérées ou congelées et huile d'olive, animaux sauvages empaillés, engrais, insecticides, fongicides, herbicides, désinfectants, médicaments à usage vétérinaire, graines et fruits à ensemercer, produits laitiers	Protéger l'environnement (entre autres choses)
		Émetteurs et récepteurs sans fil, récepteurs et matériel d'alarme, équipement à télécommande, appareils de radiodétection et de radiosondage, stations de transmission et de réception, systèmes de téléphonie cellulaire, téléphones sans fil, microphones sans fil, matériel électrique pour la téléphonie et la télégraphie par fil, décodeurs, satellites, avions jouets téléguidés, équipements et stations mobiles de transmission télévisée, appareils de télécommunication usagés et remis à neuf	Protéger l'environnement (entre autres choses)
		Dérivés halogénés des hydrocarbures, chlorofluorocarbone	Protéger l'environnement (entre autres choses)
		Matières radioactives et uranium	Protéger l'environnement (entre autres choses)
		Machines de forage des puits d'eau	Préserver les ressources naturelles
G/LIC/N/3/KGZ/1	République kirghize	Certaines catégories de marchandises qui constituent un risque (voir annexe de la notification)	Garantir le bien-être écologique; protéger les ressources naturelles épuisables (entre autres choses)

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/LIC/N/3/MAC/2	Macao, Chine	Animaux et végétaux (y compris toute partie ou tout produit obtenu à partir de l'animal ou de la plante, facilement identifiables) inscrits dans la CITES et médicaments contenant ou réputés contenir des ingrédients provenant de tigres ou de rhinocéros	
		Substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Exercer les droits et s'acquitter des obligations énoncées dans le Protocole de Montréal
G/LIC/N/3/NAM/3	Namibie	Certaines importations d'espèces protégées d'animaux	
G/LIC/N/2/POL/1	Pologne	Articles de friperie	Garantir la gestion écologiquement rationnelle des articles de friperie
G/LIC/N/3/SGP/3	Singapour	Espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (visées par la CITES), substances dangereuses, certaines substances qui appauvrissent la couche d'ozone (les licences ne sont accordées que pour les produits en provenance des pays signataires du Protocole de Montréal) (entre autres choses)	Atteindre les objectifs en matière de protection de l'environnement, s'acquitter des obligations découlant des accords internationaux pour des raisons écologiques
G/LIC/N/3/ZAF/3	Afrique du Sud	Produits usagés, déchets et débris	Pour des raisons environnementales, ainsi qu'en vertu de la Convention de Bâle (entre autres choses)
		Éléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs	Pour des raisons environnementales, ainsi qu'en vertu de la Convention de Bâle (entre autres choses)
		Cobalt, cadmium antimoine, manganèse diromium, germanium, vanadium, gallium, hafnium, indium, thenium et thallium	Pour des raisons environnementales, ainsi qu'en vertu de la Convention de Bâle (entre autres choses)
		Substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Mettre en œuvre le Protocole de Montréal
G/LIC/N/1/CHE/2 G/LIC/N/2/CHE/2 G/LIC/N/3/CHE/3	Suisse	Animaux et marchandises visés par la CITES et Loi sur la protection des animaux	
		Combustible nucléaire, résidus et déchets	Instaurer un contrôle sur la provenance, la nature et le destinataire de combustibles nucléaires, résidus ou déchets provenant d'installations nucléaires dans le cadre du traité sur la non-prolifération et d'accords bilatéraux de coopération
		Substances qui appauvrissent la couche d'ozone et produits contenant ces substances	Protéger l'environnement



Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
G/LIC/N/3/USA/3	États-Unis	Plantes indigènes inscrites sur la liste des espèces menacées d'extinction	Protéger les espèces végétales menacées d'extinction
		Certificats d'éligibilité pour des sucres destinés à des spécialités	Permettre aux exportateurs d'accéder au marché intérieur au taux de droits le plus bas pour les sucres destinés à des spécialités utilisés dans des créneaux spécialisés comme les produits biologiques (entre autres choses)
		Poissons et faune sauvage (notamment les espèces menacées d'extinction)	Préserver les espèces menacées d'extinction et identifier celles qui pourraient l'être (entre autres choses)
		Déchets radioactifs	À des fins sanitaires et de protection (entre autres choses)

Tableau 6: Accord sur les sauvegardes

<b>Cote de la notification</b>	<b>Membre adressant la notification</b>	<b>Description de la mesure ou du produit</b>	<b>Objectif</b>
G/L/347 G/SG/N/13/USA/1	États-Unis (Notification, au titre de l'article 12.5, des résultats du réexamen de milieu de période d'application auquel il est fait référence à l'article 7.4)	Limitation quantitative temporaire des importations de gluten de froment	Aider les entreprises à poursuivre leur objectif qui est de nouer des relations à long terme avec les clients tout en réorientant leur stratégie en l'axant non plus sur le produit mais sur le marché de manière à fournir aux consommateurs des produits dont ils ont besoin (cosmétiques à base de produits naturels, produits fabriqués à partir d'organismes non génétiquement modifiés et produits biodégradables ne portant pas atteinte à l'environnement) (entre autres choses)

Tableau 7: Accord sur l'évaluation en douane

<b>Cote de la notification</b>	<b>Membre adressant la notification</b>	<b>Description de la mesure ou du produit</b>	<b>Objectif</b>
G/VAL/N/1/BGR/2	Bulgarie	Les marchandises dangereuses pour l'environnement peuvent être dédouanées sur l'autorisation écrite des autorités douanières, même avant la constitution d'une garantie (entre autres choses)	
G/VAL/N/1/EST/1	Estonie	Dispositions prévoyant que la valeur transactionnelle des marchandises importées n'est pas utilisée pour déterminer la valeur en douane des déchets importés aux fins de destruction dont les coûts sont pris en charge par l'exportateur d'un pays étranger (entre autres choses)	
G/VAL/N/1/KGZ/1	République kirghize	Dispositions visant à déterminer les coûts des conteneurs et de la tare (classés séparément des marchandises) aux fins de l'évaluation en douane; les coûts de la main-d'œuvre pour mettre les marchandises dans les conteneurs (par exemple, en créant des conditions environnementales appropriées) (entre autres choses)	

Tableau 8: Accords commerciaux régionaux<sup>13</sup>

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la disposition ou de la question	Objectif
WT/REG36/1	Slovénie et ex-République yougoslave de Macédoine	Exceptions générales concernant la protection de l'environnement, y compris la préservation des ressources naturelles épuisables (entre autres choses)	
		Exceptions en matière de sécurité applicables aux échanges internationaux de marchandises qui polluent l'environnement (les dispositions et réglementations prescrites par les accords et conventions internationaux seront appliqués) (entre autres choses)	
WT/REG64/3	Estonie et les Îles Féroé (Danemark)	Exceptions générales concernant la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles épuisables (entre autres choses)	
WT/REG71/4 WT/REG71/4/Rev.1	République kirghize, Fédération de Russie, Bélarus et Kazakhstan	Exceptions générales concernant la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles épuisables	
		Exceptions en matière de sécurité concernant les livraisons de matières fissibles et de sources de substances radioactives, l'utilisation de déchets radioactifs	
WT/REG73/3	République kirghize et Fédération de Russie	Le droit des parties, en vertu du chapitre – Normes - d'introduire unilatéralement des mesures généralement admises dans la pratique internationale	Protéger l'environnement (entre autres choses)
WT/REG74/3	République kirghize et Ukraine	Le droit des parties, en vertu du chapitre – Normes - d'introduire unilatéralement des mesures généralement admises dans la pratique internationale	Protéger l'environnement (entre autres choses)
WT/REG76/3	République kirghize et Moldova	Le droit des parties, en vertu du chapitre – Normes - d'introduire unilatéralement des mesures généralement admises dans la pratique internationale	Protéger l'environnement (entre autres choses)

<sup>13</sup> Les dispositions ou les questions auxquelles il est fait référence dans les accords régionaux ne sont que des extraits et ne sont pas exhaustives; on trouvera le contexte intégral des mesures dans les documents sources.

On trouvera dans la colonne "Membre adressant la notification" certains pays qui ne sont pas Membres de l'OMC.

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la disposition ou de la question	Objectif
WT/REG83/1 WT/REG83/3	Hongrie et Lituanie	Il est indiqué dans le Préambule que les parties sont déterminées à mettre en œuvre l'accord dans le but de préserver et protéger l'environnement et d'assurer une utilisation optimale des ressources naturelles en accord avec le principe de développement durable (entre autres choses)	
		Exceptions générales concernant la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles épuisables (entre autres choses)	
WT/REG84/1 WT/REG84/3	Hongrie et Lettonie	Il est indiqué dans le Préambule que les parties sont déterminées à mettre en œuvre l'accord dans le but de préserver et protéger l'environnement et d'assurer une utilisation optimale des ressources naturelles en accord avec le principe de développement durable (entre autres choses)	
		Exceptions générales concernant la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles épuisables (entre autres choses)	
WT/REG90/1 WT/REG90/3	Bulgarie et ex-République yougoslave de Macédoine	Exceptions générales concernant la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles épuisables	
WT/REG91/1 WT/REG91/3	États membres de l'AELE et Maroc	Il est indiqué dans le Préambule que les parties sont déterminées à mettre en œuvre l'accord dans le but de préserver et protéger l'environnement et d'assurer une utilisation optimale des ressources naturelles en accord avec le principe de développement durable (entre autres choses)	
		Exceptions générales concernant la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles épuisables	
		Protocole d'accord expliquant que les interdictions ou les restrictions au titre de la protection de l'environnement imposées en vertu des exceptions d'ordre général sont mises en œuvre en vertu d'obligations découlant d'un accord intergouvernemental sur l'environnement (toute difficulté d'interprétation que pourrait soulever la notion de "protection de l'environnement" sera portée devant le Comité mixte) (entre autres choses)	

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la disposition ou de la question	Objectif
WT/REG107/1	Turquie et Pologne	Exceptions générales concernant des mesures environnementales, la mise en œuvre des règles relatives à la préservation des ressources naturelles épuisables (entre autres choses)	
WT/REG108/1	Estonie et Ukraine	Parmi les objectifs figure notamment la nécessité de développer et d'intensifier la coopération dans des domaines qui ne sont pas couverts par le présent accord, notamment pour ce qui concerne la protection de l'environnement	
		Exceptions générales concernant la protection de l'environnement	
WT/REG109/1	Communautés européennes et Mexique	Exceptions générales relatives à la préservation des ressources naturelles épuisables	
WT/REG110/1	Communautés européennes et Israël	Le champ d'application de la coopération économique portera notamment sur la nécessité de prendre en compte la préservation de l'environnement et des équilibres écologiques (entre autres choses)	
		Les parties mettront l'accent sur la promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement (entre autres choses)	
		Les parties favorisent la coopération pour lutter contre la dégradation de l'environnement, en maîtrisant la pollution et en assurant une utilisation rationnelle des ressources naturelles (l'accent étant mis en particulier sur la désertification, la qualité des eaux de la Méditerranée ainsi que le contrôle et la prévention de la pollution marine, la gestion des déchets, la salinisation, la gestion environnementale des zones côtières sensibles, l'éducation dans le domaine de l'environnement et la sensibilisation à ces problèmes, l'utilisation d'instruments avancés de gestion et de surveillance de l'environnement (y compris l'utilisation du système d'information sur l'environnement et l'exécution d'études d'impact), l'incidence du développement industriel sur l'environnement en général et sur la sécurité des installations industrielles en particulier, l'incidence de l'agriculture sur la qualité des sols et des eaux)	Assurer un développement durable et promouvoir des projets régionaux relatifs à l'environnement
		Les parties coopèrent en vue de développer des sources d'énergie renouvelables (entre autres choses)	Limiter la pollution environnementale et favoriser les économies d'énergie

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la disposition ou de la question	Objectif
WT/REG112/1	Communautés européennes et Maroc	La coopération prend comme composante essentielle, dans le cadre de la mise en œuvre des différents domaines de la coopération économique, la préservation de l'environnement et des équilibres écologiques (entre autres choses)	
		Les parties s'attachent à favoriser tous types d'actions à impact régional ou associant d'autres pays tiers (entre autres choses)	
		Les parties conviennent de coopérer dans les domaines suivants: la qualité des sols et des eaux, les conséquences du développement (notamment industriel) (sécurité des installations, déchets en particulier), le contrôle et la prévention de la pollution marine	Prévenir la dégradation de l'environnement; améliorer la qualité de l'environnement; assurer une utilisation rationnelle des ressources naturelles en vue d'un développement durable (entre autres choses)
		Les actions de coopération économique dans le domaine de l'énergie sont orientées notamment vers les énergies renouvelables et la promotion des économies d'énergie (entre autres choses)	
WT/REG113/1	Communautés européennes et Afrique du Sud	Les parties conviennent de développer et de promouvoir la coopération dans les domaines économique et industriel en favorisant le développement durable dans leurs économies, en protégeant et en améliorant la qualité de l'environnement (entre autres choses)	Promouvoir la coopération sur la base d'avantages mutuels et dans l'intérêt de l'Afrique australe
		La coopération économique vise à soutenir les efforts de restructuration et de modernisation de l'industrie entrepris par l'Afrique du Sud tout en assurant la protection de l'environnement, le développement durable (entre autres choses)	
		Coopération concernant des questions en rapport avec l'énergie (entre autres choses)	Améliorer l'accès des Sud-Africains à des sources d'énergie abordables, fiables et durables
		Coopération dans les domaines de l'exploitation minière et des minerais	Soutenir les politiques garantissant le déroulement des activités minières dans le respect de l'environnement et du développement durable (entre autres choses)
		Coopération en matière de transport pour favoriser le développement de réseaux d'infrastructures et de systèmes de transport intermodaux durables du point de vue économique et de l'environnement; favoriser la coopération entre les pays de l'Afrique australe afin de créer un réseau de transport régional durable (entre autres choses)	Améliorer l'accès des Sud-Africains à des modes de transport abordables, sûrs et fiables, faciliter les flux de marchandises

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la disposition ou de la question	Objectif
		Coopération économique en matière de tourisme	Mettre en place une alliance stratégique associant les intérêts publics, privés et communautaires afin d'assurer le développement durable du tourisme, fonder la coopération sur une interaction positive du tourisme et de la sauvegarde de l'environnement (entre autres choses)
		Coopération en matière d'agriculture	Stimuler le développement intégré, harmonieux et durable des campagnes en Afrique du Sud (entre autres choses)
		Coopération en matière de pêche	Favoriser la gestion et l'utilisation durables des ressources de pêche
		Élaboration de programmes de coopération	Axer les programmes sur les besoins essentiels des communautés précédemment défavorisées et prendre en compte les dimensions environnementales (entre autres choses)
		Articles portant sur la coopération dans les domaines suivants: utilisation de sources d'énergie durables, gestion des déchets, biodiversité, forêts, qualité de l'eau, pollution marine et gaz à effet de serre	Promouvoir la protection de l'environnement, prévenir sa dégradation et lutter contre la pollution; améliorer la qualité de l'environnement; et lutter contre les problèmes écologiques mondiaux

Tableau 9: Accord sur les ADPIC

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
IP/N/1/BRA/I/1	Brésil	Non-brevetabilité de tout ou partie d'être vivant dans la nature et des matériaux biologiques existant dans la nature	
IP/N/1/BRA/P/1	Brésil	Licence obligatoire pour la délivrance d'un brevet, en vue d'une utilisation publique à des fins non commerciales, en cas de situation d'urgence nationale ou pour cause d'utilité publique attestée par une décision des pouvoirs publics, sous réserve que le titulaire du brevet ou le preneur d'une licence ne réponde pas à ces besoins	Protéger l'intérêt public en rapport avec la protection de l'environnement (entre autres choses)
IP/N/1/BRA/P/3	Brésil	Annulation du certificat de protection sur la base de données prouvant que les variétés végétales ont eu, après leur commercialisation, une incidence négative sur l'environnement (entre autres choses)	
IP/N/1/EST/E/1	Estonie	Il est indiqué dans les dispositions générales de la Loi douanière que le contrôle douanier ne doit pas présenter de risque pour l'environnement (entre autres choses)	
		Procédure visant à déterminer la conformité du point de vue de l'environnement des marchandises entrées sur le territoire (entre autres choses)	
		Les marchandises saisies ou abandonnées faisant partie des espèces protégées ou visées par la CITES sont transférées à l'organisme désigné par le Ministère de l'environnement	
IP/N/1/EST/P/1	Estonie	Licence obligatoire si l'invention doit être utilisée aux fins de la protection de l'environnement (entre autres choses)	



Tableau 10: Restrictions quantitatives

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
	Bahreïn	Interdictions concernant le "Bulbul" pakistanais	Préserver l'environnement local et les oiseaux
		Interdictions concernant l'ivoire ouvré	Préserver l'environnement
	Hong Kong, Chine <sup>14</sup>	Interdictions concernant les espèces en voie d'extinction d'animaux et de plantes inscrites à l'Annexe I de la CITES	Satisfaire aux obligations découlant de la CITES
		Interdictions concernant les chlorofluorocarbones, isolés ou en combinaison	Satisfaire aux obligations découlant du Protocole de Montréal
		Licences non automatiques concernant des animaux et des végétaux d'espèces menacées d'extinction inscrites à l'Annexe II de la CITES (y compris toute partie ou tout produit obtenu à partir de l'animal ou de la plante identifiables), et médicaments contenant ou réputés contenir des ingrédients provenant de tigres ou de rhinocéros	Satisfaire aux obligations découlant de la CITES
		Contingents mondiaux et licences non automatiques concernant les HCFS et les dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents	Satisfaire aux obligations découlant du Protocole de Montréal
		Permis spécial pour exporter des animaux sauvages protégés, une partie d'un animal sauvage protégé, ou les nids ou œufs d'un animal sauvage protégé	
		Permis pour transporter du sable dans la région administrative spéciale de Hong Kong (RASHK)	Permettre la protection des plages et des fonds marins dans la RASHK
		Permis pour importer et exporter des déchets dangereux et contaminés	Satisfaire aux obligations découlant de la Convention de Bâle
		Japon	Contingents d'importation d'animaux et de plantes et de produits issus de ces animaux ou de ces plantes visés par la CITES, et substances réglementées énumérées dans le Protocole de Montréal
	Macao, Chine <sup>15</sup>	Licences non automatiques pour les véhicules automobiles, et autres véhicules à moteur, les tracteurs, les motocyclettes, et leurs parties et accessoires	Protéger l'environnement (entre autres choses)

<sup>14</sup> Cette notification est également présentée au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation (G/LIC/N/3/HKG/4).

<sup>15</sup> Cette notification est également présentée au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation (G/LIC/N/3/MAC/2).

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure ou du produit	Objectif
		Interdiction concernant les voitures et autres véhicules à moteur d'occasion, les tracteurs d'occasion, les motocyclettes d'occasion, ainsi que leurs parties et accessoires	Protéger l'environnement (entre autres choses)
		Contingents mondiaux pour les CFC, les halons et d'autres CFC entièrement halogénés, le tétrachlorure de carbone, le méthylchloroforme, le bromométhane	Satisfaire aux obligations découlant du Protocole de Montréal

**ANNEXE**

**BASE DE DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT NOTIFICATIONS  
LIÉES À L'ENVIRONNEMENT: MOTS CLÉS**

- |                      |                         |
|----------------------|-------------------------|
| - Arbre              | - Extinction            |
| - Bio                | - Faune                 |
| - Biologique         | - Flore                 |
| - Bois               | - Forêt                 |
| - Convention de Bâle | - Gaz à effet de serre  |
| - Carbone            | - Génétique             |
| - Carthagène         | - HCFC                  |
| - CFC                | - Indigène              |
| - CITES              | - Marquage              |
| - Climat             | - Menacé d'extinction   |
| - Conservation       | - Nouveau               |
| - Conserver          | - Organisme modifié     |
| - Dangereux          | - Ozone                 |
| - Déchets            | - Poissons              |
| - Désertification    | - Pollution             |
| - Durable            | - Préservation          |
| - Écoétiquetage      | - Préserver             |
| - Économie           | - Propre                |
| - Écologie           | - Protocole de Kyoto    |
| - Effet de serre     | - Protocole de Montréal |
| - Embal(lage)        | - Recycler              |
| - Émissions          | - Renouvelable          |
| - Énergie            | - Ressources naturelles |
| - Environnement      | - Toxique               |
| - Érosion            | - Vie sauvage           |
| - Érosion du sol     |                         |

**ANNEXE II****ABRÉVIATIONS**

AME	-	Accords multilatéraux environnementaux
CDB	-	Convention sur la diversité biologique
CFC	-	Chlorofluorocarbones
CITES	-	Convention sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction
CO <sub>2</sub>	-	Dioxyde de carbone
EEE	-	Espace économique européen
EIE	-	Étude d'impact sur l'environnement
FAO	-	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
HCFC	-	Hydrochlorofluorocarbones
IFOP	-	Instrument financier d'orientation de la pêche
MGS	-	Mesure globale du soutien
OGM	-	Organismes génétiquement modifiés
OIBT	-	Organisation internationale des bois tropicaux
ONG	-	Organisations non gouvernementales
OVM	-	Organismes vivants modifiés
PESCA	-	Initiative communautaire concernant la restructuration de la pêche
PMA	-	Pays les moins avancés
PME	-	Petites et moyennes entreprises
PNUE	-	Programme des Nations Unies pour l'environnement
Protocole de Carthagène	-	Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques annexé à la Convention sur la diversité biologique
Protocole de Kyoto	-	Protocole de Kyoto annexé à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
Protocole de Montréal	-	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
R&D	-	Recherche et développement
SACO	-	Substances qui appauvrissent la couche d'ozone
SO <sub>2</sub>	-	Dioxyde de soufre
SPS	-	Sanitaires et phytosanitaires
TBT	-	Obstacles techniques au commerce

---